

COMMUNE D'ALBERTVILLE

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2014





ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL
15 DECEMBRE 2014

COMMUNICATIONS

Organigramme des services mutualisables	PASCALE MASOERO
Attribution du label "Ma commune a du cœur"	MARTINE BERTHET
Remerciements des associations	MARTINE BERTHET
Décisions du maire	HERVE BERNAILLE

DELIBERATIONS

I AFFAIRES FINANCIERES

1-6 Budget annexe des opérations d'aménagement

DAGRH	1-6-1	Budget annexe des opérations d'aménagement – Décision d'ouverture	HERVE BERNAILLE
DAGRH	1-6-2	Budget annexe des opérations d'aménagement – Budget primitif 2014	HERVE BERNAILLE
DAGRH	1-6-3	Budget annexe des opérations d'aménagement – Subvention et avance 2014 du budget principal	HERVE BERNAILLE
DAGRH	1-6-4	Budget annexe des opérations d'aménagement – Budget primitif 2015	HERVE BERNAILLE
DAGRH	1-6-5	Budget annexe des opérations d'aménagement – Subvention et avance 2015 du budget principal	HERVE BERNAILLE
	1-1	Budget principal Ville	
DAGRH	1-1-1	Budget principal de la ville - Décision modificative n° 5	HERVE BERNAILLE
DAGRH	1-1-2	Budget primitif 2015 - Vote des taux d'imposition des contributions directes	HERVE BERNAILLE
DAGRH	1-1-3	Budget principal de la ville - Budget primitif 2015	HERVE BERNAILLE

	1-2	Budget annexe du service de l'eau	
DAGRH	1-2-1	Budget annexe du service de l'eau - Budget primitif 2015	FREDERIC BURNIER-FRAMBORET
	1-3	Budget annexe du centre international de séjour	
	1-3-1	Budget annexe du centre international de séjour - Subvention d'exploitation 2014 - Modification	VINCENT ROLLAND
DAGRH	1-3-2	Budget annexe du centre international de séjour - Décision modificative n° 1	VINCENT ROLLAND
DAGRH	1-3-3	Budget annexe du centre international de séjour - Subvention d'exploitation 2015	VINCENT ROLLAND
DAGRH	1-3-4	Budget annexe du centre international de séjour - Budget primitif 2015	VINCENT ROLLAND
	1-4	Budget annexe de la cuisine centrale	
DAGRH	1-4-1	Budget annexe de la cuisine centrale - Subvention d'exploitation 2014 - Modification	HERVE BERNAILLE
DAGRH	1-4-2	Budget annexe de la cuisine centrale - Décision modificative n° 1	HERVE BERNAILLE
DAGRH	1-4-3	Budget annexe de la cuisine centrale - Subvention d'exploitation 2015	HERVE BERNAILLE
DAGRH	1-4-4	Budget annexe de la cuisine centrale - Budget primitif 2015	HERVE BERNAILLE
	1-5	Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA	
DAGRH	1-5-1	Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA - Subvention d'équipement et d'exploitation 2015	HERVE BERNAILLE
DAGRH	1-5-2	Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA - Budget primitif 2015	HERVE BERNAILLE
	1-7	Subvention à l'établissement public - Centre communal d'action sociale	
DAGRH	1-7-1	Subvention 2014 au centre communal d'action sociale (CCAS) - Modification	CATHERINE TERRAZ
DAGRH	1-7-2	Subvention 2015 au centre communal d'action sociale (CCAS)	CATHERINE TERRAZ

	1-8	Autorisation de programme, d'engagement et crédits de paiement (AP/CP-AE/CP)	
DAGRH	1-8-1	Bâtiment La Poste - Autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) 2011-2016 – Modification	HERVE BERNAILLE
DAGRH	1-8-2	Maison des associations - Autorisation de programme/crédits de paiement 2012-2015 - Modification	HERVE BERNAILLE
DAGRH	1-8-3	Rue Pasteur - Autorisation de programme/crédits de paiement – Modification et clôture	HERVE BERNAILLE
DAGRH	1-8-4	Montée Adolphe Hugues - Autorisation de programme/crédits de paiement – Modification et clôture	HERVE BERNAILLE
DAGRH	1-8-5	Aménagement de voirie entrée Sud des chasseurs alpins - Autorisation de programme/crédits de paiement 2012-2015 – Modification et clôture	HERVE BERNAILLE
DAGRH	1-8-6	Révision du plan local d'urbanisme- Autorisation de programme/crédits de paiement 2011-2013 – Modification et clôture	HERVE BERNAILLE
DAGRH	1-8-7	Restauration d'objets mobiliers de l'église de Conflans - Autorisation de programme/crédits de paiement 2015-2017 - Ouverture	PASCALE MASOERO
DVERV	1-9	Subventions 2015 aux associations – État des subventions	HERVE BERNAILLE
DVERV	1-9-1	Convention d'objectifs avec l'association l'amicale du personnel Ville d'Albertville	PASCALE MASOERO
DVERV	1-9-2	Convention avec l'ASSAU Handball	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
DVERV	1-9-3	Convention d'objectifs avec la Maison du tourisme	HERVE BERNAILLE
DVERV	1-9-4	Convention d'objectifs avec le comité des fêtes	JACQUELINE ROUX
DVERV	1-9-5	Convention d'objectifs avec la Maison des XVIèmes jeux olympiques d'hiver	MARTINE BERTHET
DVERV	1-9-6	Convention d'objectifs avec la confédération syndicale des familles (CSF)	CATHERINE TERRAZ
DVERV	1-9-7	Convention avec l'association chat libre d'Albertville – Avenant n°2	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
DVERV	1-10	Subventions 2014 – Subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association des accompagnateurs en montagne du bassin albertvillois – Rencontres géologiques	JEAN-FRANCOIS BRUGNON

DAGR	1-11	Pertes sur créances irrécouvrables sur le budget principal	HERVE BERNAILLE
DAGR	1-12	Droits et tarifs – Création d'un nouveau tarif : vente d'objets promotionnels	VINCENT ROLLAND
	II	AFFAIRES GENERALES	
	2-1	Intercommunalité	
DAGR	2-1-1	Co.RAL - Mutualisation de services – Convention entre la ville d'Albertville et la Co.RAL	MARTINE BERTHET
DAGR	2-1-2	Syndicat intercommunal mixte de l'aérodrome de la combe de Savoie (SIMACS) - Mutualisation de services – Convention entre la ville d'Albertville et le SIMACS	DAVID GUILLOT
DAGR	2-1-3	Syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) - Mutualisation de services – Convention entre la ville d'Albertville et le SIFORT	MAURICE MONTJOVET
DAGR	2-1-4	Syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) - Convention de mise à disposition gratuite de locaux et de valorisation patrimoniale du fort du Mont	MAURICE MONTJOVET
DASE	2-2	Dénomination écoles – Ecoles maternelle et élémentaire de la Plaine d'Albertville/Ecole maternelle PASTEUR, Ecole élémentaire PASTEUR	CHRISTELLE SEVESSAND
DAGR	2-3	Conseil d'administration des collèges et des lycées – Désignation des représentants - Modification	MARTINE BERTHET
	III	RESSOURCES HUMAINES	
DAGR	3-1	Modification du tableau des effectifs	PASCALE MASOERO
DAGR	3-2	Indemnité spéciale mensuelle de fonctions - Filière police municipale	PASCALE MASOERO
DAGR	3-3	Convention de logement précaire avec astreinte pour l'emploi de chef de service de police municipale	PASCALE MASOERO
DAGR	3-4	Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire – Animation pendant les temps d'activité périscolaire	PASCALE MASOERO
	IV	URBANISME-FONCIER	
DUST	4-1	Acquisitions et aliénations diverses	

DUST	4-1-1	Cession foncière Ville/OVE – Quartier Baneton	YVES DUJOL
V JEUNESSE-EDUCATION			
DASE	5-1	Prestations du centre de loisirs Les Pommiers - Convention entre le comité d'entreprise UGITECH et la commune d'Albertville	CATHERINE TERRAZ
DASE	5-2	Convention de partenariat avec le sou des écoles publiques d'Albertville	CHRISTELLE SEVESSAND
VI AFFAIRES SOCIALES			
DAGRH	6-1	Convention entre la commune et le CCAS - Quotient familial provisoire	CATHERINE TERRAZ
VII CULTURE-PATRIMOINE			
DVERV	7-1	Accord de partenariat avec l'association de coordination des loisirs (ACL) dans le cadre de la carte loisirs – Renouvellement 2015-2016	PASCALE MASOERO
VIII MOTIONS			
DAGRH	retiré 8-1	Motion en faveur de la proposition de loi portant création de la collectivité territoriale Savoie Mont-Blanc	MARTINE BERTHET



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2014

Le quinze décembre deux mille quatorze à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le 9 décembre 2014, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de madame Martine BERTHET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Martine BERTHET, maire

Vincent ROLLAND, Catherine TERRAZ, Frédéric BURNIER FRAMBORET, Christelle SEVESSAND, Jean-François BRUGNON, Jacqueline ROUX, Yves DUJOL, Pascale MASOERO, Hervé BERNAILLE, Josiane CURT, Maurice MONTJOVET, Jean MARTINATO, Marie Agnès LEROUX, Fabrice ZANIVAN, Valérie ROUGERON, David GUILLOT, Jean-Pierre JARRE, Marie-Christine VANHOUTTE, Aziz ABBAS, Bérénice LACOMBE, Pierre POINTET, Claude BESEVAL, Dominique RUAZ, Philippe PERRIER, Noëlle AZNAR-MOLLIEX, Claudie LEGER, Michel BATAILLER, Valérie AINAUD

Étaient excusés :

Jean-Pierre SAINT-GERMAIN qui a donné pouvoir à Claudie LEGER

Chloé CHENAL qui a donné pouvoir à Catherine TERRAZ

Muriel THEATE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO

Philippe PERRIER qui a quitté la séance à 21h00 avant l'examen de la question 1-9-3 Convention d'objectifs avec la maison du tourisme, a donné pouvoir à Noëlle AZNAR MOLLIEX

Absent :

Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (29 personnes puis 28 personnes à partir de la question 1-9-3), le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Martine BERTHET, maire.

Claudie LEGER est élue secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2014

1° Organigramme des services - Services mutualisables

Pascale MASOERO

Suite à la demande formulée lors du conseil municipal du 17 novembre par certains conseillers municipaux, édition d'un organigramme des services avec identification des services en cours de mutualisation et des services mutualisables.

2° Attribution du label "Ma commune a du cœur"

Martine BERTHET

Le 25 juin 2014, sous le haut patronage du président du Sénat, le 1er palmarès du label "Ma Commune a du Cœur", a été lancé et annoncé par l'association RMC/BFM.

Les communes et leurs maires jouent un rôle clé en matière de prévention des risques liés à un accident cardiaque. Ils ont en effet la possibilité d'installer des défibrillateurs cardiaques ; ils peuvent participer à la formation de la population aux gestes de premiers secours et renforcer l'information du grand public.

Le label met ainsi en avant les collectivités locales les plus engagées en matière de formation de la population, d'installation de défibrillateurs cardiaques, leur localisation, leur accessibilité, l'information des habitants, la communication autour des bons réflexes...

La ville d'Albertville, aux cotés de 130 autres communes, décroche ce label qui valorise les bonnes pratiques locales en matière de prévention des accidents cardiaques.

Chaque année, plus de 40 000 personnes décèdent en France d'un arrêt cardiaque. Environ 6 000 pourraient être sauvées par une intervention rapide.

La ville d'Albertville s'équipe de défibrillateurs automatisés, accessibles et utilisables par tous.

3° Décisions en vertu de la délibération du 22 avril 2014 accordant délégation au maire

Hervé BERNAILLE

- **Décision de création de régie comptable**

Décision en date du 24 novembre 2014 modifiant la régie de recettes animation instituée auprès de la direction du vivre ensemble et du rayonnement de la ville d'Albertville pour permettre l'encaissement de la location des patins dans le cadre de Noël en lumières.

- **Décision concernant la fixation de tarifs et droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal**

Décision en date du 28 novembre 2014 pour la création des tarifs temporaires, dans le cadre des séances scolaires « spectacle de musique irlandaise TIR NA NOG » le 20 mars 2015, fixés comme suit :

- Entrée par élève : 5 €
- Accompagnant : Gratuit

4° Modifications et retrait de rapports

Martine BERTHET

1-10 Subvention exceptionnelle rencontres géologiques

La subvention exceptionnelle pour l'organisation des rencontres géologiques 2014 est proposée à l'association des accompagnateurs en montagne du bassin albertvillois et non au BAAM comme mentionné dans le rapport qui vous a été adressé.

Le rapport définitif a été modifié en conséquence.

2-3 Collèges et lycées - Désignation des délégués

Une erreur de plume s'est glissée dans le rapport adressé aux élus. En qualité de représentants au conseil d'administration de l'EREA Le MIRANTIN, seul un titulaire et un suppléant ont été désignés au conseil municipal du 23 juin 2014 :

comme titulaire : Marie Agnès LEROUX

comme suppléant : David GUILLOT

Le rapport définitif a été modifié en conséquence.

8-1 Motion en faveur de la proposition de loi portant création de la collectivité territoriale Savoie Mont-Blanc

Afin de donner encore plus de poids à cette motion, la fédération des maires de Savoie

prépare un texte unique afin que les différentes collectivités savoyardes désirant soutenir la proposition de loi portant création de la collectivité territoriale Savoie Mont Blanc présentée par mesdames et messieurs Hervé GAYMARD, Bernard ACCOYER, Sophie DION, Virginie DUBY-MULLER, Dominique DORD, Marc FRANCINA, Martial SADDIER et Lionel TARDY, députés, puissent délibérer de façon concomitante.

Je vous propose donc de retirer cette motion de l'ordre du jour. Elle sera examinée lors d'un prochain conseil municipal.

5° Événements familiaux

Martine BERTHET

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères félicitations à Philippe BABIN pour son mariage célébré le 15 novembre 2014.

Au nom du conseil municipal, madame le maire adresse ses sincères condoléances :

- à Chloé CHENAL, conseiller municipal, Didier CHENAL, adjoint technique 2ème classe au centre technique municipal, et à Patrice CHENAL, adjoint technique principal 1ère classe au centre technique municipal, pour le décès de leur grand-mère et mère survenu le 12 novembre 2014 ;
- à Marie TULASNE, adjoint d'animation 2ème classe au secteur action sociale, pour le décès de sa grand-mère survenu le 16 novembre 2014.

6° Le prochain conseil municipal est programmé

Lundi 19 janvier 2015 à 18h30.

DELIBERATIONS

N° 1-6-1		DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des opérations d'aménagement – Décision d'ouverture	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Je vous rappelle que la ville a lancé une opération d'aménagement de l'entrée Sud avenue des chasseurs alpins, avec la création d'un lotissement dédié, la cession d'un premier lot à la SCI Foncière Pronaos, ainsi que le lancement d'une consultation pour les travaux d'aménagement VRD directement liés.

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'aménagement urbain et non d'une simple démarche de gestion patrimoniale, la commune est considérée à ce titre comme réalisant une activité économique et se trouve assujettie dès lors à la TVA (art.256-A du CGI).

En effet, le lotissement ainsi créé appartient au périmètre d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du plan local de l'urbanisme (PLU) et il accueillera des activités économiques. Son aménagement relève d'un effort volontariste d'organisation et d'agencement urbain pour améliorer sa desserte et renforcer son attractivité. La commune bénéficie à ce titre d'une subvention participant du contrat de centralité.

Considérant que, pour cette opération, les cessions portent sur des terrains à bâtir (au sens du code de l'urbanisme) ou des immeubles anciens assimilés à de tels terrains, l'assujettissement est de plein droit à la TVA (art.257.2.1° du CGI).

Les travaux d'aménagement à réaliser par la commune sont directement liés à la recette taxable (produits de cessions des lots), ce qui permet à la commune de déduire la TVA grevant les dépenses ainsi occasionnées.

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de terrains doivent être obligatoirement décrites au travers d'une comptabilité de stocks spécifique dans le cadre d'un budget annexe, il convient donc de suivre cette opération d'aménagement dans un tel budget.

Les terrains d'assiette du lotissement sont propriété de la commune et figurent à son actif (superficie de 6 100 m² dont 5 900 m² de surface de plancher constructible, cadastrés AH184). Il convient de les affecter au budget annexe. Cette opération s'analyse comptablement comme une cession à leur valeur vénale au sens de l'instruction M14.

Au vu de l'évaluation réalisée par France Domaine, la valeur vénale des trois lots représentant 5 900 m² de surface de plancher constructible, est de 250 euros/m² HT, soit 1 475 000 euros. C'est à ce prix que les terrains d'assiette sont cédés par le budget principal au budget annexe.

Considérant que la commune entend par ailleurs conduire d'autres opérations d'aménagement répondant aux mêmes caractéristiques fiscales.

Afin de rendre plus aisé le suivi et l'analyse financière de cette opération, ainsi que de toutes celles qui répondront à la même nature fiscale, et de faciliter leur gestion budgétaire et comptable, mais aussi nos obligations déclaratives en matière fiscale, je vous propose de dire que :

- les opérations d'aménagement urbain sont enregistrées au sein d'un budget annexe spécifique, et suivies individuellement par secteur comptable distinct ;
- le budget annexe est ouvert à compter de ce jour sous la dénomination «budget annexe des opérations d'aménagement» ;
- ledit budget annexe est régi par les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 et tiendra une comptabilité de stock selon le système de l'inventaire intermittent ;
- ledit budget annexe est assujéti de plein droit à la TVA au sens des articles 256-A et 257.2.1° du CGI ;
- les terrains d'assiette du lotissement de l'entrée Sud des chasseurs alpins qui figurent à l'actif du budget principal doivent être affectés audit budget annexe, secteur entrée Sud des chasseurs alpins, pour leur valeur vénale, soit 1 475 000 euros (sans TVA) ;
- Madame le maire est autorisée à se rapprocher du trésorier, comptable de la commune pour en assurer la mise en oeuvre.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« Simplement une petite question, vous évoquez une estimation de la valeur des terrains d'assiette de 1 475 000 euros. Y a-t-il un acte notarié, un compromis de vente qui conforte ce montant, pour les parcelles qui seront vendues par la ville ? »

Madame le maire :

« Il y a un acte notarié pour la première opération, la vente du premier lot. »

Philippe PERRIER :

« Et pour les autres opérations ? »

Madame le maire :

« Pour les autres, pas encore. »

Philippe PERRIER :

« Peut-on monter un budget à ce niveau là si l'on n'a pas de compromis de vente ? »

Madame le maire :

« On est obligé de procéder de cette façon-là pour créer le stock. »

Philippe PERRIER :

« Vous en êtes certaine ? »

Madame le maire :

« C'est ce qui nous est indiqué en tout cas par nos services financiers. Ce point a été vu avec monsieur le trésorier. »

Hervé BERNAILLE :

« Je précise que la première opération porte sur 2 300 m², cédés le 31 octobre 2014 pour 575 000 euros, montant calculé au prorata des mètres carrés. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-6-2		DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des opérations d'aménagement - Budget primitif 2014	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
Pièce jointe	Budget primitif 2014 du budget annexe des opérations d'aménagement	

La ville a lancé une opération d'aménagement de l'entrée Sud avenue des chasseurs alpins, avec la création d'un lotissement dédié de 5 900 m².

Un premier lot (sur 3) de 2 300 m² a été cédé le 31 octobre 2014 à la SCI Foncière Pronaos pour 575 000 euros HT.

Une consultation est en cours pour les travaux d'aménagement VRD directement liés.

Les terrains d'assiette du lotissement sont propriété de la commune et figurent à son actif (superficie de 6 100 m² dont 5 900 m² de surface de plancher constructible, cadastrés AH184). Il convient de les affecter au budget annexe. Cette opération s'analyse comptablement comme une cession à leur valeur vénale au sens de l'instruction M14.

Au vu de l'évaluation réalisée par France Domaine, la valeur vénale des trois lots, représentant 5 900 m² de surface de plancher constructible, est de 250 €/m² HT, soit 1 475 000 euros. C'est à ce prix que les terrains d'assiette sont cédés par le budget principal au budget annexe.

Une subvention du conseil général est allouée pour 71 906 euros, dont un premier acompte de 8 290 euros a été encaissé en 2014 et peut être rattaché à ce budget annexe.

Le budget primitif 2014 des opérations d'aménagement est établi sur ces bases :

Coût des aménagements :

- les terrains d'assiette sont achetés au budget principal pour 1 475 000 euros HT (*chapitre 011 en dépenses*) ;
- les travaux et divers frais d'aménagement sont estimés à 459 568 euros HT (*chapitre 011 en dépenses*) ;
- le stock initial ressort ainsi prévisionnellement à 1 934 568 euros. Il est transporté en comptabilité de stock en investissement (*chapitre 042 en recettes de fonctionnement et chapitre 040 – compte 335 en dépenses d'investissement*) ;
- s'agissant d'un stock de terrains pouvant être vendu en fin d'exercice, il est transféré des comptes de stock en cours de production vers les stocks de terrains aménagés pour 1 934 568 euros (*chapitre 040 en dépenses – compte 3555 - et recettes d'investissement*).

Recettes de l'opération :

- la subvention du conseil général est prise en compte pour le 1^{er} versement de 8 290 euros (*chapitre 74 en recettes*) ;
- le produit de la vente du lot 1 apparaît pour 575 000 euros (*chapitre 70 en recettes*) ;
- le terrain du lot 1 est sorti du stock pour son coût de revient, soit prévisionnellement $1\,934\,568 : 5\,900\text{ m}^2 \times 2\,300\text{ m}^2 = 754\,154$ euros HT (*chapitre 040 – compte 3555 en recettes d'investissement et chapitre 042 en dépenses de fonctionnement*).

Equilibre du budget annexe :

- la section de fonctionnement est équilibrée par une subvention du budget principal de la commune pour 170 864 euros (*chapitre 75 en recettes*) ;
- la section d'investissement est équilibrée par une avance du budget principal de la commune pour 1 180 414 euros (*chapitre 16 en recettes*), qui a vocation à être remboursée au fur et à mesure de la cession des deux derniers lots.

Je vous propose :

- d'approuver le projet de budget primitif 2014 des opérations d'aménagement tel qu'il est présenté et tel qu'il figure dans le document annexé au présent rapport, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de de 4 623 290 euros pour la section de fonctionnement et 3 869 136 euros pour la section d'investissement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-6-3	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des opérations d'aménagement – Subvention d'exploitation et avance 2014
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Compte-tenu des hypothèses retenues pour l'établissement du budget annexe 2014 des opérations d'aménagement, et notamment de la vente du seul lot n° 1 à ce jour, soit de 2 300 m² sur les 5 900 m² que compte le lotissement ;

Je vous propose, afin d'assurer l'équilibre de ce budget annexe des opérations d'aménagement pour 2014 :

- d'accorder une subvention d'exploitation du budget principal de la commune au budget annexe des opérations d'aménagement de 170 864 euros ;
- d'accorder une avance du budget principal de la commune au budget annexe des opérations d'aménagement de 1 180 414 euros ;
- de dire que les crédits relatifs à cette subvention et avance sont ouverts en décision modificative n°5 du budget principal et au budget primitif 2014 dudit budget annexe.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-6-4	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des opérations d'aménagement – Budget primitif 2015
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
Pièce jointe	Budget primitif 2015 du budget annexe des opérations d'aménagement

Je vous rappelle que la ville a lancé une opération d'aménagement de l'entrée Sud avenue des chasseurs alpins, avec la création d'un lotissement dédié de 5 900 m².

Un premier lot (sur 3) de 2 300 m² a été cédé le 31 octobre 2014 à la SCI Foncière Pronaos pour 575 000 euros HT.

Une consultation est en cours pour les travaux d'aménagement VRD directement liés.

Une subvention du conseil général est allouée pour 71 906 euros, dont un premier acompte de 8 290 euros a été encaissé en 2014 et le solde est attendu pour 2015.

Le budget primitif 2015 des opérations d'aménagement est établi sur ces bases :

Coût des aménagements :

- divers frais d'aménagement sont provisionnés pour 10 000 euros HT (*chapitre 011 en dépenses*) ;
- les stocks de terrains aménagés sont augmentés à due concurrence de 10 000 euros (*chapitre 042 en recettes de fonctionnement et chapitre 040 – compte 3555 - en dépenses d'investissement*).

Recettes de l'opération :

- la subvention du conseil général est prise en compte pour le solde de 63 616 euros (*chapitre 74 en recettes*).

Equilibre du budget annexe :

- la section de fonctionnement est équilibrée par un reversement de l'excédent au budget principal de la commune pour 63 616 euros (*chapitre 65 en dépenses*). Pour mémoire, une subvention de fonctionnement du budget principal est inscrite au budget 2014 pour 170 864 euros ;
- la section d'investissement est équilibrée par une avance du budget principal de la commune pour 10 000 euros (*chapitre 16 en recettes*), qui a vocation à être remboursée au fur et à mesure de la cession des deux derniers lots. Pour mémoire, une première de subvention de 1 180 414 euros est inscrite au budget 2014.

Je vous propose :

- d'approuver le projet de budget primitif 2015 des opérations d'aménagement tel qu'il est présenté et tel qu'il figure dans le document annexé au présent rapport, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de de 73 616 euros pour la section de fonctionnement et 10 000 euros pour la section d'investissement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-6-5		DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des opérations d'aménagement – Avance 2015	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Compte-tenu des hypothèses retenues pour l'établissement du budget annexe 2015 des opérations d'aménagement, et notamment de la vente du seul lot n° 1 à ce jour, soit 2 300 m² sur les 5 900 m² que compte le lotissement,

Je vous propose, afin d'assurer l'équilibre de ce budget annexe des opérations d'aménagement pour 2015 :

- d'accorder une avance du budget principal de la commune au budget annexe des opérations d'aménagement de 10 000 euros ;
- de dire que les crédits relatifs à cette avance sont ouverts aux budgets primitifs 2015 du budget principal et dudit budget annexe.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-1-1	AFFAIRES FINANCIERES	DAGRH
OBJET	Budget principal – Décision modificative n°5	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget principal – Décision modificative n°5	

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 approuvant le budget primitif 2014 du budget principal de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2014 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal 2014 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2014 approuvant la décision modificative n°2 du budget principal 2014 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 approuvant le budget supplémentaire du budget principal 2014 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2014 approuvant la décision modificative n°3 du budget principal 2014 de la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 novembre 2014 approuvant la décision modificative n°4 du budget principal 2014 de la commune ;

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires pour :

- prendre en compte les modifications induites par l'ouverture du budget annexe des opérations d'aménagement en vue de gérer celle de l'entrée Sud des chasseurs alpins;
- actualiser les crédits prévus par les autorisations de programme/crédits de paiement ;
- tenir compte de diverses notifications ;
- ajuster les crédits aux besoins des services ;

Au vu des travaux et avis de la commission des finances du 8 décembre courant ;

Je vous propose d'adopter la décision modificative n° 5 du budget principal de la commune, telle qu'annexée à la présente délibération et détaillée ci-après.

1. Section de fonctionnement :

1.1. En dépenses de fonctionnement : + 41 919,00 euros

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante passe de 3 837 687,80 euros à **3 876 793,80 euros**, soit + **39 106,00 euros** :

Notamment :

- baisse de 100 000 euros de la subvention de fonctionnement au CCAS, après intégration de ses résultats antérieurs et au vu de l'actualisation de son besoin de financement en fin d'année, ce qui la porte à 703 500 euros, contre 637 500 euros en 2013¹ et 527 285 euros en 2012 (*compte 657362*) ;
- baisse de 24 800 euros de la subvention de fonctionnement au budget annexe de la cuisine centrale, selon une démarche analogue, ce qui la porte à 44 400 euros contre 0 euros en 2013 et 50 000 euros en 2012 (*compte 657363*) ;
- prise en charge du déficit 2014 du nouveau budget annexe des opérations d'aménagement assujetties à la TVA à hauteur de 170 864 euros (*compte 6521*). Cette opération génère par ailleurs un excédent de 294 586 euros en section d'investissement, compte-tenu de la vente du premier lot de terrain aménagé, soit un solde globale positif de 123 722 euros pour cette première année.

Le chapitre 67 – charges exceptionnelles passe de 465 167,00 euros à **480 273,00 euros**, soit + **15 106,00 euros** :

Notamment :

- hausse de 10 000 euros de la subvention de fonctionnement au budget annexe du centre international de séjour après intégration de ses résultats antérieurs et au vu de l'actualisation de son besoin de financement en fin d'année, ce qui la porte à 185 000 euros, contre 100 000 euros en 2013 et 165 700 euros en 2012 (*compte 67441*) ;
- baisse de 11 167 euros de la subvention au délégataire du parking souterrain au vu de son calcul actualisé, ce qui la porte à 191 000 euros, contre 194 392 euros en 2013 et 187 115 euros en 2012 (*compte 67443*) ;

¹ Les données 2012 et 2013 indiquées dans ce rapport correspondent à celles qui figurent dans les budgets globaux de ces exercices (BP+BS+DM).

- provisionnement de 10 955 euros en vue de l'arrêté définitif des comptes du contrat de concession d'aménagement de l'EEEFVS par la SAIEM du Champ de Mars (qui a opéré une transmission universelle de patrimoine à Val Savoie Habitat).

La **ligne 022 – dépenses imprévues** passe de 18 206,00 euros à **5 913,00 euros, soit – 12 293,00 euros.**

1.2. En recettes de fonctionnement : + 41 919,00 euros

Le chapitre 70 – produits des services et du domaine passe de 1 253 559,84 euros à **1 285 368,84 euros, soit + 31 809,00 euros :**

Notamment :

- annulation des produits de la régie publicitaire sur le magazine municipal de 10 000 euros en raison de l'évolution actuelle de ce mode de communication institutionnelle (*compte 7018*) ;
- augmentation de 14 302 euros des taxes funéraires au vu des encaissements réalisés, ce qui les porte à 77 302 euros (*compte 70312*) ;
- augmentation de 10 296 euros des remboursements de frais du personnel municipal intervenu au bénéfice des activités de la Co.RAL, au vu des facturations d'ores et déjà émises, ce qui les porte à 33 290 euros (*compte 70846*).

Le chapitre 73 – impôts et taxes passe de 17 346 564,00 euros à **17 279 940,00 euros, soit – 66 624,00 euros :**

Notamment :

- baisse provisionnelle de 30 000 euros des produits de la taxe additionnelle des droits de mutation du fait de son moindre dynamisme, ce qui la porte budgétairement à 380 000 euros, contre 410 000 euros en 2013 et 468 000 euros en 2012 (*compte 7381*) ;
- baisse provisionnelle de 40 640 euros des produits de la taxe locale sur la publicité extérieure au vu des titres émis, ce qui la porte budgétairement à 99 360 euros, contre 100 000 euros en 2013 (*compte 73681*).

Le chapitre 74 – dotations, subventions et participations passe de 6 166 186,80 euros à **6 181 707,80 euros, soit + 15 521,00 euros :**

Notamment :

- hausse de 17 025 euros des subventions de l'Etat au titre des emplois aidés, au vu des encaissements réalisés, ce qui les porte à 39 025 euros (*compte 74712*) ;
- réduction de 9 680 euros de la subvention de l'Etat au titre des temps d'activités périscolaires (TAP) pour l'année scolaire 2014-2015, en raison du report des 2/3 du versement sur l'année 2015 (*compte 74718*). La subvention attendue pour cette période reste de 86 850 euros, dont 28 950 euros pour le dernier trimestre 2014.

Le chapitre 75 – autres produits de gestion courante passe de 216 631,09 euros à **212 265,09 euros, soit – 4 366,00 euros :**

Après ajustement des revenus locatifs.

Le chapitre 76 – produits financiers passe de 33 236,04 euros à **23 481,04 euros, soit – 9 755,00 euros :**

Après ajustement de la quote-part de remboursement des frais financiers par le budget annexe des locations professionnelles assujetties à TVA, du fait de la cession d'un local commercial. Ce pourcentage passe de 72,96 à 70,45 %.

Le chapitre 77 – produits exceptionnels passe de 67 102,00 euros à **106 953,00 euros, soit + 39 851,00 euros :**

Avec la prise en compte de produits de cessions d'éléments du patrimoine (matériels informatiques, véhicules,...), d'indemnités d'assurance suite à des sinistres, ainsi que de

dégrèvements fiscaux.

Le chapitre 042 – opérations d'ordre entre sections passe de 310 000,00 euros à **345 483,00 euros**, soit **+ 35 483,00 euros** :

- augmentation de 27 700 euros des travaux en régie, au vu de ceux qui ont effectivement réalisés par les services techniques communaux pour 337 700 euros ;
- prise en compte d'une régularisation de dotations aux amortissements pour 7 783 euros.

NB : les crédits du chapitre 042 ont été alimentés par des ouvertures de crédit automatiques par notre outil de gestion au vu des écritures de cessions patrimoniales déjà intervenues. Ils apparaissent donc dans le document budgétaire pour des montants budgétaires différents de ceux votés par le conseil municipal pour les seuls travaux en régie.

2. Section d'investissement

2.1. En dépenses d'investissement : + 1 438 558,00 euros

Les chapitres 20-21-23 – dépenses d'équipement propre passent de 7 281 399,89 euros à **6 699 641,89 euros**, soit **- 581 758,00 euros**, compte-tenu des restes à réaliser :

Les crédits de paiement 2014 de certaines autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) sont modifiés :

- aménagement de la Poste : - 448 058 euros, les travaux d'accessibilité extérieure et issues de secours étant décalés sur les CP 2015 ;
- aménagement de la Maison des associations : + 16 410 euros, du fait du lancement de la dernière tranche de rénovation (3ème étage) ;
- aménagement de la voirie de l'entrée Sud des chasseurs alpins : - 118 179 euros après clôture de cette AP/CP, les travaux de cette opération étant à présent gérés au travers d'un budget annexe dédié, assujetti à la TVA.

D'autres crédits sont également modifiés :

- les frais d'études sont augmentés de 48 073 euros pour couvrir notamment l'AMO pour l'aménagement paysager et les VRD à Conflans, et les premières études du projet de chauffage urbain ;
- les frais d'équipement (*chapitre 21*) sont augmentés de 37 699 euros, essentiellement pour l'implantation d'aires de street workout (sport libre de plein air sur des barres fixes, asymétriques, échelles et espaliers) et d'un matériel de transport adapté aux activités d'entretien des espaces verts et de déneigement ;
- les crédits de travaux (*chapitre 23*) sont réduits de 69 702 euros du fait de l'ajustement de différentes opérations, au vu de leur avancement.

Le chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées passe de 5 765 090,14 euros à **5 734 290,14 euros**, soit **- 30 800,00 euros** :

- les crédits ouverts au titre des remboursements de capital des emprunts sont réduits de 35 000 euros, pour être ramenés à 2 111 090 euros (contre 2 417 458 euros en 2013) ;
- les crédits des dépôts et cautionnements sont augmentés de 4 200 euros pour passer à 6 200 euros.

Le chapitre 27 – autres immobilisations financières est crédité de **1 180 414,00 euros** :

Au titre de l'avance au nouveau budget annexe des opérations d'aménagement assujetti à la TVA, pour lui permettre d'acquérir les terrains d'assiette de l'opération d'aménagement de l'entrée Sud des chasseurs alpins pour leur valeur vénale (soit 1 475 000 euros figurant au chapitre 024 en recettes d'investissement du budget principal) et de lancer les premiers marchés de travaux VRD (pour 459 568 euros). Un premier lot de terrain a été vendu pour 575 000 euros.

Le chapitre 040 – opérations d'ordre entre sections passe de 310 000,00 euros à **345 483,00 euros**, soit + **35 483,00 euros**, comme en recettes de fonctionnement.

Le chapitre 041 – opérations patrimoniales passe de 314 647,00 euros à **1 149 866,00 euros**, soit + **835 219,00 euros** :

- augmentation de 260 403 euros des crédits relatifs au désendettement au titre des crédits revolving (CLTR), pour le porter à 443 000,00 euros ;
- intégration de frais d'études suivis de travaux dans les comptes d'immobilisations corporelles pour 558 597 euros ;
- acquisitions gratuites de différents terrains évalués à 14 260 euros ;
- don d'un véhicule à l'ODSA d'une valeur de 1 959 euros.

2.2. En recettes d'investissement : + 1 438 558,00 euros

Le chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisations passe de 2 410 000,00 euros à **3 923 169,00 euros**, soit + **1 513 169,00 euros** :

- cession pour leur valeur vénale des terrains d'assiette de l'opération d'aménagement de l'entrée Sud des chasseurs alpins au budget annexe concerné, soit 1 475 000 euros, qui ont vocation à entrer dans le stock des terrains à vendre de ce lotissement ;
- cession foncière rue Pérouse pour 31 000 euros ;
- vente de divers équipements communaux (matériels informatiques, véhicules, balayeuse) pour un total de 7 169 euros.

NB : les crédits du chapitre 024 ont été réduits par des transferts de crédit automatiques sur les chapitres ou sont comptabilisés les cessions, par notre outil de gestion, au vu des écritures de cessions patrimoniales déjà intervenues.

Le chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves passe de 3 237 419,78 euros à **3 244 639,78 euros**, soit + **7 220,00 euros** :

Au titre de l'ajustement de la taxe d'aménagement, qui peut être portée de 200 000 à 207 220 euros au vu du réalisé actuel (contre 170 000 euros en 2013 et 142 000 euros en 2012).

Le chapitre 13 – subventions d'investissement passe de 920 660,80 euros à **989 013,80 euros**, soit + **68 353 euros**, compte-tenu des restes à réaliser :

- retrait de la subvention du conseil général relative à l'opération d'aménagement de l'entrée Sud des chasseurs alpins, pour son inscription dans le cadre du nouveau budget annexe dédié (soit - 8 290 euros au compte 1323) ;
- subventions du SDES pour 76 643 euros au titre des aménagements de la montée A. Hugues (44 153 euros), de la rue Pasteur (30 000 euros), de la redevance R2 sur les travaux sur le réseau d'éclairage public en 2012 (2 490 euros).

Le chapitre 041 – opérations patrimoniales passe de 314 647,00 euros à **1 149 866,00 euros**, soit + **835 219,00 euros**, comme en dépenses d'investissement.

Le chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées passe de 3 701 403,00 euros à **2 716 000,00 euros**, soit - **985 403,00 euros** :

Compte-tenu des crédits qui précèdent, et pour l'équilibre de cette DM n°5 :

- le recours à l'emprunt long terme passe de 1,925 million d'euros à 1,200 million d'euros (- 725 000 euros), soit le montant du prêt souscrit cette année auprès de la Banque Postale, pour 15 ans à 2,33 % à taux fixe ;
- la mobilisation des contrats de crédit-revolving (CLTR) est budgétée à hauteur de 1,514 million d'euros, en retrait de 260 403 euros sur les crédits antérieurs, sachant que le plafond contractuel de tirage de fin 2014 est de 1,774 million d'euros.

3. Pour l'équilibre du projet de décision modificative n°5

3.1. Autofinancement inchangé à 2,028 millions d'euros

L'effort d'épargne de la collectivité s'élève à 3,228 millions d'euros lorsqu'on y ajoute les 1,200 million d'euros de dotations aux amortissements, autofinancement obligatoire (contre 3,088 millions d'euros en 2013).

3.2. Désendettement net : 1,354 million d'euros de dettes bancaires et 1,660 million de dette fournisseur Cebal, soit 3,014 millions d'euros

Comme sus-évoqué en recettes d'investissement, le recours prévisionnel à l'emprunt est ramené à 1 200 000 euros, soit le montant du prêt d'ores et déjà souscrit cette année.

Le remboursement du capital de la dette long terme étant prévu à hauteur de 2,111 millions d'euros et celui des contrats de crédit-revolving (CLTR) à 443 000 euros, un désendettement net bancaire de 1,354 million d'euros est ainsi budgété sur l'exercice.

Le règlement du solde de la dette auprès du fournisseur d'immobilisation Cebal pèse pour 1,660 million d'euros dans le budget 2014, ce qui porte notre désendettement au sens large à 3,014 millions d'euros en 2014.

Toutes choses étant égales par ailleurs, l'encours de fin d'année pour le budget principal pourrait ainsi s'établir à 24,665 millions d'euros dont :

- 1,514 million d'euros d'encours CLTR en fin d'année (inférieur au plafond contractuel de 1,774 million d'euros) ;
- 0,674 million d'euros d'encours de l'ex-SAIEM du Champ de Mars pour la concession d'aménagement de l'EEEFVS, remboursé à hauteur de 70 % par le budget annexe des locations professionnelles à TVA ;
- 22,477 millions d'euros d'emprunts long terme purement ville.

Je vous propose de vous prononcer sur cette décision modificative n°5 qui s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de + 41 919,00 euros en fonctionnement et + 1 438 558,00 euros en investissement.

INTERVENTIONS

Claude BESEVAL :

« Deux questions.

Pourquoi l'ascenseur de la poste n'a pas été fait ?

Concernant la chaufferie bois : je ne comprends pas ces nouvelles études. Il y a avait déjà une première étude en 2007 et un travail mené par la DUST en 2009-2010 sur cette chaufferie bois. Est-ce c'est un autre projet ou un autre emplacement ? »

Madame le maire :

« Il n'y a pas eu d'étude complète de faite, en tout cas nous n'en avons pas connaissance. Là, il s'agit d'une étude d'exécution en vue de réaliser le projet réellement. C'est à dire que le projet est parti, nous démarrons. »

Claude BESEVAL :

« Sur le même emplacement ? Dans le même secteur ? »

Madame le Maire :

« Dans le même secteur, dans le quartier sud. L'emplacement précis différera mais la chaufferie sera bien localisée sur le quartier sud, c'est l'emplacement qui semble le mieux adapté afin de pouvoir desservir à la fois l'hôpital, les lycées voisins et tous les logements du secteur.

Concernant ta première question, sur l'ascenseur : pourquoi n'a t-il pas été réalisé cette année, je laisse Yves DUJOL répondre. »

Yves DUJOL :

« Nous avons eu un incident cet été dans le bâtiment de la Poste qui nous a fait réfléchir à

de nouvelles dispositions concernant l'organisation des accès pour les secours. Nous avons vu avec les pompiers, la nécessité de créer un escalier de secours, coté de la rue de la poste, ce qui a complètement modifié le projet. L'appel d'offres est en cours, les travaux devraient commencer dès l'ouverture des plis et la signature des marchés. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Une petite question sur les aires de street workout, je suppose que c'est pour répondre à une demande associative ou de clubs : où seront-elles implantées ? »

Madame le maire :

« C'est pour répondre à une demande des clubs mais pas uniquement : ces installations ne seront pas destinées exclusivement aux clubs mais à tous les publics, toutes les personnes qui souhaiteront pratiquer du sport en extérieur. Il y en aura dans différents secteurs. Jean-François BRUGNON va nous en dire un petit peu plus long. »

Jean François BRUGNON :

« C'est pour répondre d'abord à une demande de jeunes de quartiers, notamment des jeunes du champ de mars. La première aire sera donc implantée au champ de mars, et on compte installer une deuxième aire vers l'espace Henry-Dujol, à proximité de l'aire de skate. C'est vraiment une demande des jeunes qui commencent à se structurer en association. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 6 ABSTENTIONS

N° 1-1-2		DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget primitif 2015 – Ville – Approbation et choix des taux d'imposition	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget primitif 2015	

Tout en tenant compte de la contrainte forte générée par le contexte général (baisse des dotations de l'Etat, réduction des capacités d'action de nos partenaires habituels...), je vous rappelle qu'il est pour nous fondamental que l'équilibre financier de la commune ne se fasse pas au détriment de l'effort d'investissement ou de la qualité des services publics attendus par nos concitoyens.

Nous vous proposons un budget d'anticipation, qui nous donne les moyens d'une politique volontariste de développement économique et touristique de notre territoire, pour créer de l'emploi et de la richesse.

Dans la continuité de nos propositions au débat d'orientations budgétaires (DOB) du 17 novembre 2014 et aux travaux de la commission des finances du 8 décembre courant, nous vous proposons un projet de budget municipal 2015 qui poursuit **4 objectifs prioritaires** :

- **nous n'augmentons pas les taux d'imposition communaux**, comme nous nous y sommes engagés, pour ne pas pénaliser davantage le contribuable albertvillois ;
- **grâce à un effort d'économie important**, notre volonté est de maintenir notre niveau d'épargne, sans pour autant renoncer à la qualité de nos services publics ;

- **nous réaliserons le niveau d'investissement indispensable au soutien de l'activité économique sur notre territoire, à l'attractivité du cadre de vie et au maintien des services à la population**, en recherchant les effets de levier et les synergies avec le reste du territoire ;
- **nous désendetterons la commune pour gagner en marge de manœuvre.**
Le budget primitif comporte un endettement net de 881 mille euros puisqu'il ne peut pas intégrer les résultats 2014 en étant voté en fin de cette même année, ni les cessions patrimoniales, ni les subventions d'investissement.
L'objectif d'un **désendettement minimal de 250 mille euros en 2015** n'en demeure pas moins une priorité, qui s'inscrit dans un objectif d'une réduction de la dette communale d'au moins 4 millions d'euros sur la durée totale de la mandature.

La commission des finances du 8 décembre courant a examiné ce projet de budget primitif 2015.

Nous n'augmenterons pas les taux d'imposition, et grâce à un effort d'économie important, nous maintiendrons notre niveau d'épargne sans renoncer à la qualité de nos services publics.

Recettes de fonctionnement :

Ainsi, les **produits des impôts locaux** (compte 73111) sont prévus en évolution de seulement + 1 % sur les produits notifiés pour 2014 et correspond donc, prudemment, à la seule évolution forfaitaire des bases par l'Etat (+ 0,9 % pour 2015) :

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 prévisionnel	2015 prévisionnel	Evol 14/13	Evol 15/14	Evol moy 08-14
TH	20 775 880	21 698 548	21 982 223	22 747 617	23 597 513	24 103 340	24 624 000	24 993 360	2,11%	1,50%	2,9%
FB	18 452 869	19 363 123	20 287 412	20 828 330	21 136 831	21 602 453	22 042 000	22 350 588	1,99%	1,40%	3,0%
FNB	32 051	31 013	30 270	31 104	36 505	39 713	36 600	33 500	-8,51%	-8,47%	2,2%
BASES	39 260 800 4,8%	41 092 684 4,7%	42 299 905 2,9%	43 607 051 3,1%	44 770 849 2,7%	45 745 506 2,2%	46 702 600 2,1%	47 377 448 1,4%	2,05%	1,44%	2,9%

Les produits des contributions directes s'établissent ainsi prévisionnellement à **9,550 millions d'euros**, contre 9,465 millions d'euros au budget primitif 2014 (l'évolution de BP à BP est de + 0,9 %), dans l'attente de la notification de nos bases fiscales au 1^{er} trimestre 2015 :

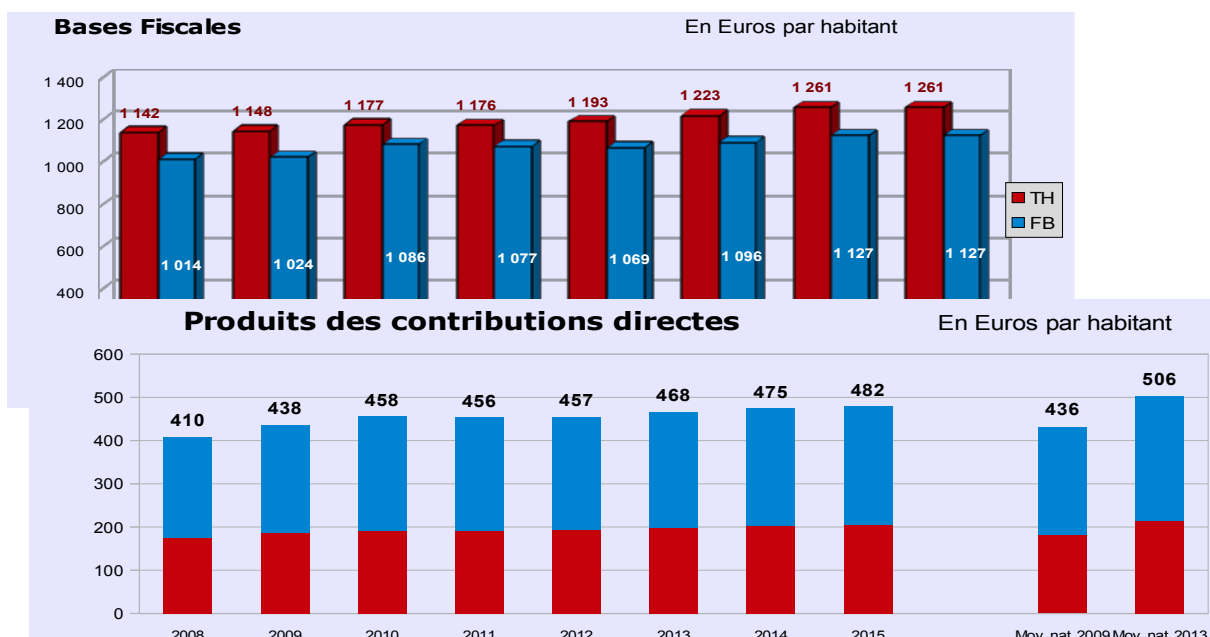
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014 prévisionnel	2015 prévisionnel	Evol 14/13	Evol 15/14	Evol moy 08-14
TH	3 193 253	3 534 693	3 580 904	3 705 587	3 844 035	3 926 434	4 011 250	4 071 418	2,16%	1,50%	3,9%
FB	4 242 315	4 718 793	4 944 042	5 075 864	5 151 046	5 264 518	5 371 635	5 446 838	2,03%	1,40%	4,0%
FNB	29 009	29 754	29 041	29 841	35 023	38 101	35 114	32 140	-7,84%	-8,47%	3,2%
PRODUITS	7 464 577 4,6%	8 283 240 11,0%	8 553 987 3,3%	8 811 292 3,0%	9 030 103 2,5%	9 229 053 2,2%	9 417 999 2,0%	9 550 397 1,4%	2,05%	1,41%	4,0%

Ces produits représentent 38 % de nos recettes réelles de fonctionnement, soit une part croissante de nos financements (35 % au compte administratif 2014).

Malgré des taux d'imposition légèrement plus élevés que la moyenne nationale (16,29 % pour la taxe d'habitation contre 15,38 % au niveau national), le moindre dynamisme de nos bases fiscales depuis 2010 nous offre des produits fiscaux également moins importants en volume :

- 205 €/habitant pour notre taxe d'habitation contre une moyenne nationale de 214 € ;
- 275 €/habitant pour notre taxe foncière contre une moyenne nationale de 287 € ;

et au total un écart de revenus pour la commune de 415 mille euros :



L'attribution de compensation de la Co.RAL (compte 7321), d'un montant de **6,888 millions d'euros**, est à priori garantie pour 2015 (soit 28 % de nos recettes réelles de fonctionnement).

Rappelons qu'elle correspond, au jour des transferts de compétences à la communauté de communes, au produit de l'ancienne taxe professionnelle perçue sur notre territoire, déduction faite des charges des services transférés.

Nous vous proposons par ailleurs de retenir un **produit de taxe additionnelle aux droits de mutation** (compte 7381) de seulement **380 000 euros**, au regard de l'inflexion que nous connaissons depuis quelques mois, contre les 410 000 euros du budget primitif 2014, soit un montant comparable à celui que nous vous proposons également en décision modificative n°5 de ce jour.

Les **dotations de l'Etat**² sont par prudence réduites de 645 226 euros par rapport à leur notification définitive 2014, avec un total passant de 4,989 à **4,343 millions d'euros** entre 2014 et 2015 (- 12,9 %). La baisse est encore plus spectaculaire de budget primitif à budget primitif puisqu'elle atteint 741 mille euros.

Je vous rappelle que cette baisse correspond à un raisonnement par symétrie avec la réduction déjà opérée en 2014 par l'Etat, dans l'attente de leur notification.

Ces dotations sont passées de 22 % de nos recettes réelles de fonctionnement entre 2006 et 2010, à seulement 17 % en 2015, et une baisse égale à celle de 2015 devrait être appliquée en 2016-2017.

Les financements de la **caisse d'allocations familiales** (CAF – comptes 74781 à 748785) sont en baisse constante alors qu'elle nous accompagne de manière importante pour nos activités communales en faveur de la jeunesse et de la famille.

Une dégressivité d'au moins 3 % est d'ores et déjà attendue sur les financements qu'elle apporte par le biais du **contrat enfance jeunesse**, qui doit être contractualisé pour 2015-2017.

Nous avons évalué leur montant total à **976 816 euros** (soit - 1,1 %), contre 988 mille euros au budget primitif 2014.

Ce montant devra être ajusté si besoin en décision modificative, une fois les attributions définitives connues pour l'exercice en cours, à la fin du mois de décembre 2014.

² Sont ici concernées la DGF, la DSU, la DSR, la DNP, la DUSTP, les allocations compensatrices de fiscalité locale au chapitre 74.

Les **produits des services et du domaine** (chapitre 70) sont en augmentation, essentiellement au titre de :

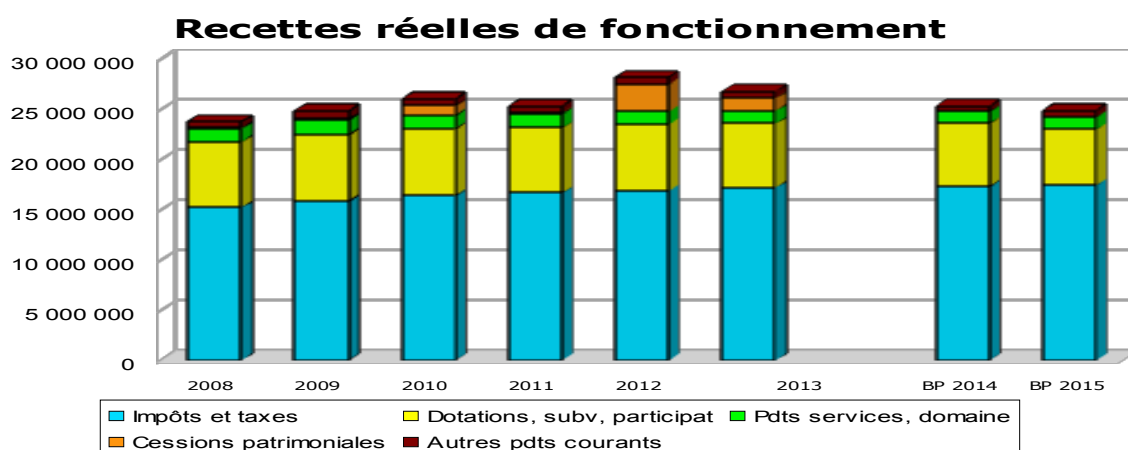
- la hausse des remboursements de frais par les tiers, grâce à un suivi de plus en plus fin des charges refacturables ;
 - la prise en compte d'une hausse récurrente du produit des taxes funéraires.
- Ils s'élèvent prévisionnellement à **1,217 million d'euros**, contre 1,160 million d'euros en 2014 (soit + 4,9 %).

Nous prévoyons également des produits de **travaux en régie pour 300 000 euros** (chapitre 042), qui sont conformes au rythme habituel de leur réalisation. Comme ces recettes n'ont été prévues qu'à hauteur de 80 000 euros au budget primitif 2014, nous gagnons mécaniquement 220 000 euros de marge de manœuvre budgétaire.

Les **recettes réelles de fonctionnement** sont au final en baisse de - 460 mille euros sur le budget primitif 2014, avec un **total de 24,850 millions d'euros**, contre 25,309 millions d'euros.

L'augmentation de nos produits des services et d'exploitation du patrimoine communal ($\approx 126\ 000$ euros) et des impôts et taxes ($\approx 120\ 000$ euros), ne compense pas totalement la baisse prévisionnelle des dotations de l'Etat ($\approx - 741\ 000$ euros).

Elles évoluent de **- 2,2 %**, ce qui est naturellement bien inférieur à l'inflation qu'enregistrent annuellement les dépenses de fonctionnement des communes :



Les **recettes totales de fonctionnement** sont quant à elles en baisse de seulement 239 561 euros sur le budget primitif 2014, avec un **total de 25,150 millions d'euros**, contre 25,389 millions d'euros, grâce au gain mécanique (mais réel) sus-évoqué des travaux en régie (220 000 euros).

Dépenses de fonctionnement :

Pour garantir un niveau satisfaisant d'investissement, nous ferons porter, comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, nos efforts sur la réduction du « train de vie communal » et une meilleure performance de nos services publics, en supprimant notamment les dépenses inutiles pratiquées par nos prédécesseurs.

Le succès de cette démarche passe nécessairement par la maîtrise de notre premier poste de dépense que sont les **frais de personnel** (chapitre 012) : **près de 12 millions d'euros et 52 % de nos dépenses réelles de fonctionnement en 2014.**

Nous sommes en-deçà de cette enveloppe en 2015, avec 11,885 millions d'euros, soit une baisse de 82 mille euros dès le budget primitif (- **0,7 %**), lorsque l'on compare 2015 au budget primitif 2014 agrégé de la revalorisation des catégories B et C qui est intervenue en décision modificative (soit + 149 mille euros).

Grâce à nos efforts de simplification de l'organigramme, de recherche permanente de l'optimisation des ressources humaines, nous avons trouvé les moyens de compenser :

- l'évolution haussière naturelle des rémunérations et charges sociales versées aux agents communaux³, qui est estimée à environ 1,9 % par an soit 220 mille euros, bien que les salaires des fonctionnaires soient gelés pour une nouvelle année ;
- le surcoût imposé par l'Etat aux communes pour la prise en charge des temps d'activité périscolaire, d'au moins 150 mille euros par an ;
- la forte augmentation de nos coûts d'assurance : + 41 mille euros à 353 mille euros (notre contrat a été unilatéralement résilié par notre prestataire pour être revalorisé) ;
- notre volonté d'étoffer à très brève échéance les effectifs de la police municipale, avec le recrutement du responsable et d'au moins quatre nouveaux agents ;
- la reconduction du dispositif de recrutement de jeunes pour l'été dans nos services, pour les accompagner dans leur formation et faciliter leur accès au marché de l'emploi.

En cours d'exercice, de nouveaux gains sont espérés en ce domaine, notamment avec la mise en place progressive de la mutualisation des ressources sur notre bassin de vie. Les crédits que nous proposons de retenir couvrent l'ensemble des agents en fonction à ce jour.

Plus généralement, la recherche d'une meilleure performance de nos services publics est réalisée sur l'ensemble de nos politiques publiques et de nos modes d'organisation :

- priorisation de nos projets et politiques publiques, tant en interne qu'à l'échelle intercommunale pour mutualiser les compétences, réduire les coûts et gagner en lisibilité ;
- amélioration de notre politique d'achat, notamment grâce à l'amélioration continue de notre évaluation des besoins, la mutualisation de certains marchés publics à l'échelle intercommunale, l'adhésion à des centrales d'achat public, développement de nos capacités de négociation, mutation de la mission « commande publique » vers une mission d'acheteur public ;
- moindre volume et coût de notre consommation énergétique, qui représente aujourd'hui près d'1 million d'euros par an : marché groupé des carburants par le biais de la centrale d'achat public UGAP, plan pluriannuel d'isolation thermique de nos bâtiments, démarche éco-responsable des différents acteurs municipaux...
- optimisation du parc automobile, avec dès 2015 environ 10 véhicules de service en moins ;
- recherche de partenaires pour cofinancer certaines activités, essentielles à la bonne santé économique et sociale de notre territoire ;
- adaptation des modes de gestion ou de production de certains services, comme le centre international de séjour, la cuisine centrale, l'offre d'accueil à la petite enfance...
- optimisation de notre patrimoine immobilier (cession de bâtiments, réaffectation, mutualisation,...).

Les charges à caractère général (chapitre 011) **s'établissent** dans ce contexte à **5,237 millions d'euros**, contre 5,342 millions d'euros au budget primitif 2014, soit en

³ *Avancements d'échelons et de grades, reclassement indiciaire.*

baisse de -2,0 %, et malgré l'effet des charges non compressibles :

- la hausse constante du coût des énergies⁴ est annulée grâce essentiellement à l'achat groupé de gaz (UGAP), mais aussi à la réduction de notre consommation de carburants avec une moindre flotte automobile : poste en réfaction de - 141 000 euros pour un total de 1,308 million d'euros, contre 1,450 million d'euros en 2014 ;
- forte augmentation du coût de nos contrats d'assurance (hors personnel) : + 10 000 euros, pour un total de 137 mille euros (certains contrats ont été unilatéralement résiliés par nos cocontractants pour être revalorisés).

Je vous rappelle que nous accueillerons **deux événements majeurs en 2015, une épreuve de la coupe du monde de VTT trial et le Grand départ du Critérium du Dauphiné**, qui participent pleinement à notre souhait de développement touristique et sportif de notre commune et valorisent notre territoire et son activité économique.

Les charges à caractère général budgétées prévoient d'ores et déjà le financement de la quote-part communale (183 mille euros). Nous attendons le soutien dans cette démarche de la Co.RAL, du département, de l'assemblée des pays de Savoie et de la région. Ces participations seront budgétées au fur et à mesure de leur notification.

Le prélèvement du fonds de péréquation intercommunal et communal (chapitre 014), le FPIC, devrait être relevé à 310 000 euros, contre 126 701 euros en 2013 et 210 996 euros en 2014.

La subvention de fonctionnement du CCAS (compte 657362) s'établit prévisionnellement à 900 173 euros, en baisse de 23 mille euros sur 2014, du fait de la réduction du coût net des services médico-sociaux qui reste à la charge de la commune (leurs budgets annexes M22 ont d'ores et déjà été présentés aux autorités de tarification).

Les autres services sociaux offerts à la population par ce centre communal sont confortés, tant dans leur mode d'organisation et que de financement, à l'occasion de ce budget primitif.

Nous maintenons par ailleurs notre soutien aux **activités d'aide à domicile** réalisées par le SPAD, en complément des services communaux, à hauteur de **40 000 euros** (compte 6745).

Nous devons toujours assumer d'importants contingents et charges externes, pour une large part incompressibles :

- le **contingent incendie départemental**, pour **953 mille euros**, par hypothèse revalorisé de + 0,6 % (compte 6553) ;
- la rémunération du délégué du **parking de stationnement souterrain**, pour **195 mille euros** (compte 67443) ;
- notre contribution à la politique de **transport en commun** de la Co.RAL pour **200 000 euros** (compte 65735) ;
- le cofinancement de l'**école privée** pour **182 mille euros** (compte 65581) ;
- nos contributions au fonctionnement des **groupements intercommunaux** dont nous sommes membre pour **113 mille euros** (compte 6554).

Les subventions aux associations (compte 6574) sont prévues à **931 000 euros**, comme en 2013-2014, alors même que nous réduisons nos propres dépenses, en raison de leur importante contribution à notre qualité de vie (éducation citoyenne des jeunes, solidarité, cohésion intergénérationnelle), à l'animation du territoire et à son rayonnement.

4 *Electricité, gaz, combustible et carburant des comptes 6061 et 6062.*

Je vous rappelle qu'une réflexion est engagée, à la fois pour transférer la compétence tourisme à la Co.RAL courant 2016 (pour mémoire : près de 200 mille euros de subvention communale reconduite sur 2015, à ce stade), et pour mettre en place la taxe de séjour.

Cette aide est complétée comme chaque année par les prestations en nature fournies aux associations par les services municipaux, notamment à l'occasion des événements qu'elles organisent et qui rythment la vie locale.

La **Maison des associations** verra une nouvelle tranche d'aménagement réalisé sur 2015 (le 3ème et dernier étage), ce qui nous permettra de regrouper de nouvelles associations et de réduire le coût d'entretien et de fonctionnement de notre patrimoine communal.

Grâce à notre effort de désendettement, **nos charges financières** (chapitre 66) passent de 1,026 million d'euros à **940 mille euros** (soit - 8,4 %).

Elles sont en partie refacturées au budget annexe des locations professionnelles à TVA (chapitre 76), pour 20 308 euros (soit pour 70,45 % et non plus 72,96 % de l'annuité du fait de la cession d'un local professionnel en 2014).

Elles pèsent donc en réalité à hauteur de 920 mille euros sur le budget 2015.

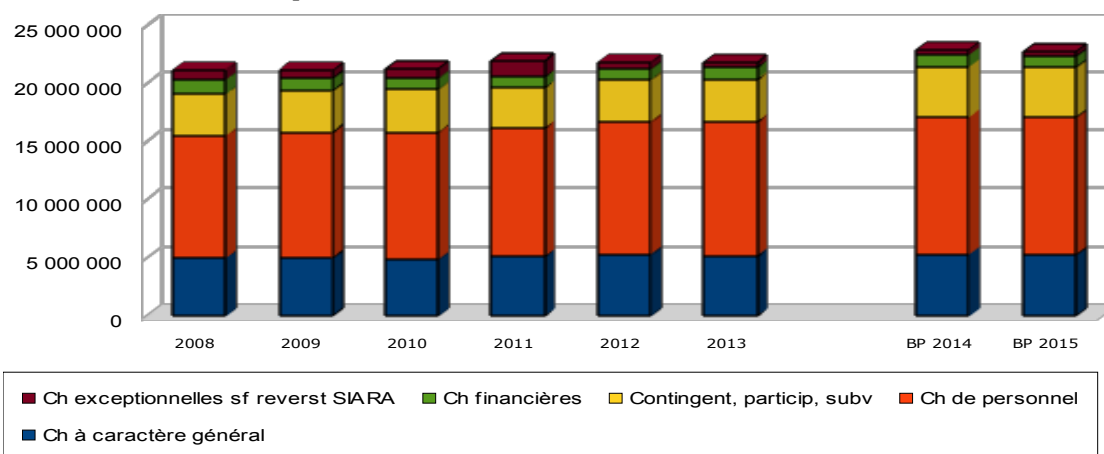
Les subventions de fonctionnement à nos services érigés en budgets annexes s'établissent comme suit, sachant qu'elles seront revues à la baisse en cours d'année après la reprise des résultats antérieurs :

- **cuisine centrale : 110 000 euros** (120 000 euros en 2014 – compte 6573633) ;
- **centre international de séjour : 140 000 euros** (145 000 euros en 2014), dans l'attente de la délégation de service public, afin d'en optimiser l'usage et le coût (compte 67441) ;
- **locations professionnelles à TVA** (Centre des finances publiques et espace administratif) : **113 034 euros** (158 000 euros en 2014 – compte 6573634).

Les **dépenses réelles de fonctionnement** sont au final en baisse de 174 mille euros sur le budget primitif 2014, avec un **total de 22,763 millions d'euros (- 1,4 %)**, contre 22,937 millions d'euros, lorsqu'on tient compte de l'intégration de la revalorisation des catégories B et C intervenues courant 2014 (cf. ci-dessus chapitre 012).

L'augmentation du FPIC (110 000 euros) est donc totalement absorbée.

Dépenses réelles de fonctionnement



Par conséquent, **l'équilibre de la section de fonctionnement** nous permet dès le budget primitif, de prévoir un **virement de 1,187 million d'euros vers la section d'investissement** (1,000 million en 2014).

Au total, **l'autofinancement de la section d'investissement** (ou capacité d'autofinancement) s'élève donc à **2,387 millions d'euros**, compte-tenu des dotations aux amortissements. Il était de 2,308 millions d'euros en 2014 (budget primitif corrigé des revalorisations des catégories B et C).

Quant à **l'épargne brute** (ou *excédent brut de gestion*), elle s'établit comme annoncée lors du débat d'orientation budgétaire à **près de 3,7 millions d'euros**. **Il s'agit là, incontestablement**, d'une démarche volontariste dans le contexte économique dégradé et contraint que nous avons décrit auparavant :

	2011	2012	2013	Moy 10-13	BP 2014	BP 2014 yc reval B&C	BP 2015	Evol 15/14	Evol 15/14 corrigé
Produits de gestion courante	24 578 418	24 748 174	24 843 699	0,6%	24 753 544	24 753 544	24 212 097	-2,2%	-2,2%
Dépenses de gestion courante	-19 685 178	-20 392 868	-20 408 229	1,5%	-21 489 352	-21 634 020	-21 411 297	-0,4%	-1,0%
Solde de gestion courante	4 893 240	4 355 306	4 435 470	-3,2%	3 264 192	3 119 524	2 800 800	-14,2%	-10,2%
Autres produits de gestion	882 912	860 069	789 273	-2,2%	558 476	558 476	847 309	51,7%	51,7%
Excédent brut de gestion	5 776 152	5 215 375	5 224 743	-3,1%	3 822 668	3 678 000	3 648 109	-4,6%	-0,8%
Produits financiers	130	178	31 667		27 373	27 373	20 426	-25,4%	-25,4%
Charges financières	-914 034	-882 706	-993 701		-1 026 413	-1 026 413	-939 911	-8,4%	-8,4%
Résultat financier	-913 904	-882 528	-962 034	-0,4%	-999 040	-999 040	-919 485	-8,0%	-8,0%
Pdts exceptionnels	124 686	50 286	72 096		50 000	50 000	70 000	40,0%	40,0%
Solde opérations cession	19 895	27 869	53 974		-	-	-		
Subventions exceptionnelles	-660 019	-479 433	-294 392		-347 167	-347 167	-335 000	-3,5%	-3,5%
Autres ch exceptionnelles	-170 891	-147 010	-155 404		-74 000	-74 000	-76 500	3,4%	3,4%
Résultat exceptionnel	-686 329	-548 288	-323 726		-371 167	-371 167	-341 500	-8,0%	-8,0%
Capacité d'autofinancement	4 175 919	3 784 559	3 938 983	-7,2%	2 452 461	2 307 793	2 387 124	-2,7%	3,4%
Soit en % des pdts gest courant	17%	15%	16%		10%	9,3%	9,9%	-0,5%	5,8%
Dotations aux amortissements	-1 357 863	-1 229 142	-1 181 551		-1 430 000	-1 430 000	-1 200 000		
Reprise d'amortissements	-	59 384	-		-	-	-		
Résultat de l'exercice	2 818 056	2 614 801	2 757 432	-9,9%	1 022 461	877 793	1 187 124	16,1%	35,2%
Dépenses imprévues					-22 461	-22 461	-		
Solde des reports	-	-	-						
Revers résultat asst au SIARA	-508 847								
Excédent asst intégré	544 931								
Excédent n-1 reporté	1 359 543	1 293 544	250 000						
Résultat à affecter / Virement	4 213 683	3 908 345	3 007 432	-17,8%	1 000 000	855 332	1 187 124	18,7%	38,8%

Nous réaliserons un effort important en termes d'investissement, indispensable au soutien de l'activité économique sur notre territoire, à l'attractivité du cadre de vie et au maintien des services à la population :

Subventions d'investissement, dotations et amortissements et équilibre budgétaire :

Compte-tenu de l'incertitude qui pèse toujours sur le niveau de subventionnement qui sera voté par nos partenaires habituels (Etat, conseil régional, conseil général), nous n'avons inscrit en subvention d'investissement que les **amendes de police**, pour un montant prévisionnel de **165 000 euros** (qui est conforme à leur montant notifié pour 2014).

Le FCTVA est attendu à hauteur de **648 040 euros** (15,482 % des dépenses 2013 considérées comme éligibles).

La **taxe locale d'équipement** (TLE), remplacée par la nouvelle **taxe d'aménagement** en 2012, est estimée à **190 000 euros**.

Un don de 8 200 euros est prévu dans le cadre de l'AP/CP pour la restauration des objets mobiliers de l'église de Conflans.

Les dotations aux amortissements sont budgétées pour 1,200 million d'euros.

L'ensemble de ces ressources propres (au sens de l'instruction budgétaire et comptable M14) s'élève à **2,234 millions d'euros**.

Elles couvrent donc à elles seules (avant la prise en compte du virement de la section de fonctionnement de 1,187 million d'euros) le remboursement du capital de la dette de 1,969 million d'euros et le désendettement au titre des contrats de crédit-revolving pour 221 mille euros, soit un total de 2,190 millions d'euros de dépenses liées à la dette (2,308 millions en 2014).

L'équilibre budgétaire, au sens de l'article L.1612-4 du code général des collectivités territoriales est donc **respecté**.

Ces efforts de gestion rigoureuse et d'équipement s'accompagneront d'un désendettement progressif pour réduire nos charges financières :

L'encours de la dette à long terme et crédit-revolving (CLTR) est budgété à ce stade :

- en augmentation de **880 527 euros** (+ 725 mille euros au budget primitif 2014) ;
- passant de 24,665 en 2014 (budget après DM5)⁵ à **25,545 millions d'euros** (pour mémoire 27,679 millions d'euros fin 2013 avec la dette fournisseur Cebal de 1,660 million d'euros remboursée en totalité courant 2014).

En fin d'année, il devrait être réduit à moins de **24,415 millions d'euros**, soit un **désendettement annuel d'au moins 250 000 euros**.

A ce stade :

- Le **recours à l'emprunt long terme** est à hauteur de + **3,071 millions d'euros** (2,750 millions d'euros en 2014).
Ce niveau est conforme aux offres reçues en 2014 lors de nos derniers appels d'offres bancaires, sachant que l'accès aux marchés financiers sera plus aisé cette année pour les collectivités, du fait notamment de la volonté de la caisse des dépôts et consignations d'intervenir largement à leurs côtés.
Sur cette somme, 1,380 million d'euros devrait être retirés du budget en cours d'année, une fois les résultats reportés intégrés, les subventions d'investissement notifiées (notamment pour le CNSHN) et les cessions patrimoniales intervenues (entre autres la vente du terrain adjacent à Cebal qui a fait l'objet d'un compromis de vente avec la société SAMSE).
- Le **remboursement du capital de la dette long terme est prévu pour - 1,969 million d'euros** (2,126 millions d'euros en 2014).
Cette somme comprend les 146 940 euros d'encours à rembourser au titre des emprunts de l'espace administratif, qui sont couverts partiellement par la refacturation au budget annexe des locations professionnelles à TVA (103 519 euros).
Elle comprend également 50 000 euros de crédits pour les nouveaux emprunts 2015 dont le remboursement débiterait sur l'exercice.
- **L'encours de la dette en crédits-revolving (CLTR)** est budgété à ce stade en diminution sur l'exercice de **- 221 196 euros**.
Nos contrats en cours demeurent financièrement très avantageux du fait des faibles marges bancaires qui y sont prévues. C'est pourquoi nous vous proposons d'y recourir le plus largement possible.

L'encours CLTR de début d'année (décision modificative n°5 comprise),

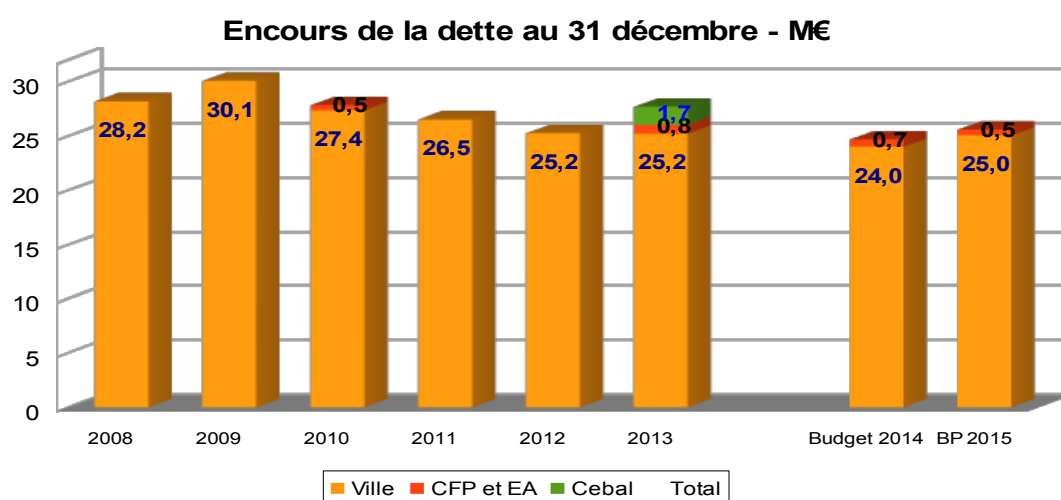
⁵ Encours réel de 21,962 millions + engagement de 1,200 millions auprès de la Banque Postale pour le contrat de prêt souscrit en 2014 + hypothèse d'un recours aux contrats de crédit-revolving CLTR pour 1,514 millions d'euros en fin d'année 2014.

prévisionnellement de **1,514 million d'euros**, est budgété en dépenses (chapitre 16, compte 16441).

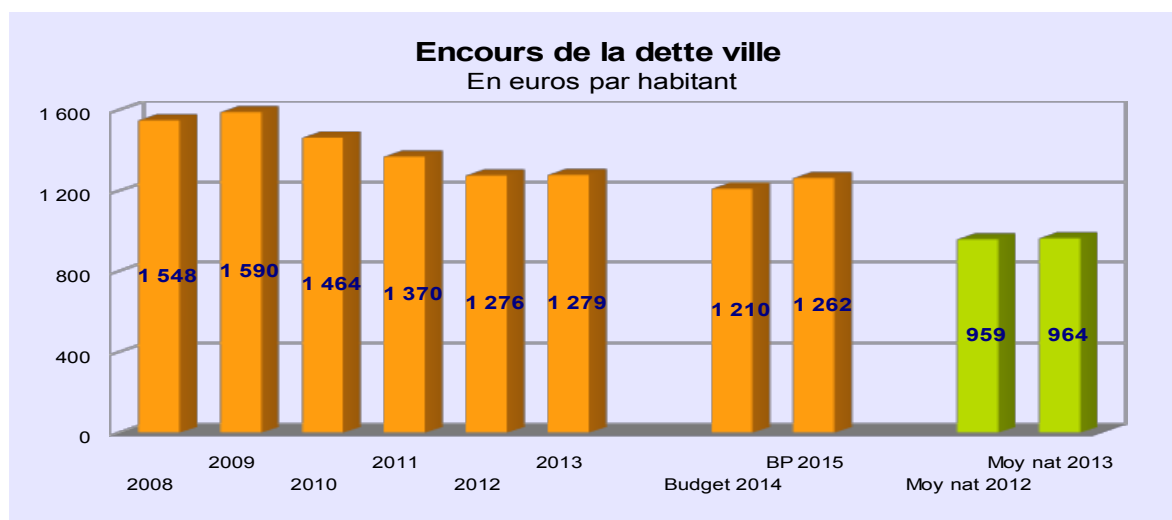
Notre **plafond contractuel de tirage fin 2015 est de 1,293 million d'euros**. C'est ce montant qui est budgété en recettes (chapitre 16, compte 16449).

Le désendettement en contrats CLTR est budgété pour 221 196 euros en dépenses et recettes d'investissement au chapitre 041.

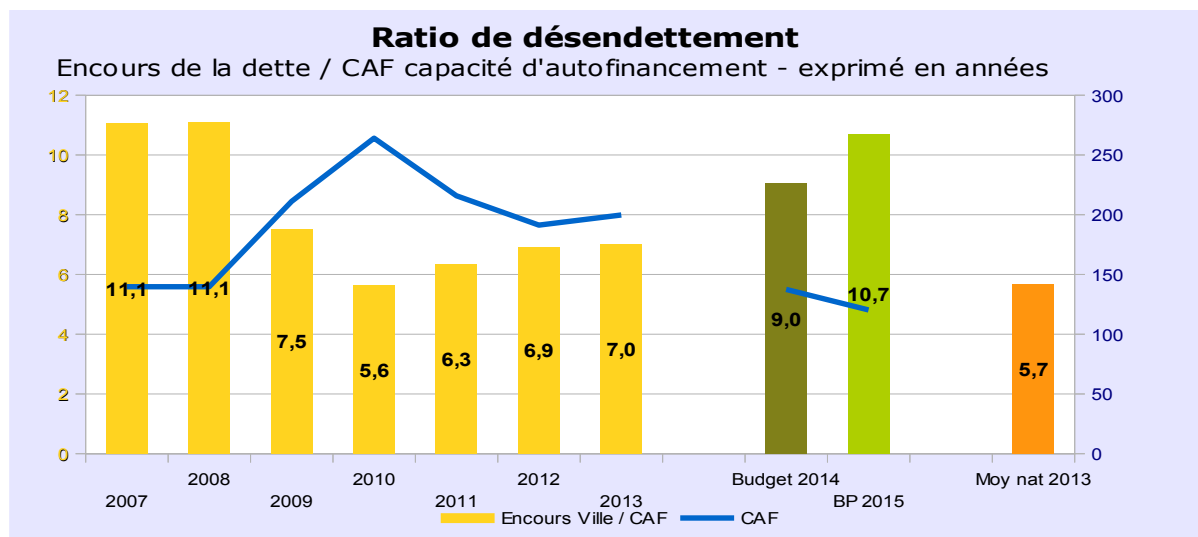
L'évolution de l'encours de la dette communale - emprunts long terme, CLTR et dettes pour l'espace administratif et dette fournisseur Cebal - est pour l'heure la suivante :



Notre encours de la dette reste plus élevé que celui de la moyenne de notre strate démographique : 1 279 euros par habitant fin 2013, contre un ratio national de 9 640 euros. Le désendettement est donc indispensable pour pérenniser notre capacité à agir en autonomie :



Notre **ratio de désendettement s'établit à environ 10 ans au budget primitif 2015, comme en 2014**, sachant que 1,380 million d'euros de recours à l'emprunt devrait être annulé en cours d'année. Ce ratio est calculé pour la totalité de l'encours : dette long terme, crédit-revolving, encours des locaux professionnels apparaissant au bilan du budget principal, dette Cebal en 2013 :



Equipements :

Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire 2015, nous avons l'ambition de redynamiser notre tissu économique, de développer l'attractivité touristique de notre bassin en profitant de ses nombreux atouts, afin de développer l'emploi local. Cet objectif va de pair avec le développement d'une offre de services adaptée aux besoins d'une population active et dynamique, qui participe pleinement d'un cadre de vie attractif.

Le projet de budget primitif 2015 prévoit, à ce stade, et au vu de ces recettes qui peuvent être immédiatement prises en compte, **4,143 millions d'euros de dépenses d'équipement propre** (2,058 millions d'euros en 2014), dont 300 K€ de travaux à réaliser en régie par nos services techniques.

Des subventions et produits de cessions patrimoniales sont envisageables en cours d'année, qui devraient nous permettre d'accroître significativement notre effort d'équipement **en cours d'année**.

S'ajoutent à ces dépenses propres, **252 083 euros de fonds de concours** au bénéfice d'autres investisseurs, ce qui porte notre **effort d'équipement pour le territoire communal à 4,395 millions d'euros** (2,262 millions d'euros en 2014).

Ces subventions versées concernent :

- le plan qualité routière départemental (129 582 euros) ;
- le budget annexe des locations professionnelles à TVA (72 501 euros) ;
- et les aides à l'habitat et la maîtrise de l'énergie (50 000 euros).

Par prudence, nous vous proposons d'ouvrir un crédit de :

- **25 000 euros** au chapitre 454 pour d'éventuels **travaux à exécuter d'office chez des tiers**, par mesure d'hygiène et/ou de sécurité. Le remboursement des frais exposés à ce titre est également budgété en recettes d'investissement, au même chapitre ;
- **10 000 euros** au chapitre 27 pour une avance au nouveau **budget annexe des opérations d'aménagement à TVA** (secteur de l'entrée Sud des chasseurs alpins).

Dans la continuité des propositions faites à l'occasion du débat d'orientation budgétaire 2015, la commission des finances du 8 décembre courant a examiné la liste des opérations à considérer comme incontournables ou prioritaires, et qui peuvent être inscrites au budget primitif 2015, à savoir :

- **les opérations récurrentes et incontournables** d'entretien et d'aménagement de notre patrimoine bâti et réseaux, de renouvellement de nos équipements : **1,050 million d'euros** (881 946 euros en 2014), dont 300 000 euros de travaux réalisés en régie et 100 000 euros pour la révision n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) ;
- la poursuite des opérations pour lesquelles nous sommes engagés dans des autorisations de programme pluriannuel/crédits de paiement (AP/CP) pour 802 198 euros :
 - poursuite de l'aménagement du **local de la Poste** pour **516 000 euros**, au titre des accès extérieurs et des issues de secours,
 - poursuite de l'aménagement de la **maison des associations** sur un dernier étage pour **286 198 euros** ;
- le lancement d'une **nouvelle AP/CP pour la restauration des objets mobiliers de l'église de Conflans sur la période 2015-2017**, grâce à un don privé et aux subventions de la DRAC et du conseil général, pour **41 000 euros** de dépenses et 30 620 euros de recettes ;
- **l'équipement en matériel sportif du CNSHN** (Centre national de ski de haut niveau) pour **600 000 euros**, qui devrait être subventionné à minima par le conseil général ;
- **l'aménagement du cours de l'Hôtel de Ville**, avec notamment la démolition de l'ancien bâtiment des poids et mesures, le déplacement des marchés du jeudi et la requalification d'une partie de la voirie, pour **450 000 euros** ;
- des travaux pour l'implantation d'un **réseau de fibres optiques** en centre ville pour **320 000 euros** ;
- la **première tranche de notre plan de réhabilitation des écoles** pour **200 000 euros** ;
- **une provision pour la réhabilitation des toitures de 100 000 euros** ;
- le lancement d'**études pour l'aménagement du campus olympique, le projet d'une nouvelle crèche, l'implantation d'une chaufferie bois, l'entrée Nord**, pour un total de **100 000 euros** ;
- la poursuite de l'implantation de **caméras de surveillance pour 100 000 euros** à ce stade, pour renforcer encore la sécurité du territoire, sachant que nous attendons des subventions de l'Etat pour cette opération ;
- la **rénovation de la salle de Maistre pour 100 000 euros** ;
- la **rénovation de la maison Filliol au Val des Roses pour 100 000 euros** ;
- divers travaux pour 280 000 euros.

C'est sur ces bases que je vous propose :

- **de maintenir les taux d'imposition** des contributions directes à leurs niveaux actuels à savoir:
 - 16,29 % pour la taxe d'habitation ;
 - 24,37 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 95,94 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

INTERVENTIONS

Madame le maire :

« Pour la présentation exhaustive et intéressante de ce budget primitif 2015, budget primitif 2015 comme vous avez pu le voir, très rigoureux en section de fonctionnement de façon à nous permettre, malgré le désengagement de l'État, de garder le même autofinancement et d'avoir un budget d'investissement ambitieux avec, à la fois, des programmes d'entretien de notre patrimoine, de nos écoles, de continuité de certains travaux commencés comme la maison des associations, le bâtiment de la Poste, mais également des opérations nouvelles avec le lancement d'études et le démarrage de certaines opérations.
Avez-vous des questions ? »

Philippe PERRIER :

« Une première question concernant le centre national de ski de haut niveau.
On note dans le rapport que vous décidez d'investir 600 000 euros dans des équipements pour le centre national de ski de haut niveau. Ce sont des choses à priori dont nous n'avions pas parlé le 2 décembre, c'est une dépense nouvelle à porter au centre national de ski de haut niveau. Nous voudrions savoir concernant cette dépense, si nous avons une subvention du conseil général. Nous aimerions avoir aussi le plan pluriannuel de cette opération, notamment une prospective financière sur 25 ans. On nous annonce 600 000 euros d'investissement, s'y rajoutent 300 000 euros de loyer à régler à l'opérateur. On ne connaît pas les coûts de fonctionnement aujourd'hui. Est-ce que la taxe foncière sera payée par le locataire ou le propriétaire ? Ce qui est possible dans ce cadre là, le locataire peut payer la taxe foncière. Elle pourrait être de l'ordre de 35 à 40 000 euros, ce n'est pas une petite somme. Concernant le chauffage, les 40 000 euros doivent inclure l'électricité aussi. Il y aura des frais de personnel. Au total, on peut avoir des frais de fonctionnement à hauteur de 100 000 euros. 300 000 euros de loyer auxquels ajouter 100 000 euros de frais de fonctionnement, cela fait 400 000 euros au total en fonctionnement. Et c'est important puisque c'est sur le fonctionnement que l'on tire notre épargne. On a parlé tout à l'heure d'économies sur le fonctionnement mais là on se projette vers des surcoûts en terme de fonctionnement.

Nous aimerions bien avoir des réponses mais aussi un document, une étude d'impact financier concernant les postes de dépenses sur le centre national de ski de haut niveau. »

Madame le maire :

« Concernant les 600 000 euros d'investissement : ce sont 600 000 euros qui ont toujours été prévus dès le début du projet et je pense même dans le projet tel que vous l'aviez imaginé déjà au mandat précédent. Il me semble, il faudrait que je recherche, cela a toujours figuré puisque c'est en fait le matériel nécessaire au fonctionnement du centre national de ski de haut niveau, le matériel nécessaire aux sportifs. Ce qui explique que ce matériel soit passé en investissement et qu'il n'entre pas dans le même fonctionnement et dans le même montage financier que la construction du bâtiment elle-même.

Nous allons effectivement solliciter des subventions auprès du conseil général mais aussi du conseil régional et du CNDS puisqu'il s'agit d'investissement. Le conseil général s'est déjà plus ou moins prononcé. Tant que nous n'avons pas un engagement écrit et définitif nous n'en parlerons pas, bien évidemment.

Concernant le loyer, il faudrait que je reprenne les chiffres exacts mais il est plus de l'ordre de 250 000 euros de mémoire que de 300 000 euros. Concernant ce loyer, je ne comprends pas pourquoi il vous pose problème puisque de toute façon, quelque soit le montage il sera remboursé en partie par la fédération française de Ski qui reversera un loyer à la ville et qui payera certaines charges. Cependant ce bâtiment n'étant pas à l'usage exclusif de la fédération française de Ski mais également à l'usage des lycées et collèges et de certaines associations, tout ne sera pas refacturé bien évidemment. »

Vincent ROLLAND :

« J'ajouterais madame le maire, que s'agissant du loyer que nous verserons à l'opérateur, il était calculé hors subventions qui pourraient être versées sur l'opération. Donc, on peut imaginer puisque nous avons obtenu une certaine assurance qu'il y aura des collectivités, dont le conseil général, qui accompagneront cet équipement, que le loyer en sera en

conséquence minoré. Le loyer qui a été affiché aujourd'hui par l'opérateur est hors subventions des collectivités. »

Philippe PERRIER :

« Cela veut dire que le conseil général subventionnera le fonctionnement et les équipements sportifs. Ça sera deux subventions différentes. »

Madame le maire :

« Il y a aura deux demandes différentes. »

Vincent ROLLAND :

« Ce qui compte c'est le chiffre qui sera en bas de la ligne. »

Claude BESEVAL :

« J'ai plusieurs questions sur le budget primitif.

Sur l'APCP de l'entrée Sud. Si la fin des aménagements est prévue en 2015, est-ce que l'ancienne piscine sera déjà déconstruite, auquel cas pour les club de plongée et de cyclos, avez-vous déjà prévu de nouveaux locaux pour leurs réunions et leurs matériels à stocker?

Je suis étonné de la somme prévue pour la fibre optique. Pour avoir participé à plusieurs réunions en préfecture ou en mairie je n'ai jamais entendu parler d'une somme reversée par la collectivité pour l'aménagement de la fibre optique.

Sur les écoles, vous parlez d'« un effort particulier ». Depuis six ans, nous avons inscrit au moins 200 000 euros chaque année sur les écoles, sans compter les travaux réalisés en régie par le CTM. Pour la façade de l'école du Val des Roses, puisque c'était la suite prévue, si je ne me trompe pas, l'estimation du service technique était déjà de 600 000 euros juste pour les façades de cette école avec les vitres. »

Madame le maire :

« Concernant le lotissement des chasseurs alpins, sur les lots 2 et 3, il y a des projets à l'étude mais rien de complètement arrêté. Nous n'en sommes pas encore à savoir si l'ancienne piscine sera déconstruite en 2015. Vraisemblablement sur la fin de l'année mais rien n'est complètement défini pour le moment. Concernant le relogement des clubs, je laisse la parole à Jean-François BRUGNON. »

Jean-François BRUGNON :

« Le gros problème pour le relogement du club de plongée, ce sont les compresseurs pour lesquels il a des obligations de sécurité très importantes. On doit les mettre à l'écart des locaux accueillant du public. Il y a les compresseurs, le stockage de l'air comprimé : cela doit se faire dans des bâtiments à part. »

Marie-Agnès LEROUX :

« Sur le club de plongée, j'ai rendez vous en début d'année avec le nouveau président pour faire le point sur les obligations réelles en matière de sécurité. Quant aux cyclos, ils sont en cours de déménagement et en janvier ils seront à la maison des associations. »

Jean-François BRUGNON :

« Concernant la fibre optique, nous avons fait une découverte pas forcément enthousiasmante, qu'il n'y avait pas de schéma directeur. Il y avait effectivement des liens hertziens, mais c'est un peu comme si on voulait acheter des voitures alors que l'on ne dispose pas de routes. C'est un peu le problème auquel nous nous sommes trouvés confrontés.

Il faut donc créer une boucle optique qui ne desserve pas uniquement le centre ville mais qui desserve l'ensemble des bâtiments de la ville et de la Co.RAL, notamment à l'Arpège mais aussi la future halle olympique.

Il est important pour plusieurs raisons d'avoir cette boucle optique. Ces voitures, on peut les assimiler à ces services. Ces services sont bien évidemment la vidéoprotection, cela peut être la vidéoprotection de bâtiments, la vidéosurveillance de bâtiments, cela peut être aussi le wi-fi, tout l'informatique de ces bâtiments qui actuellement nous coûte très cher en fonctionnement, cela peut être aussi la téléphonie elle-même. Je pense encore à d'autres

services : le badgeage, la sécurité, etc. Il y a énormément de services, et on se doit d'avoir une fibre optique qui permet aussi d'avoir une sécurité : quand un bout est coupé, vous passez de l'autre côté. Et tout cela malheureusement n'avait pas été pensé. Sachez que la plupart des villes de la même strate ont déjà cette boucle optique, on a vraiment un retard et il est utile pour nous de diminuer les coûts de fonctionnement. Concernant Orange : Orange s'est engagée à fournir la fibre optique aux particuliers, c'est une offre complètement différente. Là, on est dans ce qu'on appelle un intranet, un réseau privé, pour les bâtiments, pour la Ville et pour la Co.RAL. »

Madame le maire :

« Y a-t-il d'autres questions ? »

Dominique RUAZ :

« Au sujet de la rénovation de la maison FILLIOL : pour quelle destination ? »

Madame le maire :

« La maison FILLIOL se situe à proximité immédiate de la maison des associations. Nous souhaitons y installer une association en particulier, de permettre à une association de regrouper ces différents locaux en ce lieu. Nous aurons l'occasion d'en reparler. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Une petite précision sur les écoles sur lesquelles on est passé un peu vite. Vous avez annoncé l'entretien et la rénovation du patrimoine des bâtiments scolaires comme une priorité d'investissement.

Claude BESEVAL a évoqué les enveloppes qui étaient déjà conséquentes et les besoins. Sachant que sur le groupe scolaire du Val des Roses dont la rénovation est un serpent de mer, dont vous avez sans doute en mémoire l'historique, il avait été prévu 200 000 euros par an pendant trois ans, je crois. Là, avec une enveloppe de 200 000 euros annuelle, on voit bien qu'on n'a pas une enveloppe énorme et conséquente par rapport aux besoins. Vous avez évoqué au fil de votre rapport un plan pluriannuel sans doute d'investissement. Vous nous direz quelles sont les priorités, sur quels groupes scolaires vous souhaitez porter vos efforts et sur quels types de rénovation, si c'est possible. »

Madame le maire :

« Oui, tout à fait. Nous avons pour l'instant refait l'inventaire des travaux à effectuer. Nous menons également un travail sur les secteurs géographiques des cartes scolaires. Les travaux seront aussi fonction de ces nouvelles répartitions qui pourraient intervenir pour la rentrée 2015. Pour l'instant les priorités ne sont pas encore définies, mais ce que nous savons, effectivement, c'est que nous avons une volonté forte de continuer la rénovation des écoles qui en ont bien besoin. »

Claude BESEVAL :

« Concernant l'école maternelle de Saint Sigismond dont les parents sont inquiets. Ils ont entendu dire que les préfabriqués étaient installés juste pour l'hiver. Je vois mal installer des préfabriqués juste pour l'hiver quand on sait ce que cela coûte. Est-ce qu'il y aura une nouvelle salle de classe qui sera créée dans cette école ? »

Madame le maire :

« Pour l'instant c'est toujours en réflexion en raison d'un problème technique au niveau de cette école dont tu es au courant très certainement. On ne peut pas s'engager dans la construction de nouveaux locaux pour l'école pour le moment ?

Philippe PERRIER :

« Des observations concernant le budget primitif 2015 :

Des recettes réelles de fonctionnement qui sont en réduction de baisse de 459 561 euros par rapport au BP 2014 ; des dépenses de fonctionnement par contre qui sont réduites de seulement 196 685 euros.

Nous constatons le retour d'un effet ciseaux qui peut compromettre à court terme notre capacité d'épargne et donc le volume d'investissement. Là, on a quand même un

resserrement assez important qui se confirme quand on regarde la maquette sur l'épargne brute. C'est à dire qu'on a une épargne brute à 2 087 124 euros contre 2 350 000 euros au même stade de la construction budgétaire en 2014. On a une érosion de l'épargne brute et quand on continue un petit peu le travail, on s'aperçoit que l'on a une épargne nette totalement négative à - 58 876 euros.

Il faudrait travailler vraiment différemment puisque que le budget ne correspond pas du tout au discours. On est bien loin de ce qu'on nous a dit tout à l'heure.

On a aussi un excédent de gestion qui est en baisse de 500 000 euros ce qui est quand même aussi important.

On a un budget d'incontournables - ce que l'on appelle les incontournables, l'entretien du patrimoine de la ville - de seulement à 1 050 000 euros. Or on sait que, d'ordinaire, il nous faut au moins 1,5 million d'euros pour entretenir à peu près notre commune : en matière de voirie, d'éclairage, de peinture, enfin il y a tout un tas de travaux que connaissent bien les services et, avec une enveloppe d'un million, on ne terminera pas l'année, on ne répondra pas à toutes les attentes des Albertvillois.

Un autre constat aussi, c'est l'enveloppe d'investissement qui est relativement faible : 4 100 000 euros. On est bien loin de répondre à toutes les attentes des habitants et en plus il n'y a pas de projet pour les tennis couverts. Que va devenir le TOA ? On n'a toujours pas de réponse. Il fallait vraiment faire les choses dans l'ordre : il fallait d'abord reloger le club de tennis et, dans un deuxième temps, s'occuper du centre national de ski de haut niveau. Mais vous avez chamboulé le projet et résultat de ce chamboulement : le club de tennis risque d'être sans toit tout l'hiver.

Concernant les charges de personnel, le chapitre 012, vous parlez de maîtrise des dépenses en dessous de 12 millions d'euros. J'aimerais savoir comment vous allez faire, sachant que le GVT, vous en avez parlé tout à l'heure, représente 220 000 euros par an. 11,8 millions et 220 000 euros, on passe les 12 millions d'euros. Comment allez-vous compenser ce GVT ? On aimerait bien savoir mais pas que pour 2016, il va falloir pérenniser votre méthode jusqu'en 2020 si vous voulez arriver en 2020 à moins de 12 millions d'euros. Aujourd'hui, on n'a pas de réponse, on a seulement une déclaration d'intention mais on n'est pas obligé de vous croire. »

Madame le maire :

« Je répondrai sur 2020 et donnerai la parole à Hervé BERNAILLE.

Pour 2020, effectivement, nous aimerions bien être devins et savoir ce qu'il se passera. Quand on voit le désengagement de l'Etat, on ne peut rien prévoir pour les années qui viennent. Ce que l'on sait, c'est que cette année nous allons « serrer tous les boulons » comme on dit, pour réduire nos dépenses de fonctionnement au plus strict nécessaire. Nous arriverons grâce au budget que nous avons présenté, y compris avec une masse salariale qui reste inférieure à 12 millions. Nous avons bien travaillé et nous y arriverons sauf mauvaises surprises avec de nouvelles mesures législatives qui nous obligeront à augmenter certains postes. Mais nous avons travaillé ce budget en toute sincérité, avec certains postes de dépenses en baisse comme les voitures et d'autres postes. Cette année nous arrivons encore à faire face au désengagement de l'État et aux besoins toujours exponentiels pour le FPIC et bien d'autres choses encore. Après pour le futur et bien nous verrons, nous nous adapterons au fur et à mesure mais effectivement cela risque d'être très difficile. »

Hervé BERNAILLE :

« Quelques compléments.

Tout d'abord le budget primitif 2014, il faut bien se le rappeler, ne prenait pas en compte la revalorisation des catégories B et C du personnel qui s'élève à 123 000 euros. Il faut bien comparer en tenant compte de cet élément.

Deuxièmement, en ce qui concerne les charges de personnel, vous savez bien que c'est l'un des rares postes sur lequel nous sommes obligés de par la loi de compter rigoureusement les personnes en place. C'est un résultat, je dirais mathématique et mécanique, c'est un état de fait. Sachant évidemment qu'il y a une partie, comme vous l'aurez noté, une partie des économies de frais de personnel qui sont intervenues en cours d'année 2014 et qui vont pouvoir peser sur la totalité de l'année 2015. Cela explique peut-être les différences que vous ne voyez pas. »

Vincent ROLLAND :

« Quelques mots, je ne sais si avec Philippe PERRIER on entend la même actualité nationale. Mais la baisse des recettes de fonctionnement, je suis désolé, mais c'est l'Etat qui nous tond puisque tout à l'heure l'adjoint aux finances, Hervé BERNAILLE a rappelé que nous perdrons environ 650 000 euros de DGF, c'est une décision unilatérale de l'Etat et du gouvernement et comme beaucoup d'autres choses, cela s'impose à nous.

S'agissant des dépenses, c'est la même chose. Lorsqu'on nous demande de manière autoritaire, ou quasi-autoritaire en tout cas sans concertation, de mettre en place la réforme des rythmes scolaires, encore une fois c'est quelque chose qui se décide à Paris et qui se paye dans nos collectivités et notamment ici à Albertville. Alors, quand on parle de risque, d'effet ciseaux, oui, il y en a un puisque dans un sens l'État nous diminue nos recettes et dans l'autre, il nous charge en dépenses. C'est tout le travail de l'équipe municipale en place. : il faut agir et faire la chasse au gaspillage et trouver des économies. C'est d'ailleurs ce qui a été fait, c'est ce qui est proposé dans ce budget. J'ai été étonné l'autre jour, lorsque nous mettions en avant la diminution du nombre de véhicules de fonction, que Madame AZNAR dis « c'est normal, il y a moins de chefs de service », ou c'est toi Philippe, mea-culpa j'ai mal entendu. Cela rentre dans la réduction du train de vie de notre collectivité et je crois bien que c'est dans ce sens là qu'il nous faut aller tous ensemble.

Parallèlement, et ce n'est pas un fait nouveau et ce n'est pas un gros mot que de l'évoquer, il y a quand même quelques problèmes de sécurité sur la ville et cela serait une erreur que de se le cacher. Il faut souligner le travail qui est fait par la police nationale mais qui manque cruellement de moyens bien que nous ayons sollicité à maintes reprises que le ministère de l'Intérieur fournisse des moyens supplémentaires et durables au commissariat de police d'Albertville. Nous prions, nous prions, mais nous ne voyons toujours rien venir... C'est la raison pour laquelle, il a été fait un choix politique, on peut le dire comme cela, de recruter des agents de police municipale sur l'année 2015.

Enfin, s'agissant de l'hébergement du tennis club : je pense pouvoir dire qu'il passera l'hiver à l'abri, on parle bien de celui là pour l'instant. Laissez-moi terminer, attendez la chute si j'ose dire, la chute de la balle ou le retour de service ! Mais je crois qu'on ne s'y prendra pas plus tard et même plus tôt que vous ne l'avez fait, parce que la dernière fois, il y a quand même eu une certaine précipitation à ce que le club de tennis puisse trouver un abri. Il l'a trouvé, c'est très bien et son activité a pu être maintenue ce dont on se félicite, mais c'était moins une ! »

Madame le maire :

« Je n'ai pas répondu à Philippe PERRIER tout à l'heure au sujet de l'entretien de notre patrimoine bâti et des réseaux. Tu parlais d'1,5 million euros nécessaires pour l'entretien annuel.

Nous avons inscrit 1,05 million au budget 2015, contre 882 000 euros inscrits par votre équipe en 2014. Nous avons inscrit plus de crédits qu'en 2014. »

Philippe PERRIER :

« Le budget avait été construit par tranche. Nous savions qu'au moment du budget supplémentaire, nous réinscrivions la somme nécessaire pour arriver au moins à 1,5 million, c'est ce qui avait été expliqué à l'époque. De votre part, je n'ai pas entendu cette réponse à savoir qu'en cours d'année, il y aura une rallonge pour arriver à 1,5 million. »

Madame le maire :

« Pour avoir été adjoint aux finances, tu sais bien que c'est comme cela que ça se pratique. »

Vincent ROLLAND :

« J'ai oublié de porter une information à notre conseil municipal : c'est que le fonds de péréquation qui augmente en flèche, est pour partie destiné à alimenter les communes - ce qui n'est pas le cas pour Albertville mais c'est la solidarité - les communes qui avaient contracté des emprunts toxiques et qui se retrouvent aujourd'hui étranglées par ces emprunts-là. Ce n'est pas uniquement pour cela mais c'est aussi pour cela. »

Madame le maire :

« Nous avons débattu sur le budget primitif 2015. Pour la proposition de maintien des taux d'imposition, il était nécessaire de vous expliquer le budget, le BP 2015, et comment on pouvait maintenir les taux d'imposition grâce à notre budget serré. Mais la délibération porte bien sur le maintien des taux d'imposition. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-1-3		DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget principal de la ville – Budget primitif 2015	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
Pièce jointe	Budget primitif 2015 du budget principal	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le débat d'orientation budgétaire du 17 novembre 2014 qui a permis :

- d'informer l'ensemble des membres du conseil municipal de l'évolution de la situation financière de la commune sur les derniers exercices ;
- de discuter des orientations budgétaires envisagées par la municipalité ;

VU le projet de budget primitif pour l'année 2015 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 25 149 832,00 euros en section de fonctionnement et à la somme de 8 136 433,00 euros en section d'investissement ;

CONSIDERANT la précédente délibération du conseil municipal, de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2015 à :

- 16,29 % pour la taxe d'habitation ;
- 24,37 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 95,94 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Je vous propose :

- d'approuver le budget primitif 2015 tel qu'il vous est présenté et qui est joint en annexe du présent rapport.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

avec 6 ABSTENTIONS

N° 1-2-1	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du service de l'eau – Budget primitif 2015
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pièce jointe	Budget primitif 2015

Section d'exploitation

Les dépenses sont les suivantes :

- chapitre 011- *charges à caractère général* : 30 500 euros
- chapitre 042 - article 6811- *dotations aux amortissements* : 88 000 euros
- chapitre 67 - article 67181 – *charges exceptionnelles* : 1 000 euros
- un autofinancement de 56 763 euros

Les recettes proviennent des chapitres suivants :

- chapitre 70 - article 70111 – *surtaxe communale* : 150 000 euros
- chapitre 70 - article 7087 – *remboursement de frais* : 10 000 euros par la Lyonnaise des eaux au titre des frais de contrôle
- chapitre 042 - article 777 – *prise de subventions* : 5 363 euros

Section d'investissement

Les dépenses sont les suivantes :

- chapitre 040 - *prise de subventions* : 5 363 euros
- chapitre 16 - article 1641 – *emprunt* : 3 600 euros
- chapitre 20 – article 2031 – *frais d'études* : 10 000 euros
- chapitre 23 - article 2315- *travaux* : 155 800 euros dont :
 - reprises de branchements : 90 000 euros
 - forage du Sauvay : 65 800 euros.

Les recettes proviennent des chapitres suivants :

- chapitre 040 - amortissements : 88 000 euros
- et de l'autofinancement pour 56 763 euros.

Je vous propose :

- d'approuver le projet de budget primitif 2015 du service de l'eau tel qu'il a été présenté qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 165 363 euros pour la section de fonctionnement et 204 763 euros pour la section d'investissement.

INTERVENTIONS

Claude BESEVAL :

« Une petite remarque : je ne comprends pas que les reprises de branchement passent en investissement. Je suis content de voir que le forage du Sauvay va se faire puisque c'était prévu, ce qui permettra de grosses économies d'eau dans tout le secteur. »

Frédéric BURNIER FRAMBORET :

« Pour ce qui est du forage du Sauvay, effectivement cela allait dans le bon sens, donc on l'a mis en œuvre. »

Madame le maire :

La reprise de branchements au Sauvay est inscrite pour 90 000 euros en investissement. Ce sont des travaux, c'est forcément en investissement ; même si ce sont des travaux que

nous réalisons, tu ne peux pas les mettre en fonctionnement. »

Claude BESEVAL :

« Ce qui est surtout intéressant, c'est de récupérer la TVA. On s'est toujours posé la question si c'était du fonctionnement, de l'investissement. Je n'arrive toujours pas à comprendre pourquoi c'est de l'investissement quand on fait des travaux d'entretien. C'est pas de l'investissement, c'est du fonctionnement pour moi ; dans une maison ce n'est pas de l'investissement quand on fait de la petite réparation. C'est une question comptable que l'on se pose toutes les années. »

Madame le maire :

« Ce ne sont pas des travaux d'entretien, je pense, donc forcément il fallait récupérer la TVA, les passer en investissement. C'est une reprise de branchements, ce sont vraiment des travaux et non de l'entretien. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-3-1		DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du centre international de séjour - Subvention d'exploitation 2014 - Modification	
RAPPORTEUR	Vincent ROLLAND	

A l'occasion du vote du budget primitif 2014, le conseil municipal accordait une subvention d'exploitation de 145 000 euros au budget annexe du centre international de séjour.

Lors du vote du budget supplémentaire, le conseil municipal, compte-tenu de la réouverture du centre l'été et du renforcement de l'activité, augmentait la subvention de 30 000 euros.

Compte tenu du recours à l'assistance d'un prestataire externe spécialisé pour accompagner le service en vue d'une procédure de délégation de service public, il est nécessaire d'augmenter la subvention d'exploitation du centre international de séjour pour l'année 2014 de 10 000 euros.

Je vous propose :

- d'augmenter la subvention d'exploitation de 10 000 euros, afin de l'établir à 185 000 euros en 2014 .

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-3-2	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du centre international de séjour – Décision modificative n° 1
RAPPORTEUR	Vincent ROLLAND
Pièce jointe	Décision modificative n° 1 du budget annexe du centre international de séjour

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 approuvant le budget primitif du centre international de séjour ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 approuvant le budget supplémentaire du centre international de séjour ;

Compte-tenu de la faible fréquentation du CIS pour l'année et du lancement d'une procédure de délégation du service, il y a lieu de modifier les prévisions budgétaires en dépenses et recettes de fonctionnement.

La décision modificative n° 1 pour le centre international de séjour prend en compte les modifications suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 *charges à caractère général* : + 2 100 euros avec notamment les régularisations suivantes compte tenu de la fréquentation :

- 6226 – *honoraires* : + 12 100 euros afin de financer la mission d'AMO pour la délégation du service public du CIS
- 60612 – *électricité* : - 3 000 euros
- 61562- *maintenance blanchisserie* : - 1 500 euros
- 60682- *alimentation* : - 1 000 euros
- 60631 – *produits d'entretien* : - 1 000 euros

Chapitre 042 – *opérations d'ordre de transfert entre sections* : - 730 euros compte tenu des amortissements 2014

Chapitre 012 - *Charges de personnel* : - 7 700 euros

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 - *vente de produits* : - 16 330 euros

- 706 – *prestations de services* : - 19 330 euros compte tenu de l'activité
- 7083 – *locations diverses* : + 600 euros
- 7088 – *autres produits d'activités annexes* : + 2 400 euros

Chapitre 77 – *subvention de fonctionnement* : + 10 000 euros de versement du budget général de la commune pour assurer l'équilibre budgétaire du service, ce qui porte la subvention à 185 000 euros

En dépenses d'investissement :

Chapitre 040 – *opérations d'ordre de transfert entre sections* : - 730 euros pour la dotation aux amortissements 2014.

En recettes d'investissement :

Chapitre 21, article 2181 *agencements et aménagements divers* : - 730 euros afin d'équilibrer la section d'investissement.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 1 du centre international de séjour, qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à - 6 330 euros et - 730 euros en investissement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-3-3	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du centre international de séjour - Subvention d'exploitation 2015
RAPPORTEUR	Vincent ROLLAND

La vocation attribuée par la ville au centre international de séjour demeure l'accueil de groupes dans le créneau « tourisme social », avec en priorité l'accueil des sportifs (notamment lors des manifestations et stages organisés sur Albertville) et l'accueil des jeunes, clientèle peu en rapport avec l'offre du secteur de l'hôtellerie privée du bassin.

Cette vocation n'est pas compatible avec la pratique de tarifs d'hébergement à la hauteur du prix de revient, d'autant que l'ouverture du service en gestion directe n'est prévue que pour 6 mois, dans l'attente de la mise en place d'une délégation de service public.

Je vous propose :

- d'accorder, en application de l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales, une subvention d'exploitation de 140 000 euros au budget annexe du centre international de séjour, destinée principalement à compenser la différence entre le prix de revient des prestations et les tarifs pratiqués.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-3-4	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe du centre international de séjour (CIS) - Budget primitif 2015
RAPPORTEUR	Vincent ROLLAND
Pièce jointe	Budget primitif 2015 du budget annexe du centre international de séjour

Le principe d'une délégation de service public ayant été validé par délibération n° 5-1 en date du 17 novembre 2014, avec pour objectif la désignation d'un délégataire au 1^{er} juillet 2015, le budget primitif du CIS sur l'exercice 2015 est établi sur la base de 6 mois

d'ouverture par la commune.

Pour la section de fonctionnement :

- les dépenses tiennent compte de la redevance versée annuellement pour l'occupation du bâtiment, à hauteur de 63 000 euros ;
- le fonctionnement courant est prévu pour l'année complète, à l'exception des charges et produits variables en fonction de l'activité du service ;
- les recettes sont basées sur l'hypothèse de fréquentation ci-dessus.

Pour la section d'investissement :

- des travaux divers sont prévus en dépenses pour la somme de 25 646 euros, intégralement financés par la dotation aux amortissements.

Ce projet de budget primitif est équilibré grâce à une subvention d'équilibre du budget principal au budget du service de 140 000 euros (contre 145 000 euros au budget primitif 2014).

Je vous propose :

- d'approuver le projet de budget primitif 2015 du centre international de séjour tel qu'il est présenté et tel qu'il figure dans le document annexé au présent rapport, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 183 712 euros, dont 158 066 euros pour la section de fonctionnement et 25 646 euros pour la section d'investissement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-4-1	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe de la cuisine centrale - Subvention d'exploitation 2014 - Modification
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

A l'occasion du vote du budget primitif 2014, le conseil municipal accordait une subvention d'exploitation de 120 000 euros au budget annexe de la cuisine centrale.

Lors du vote du budget supplémentaire, le conseil municipal diminuait la subvention de 50 800 euros.

Compte tenu de l'activité du service et de son souci constant de maîtrise des coûts, il est possible de réduire la subvention d'exploitation de la cuisine centrale pour l'année 2014 de 24 800 euros, afin de l'établir à 44 400 euros.

Je vous propose :

- de réduire la subvention d'exploitation de la cuisine centrale pour l'année 2014 de 24 800 euros, afin de l'établir à 44 400 euros.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-4-2	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe de la cuisine centrale - Décision modificative n°1
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
Pièce jointe	Décision modificative n° 1 du budget annexe de la cuisine centrale

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013 approuvant le budget primitif de la cuisine centrale ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 juin 2014 approuvant le budget supplémentaire de la cuisine centrale ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement des crédits budgétaires votés, au vu de l'activité du service ;

La décision modificative n° 1 pour la cuisine centrale prend en compte les modifications suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

Compte tenu de la maîtrise des dépenses de charges à caractère général

- **chapitre 011 : - 21 200 euros** notamment
 - article 60682 - *dépenses d'alimentation* : - 8 000 euros
 - article 615661 - *maintenance matériel de cuisson* : - 4 000 euros
 - article 6135 - *location mobilière* : - 3 000 euros
 - article 61563 - *blanchisserie* : - 2 000 euros

En recettes de fonctionnement :

- **chapitre 70 : + 3 600 euros**
 - article 70185 - *produits des buffets* : + 3 600 euros

Afin d'équilibrer cette section, il nous est possible de réduire la participation accordée par la ville au budget annexe pour son fonctionnement de 24 800 euros pour la ramener à 44 400 euros pour cette année.

Je vous propose d'approuver cette décision modificative n° 1 du budget annexe de la cuisine centrale, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à somme nulle en section d'investissement et à - 21 200 euros en section de fonctionnement.

INTERVENTIONS

Philippe PERRIER :

« Y a-t-il une baisse de la fréquentation de la cuisine centrale ? Quand on voit moins 8 000 euros sur les dépenses d'alimentation, qu'est-ce que cela signifie ? »

Madame le maire :

« Il n'y a pas de baisse de fréquentation, simplement une meilleure gestion peut-être. Toujours est-il qu'il n'y a pas de baisse de fréquentation au contraire, la fréquentation des restaurants scolaires est en hausse constante. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-4-3		DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe de la cuisine centrale - Subvention d'exploitation 2015	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	

Le projet du budget primitif de la cuisine centrale pour l'exercice 2015 a été établi sur la base d'une hypothèse en légère baisse de production de repas par principe de précaution.

Du fait des investissements conséquents qui ont été réalisés en 2006 pour l'aménagement de son nouveau local, la cuisine centrale n'est structurellement pas en mesure de répercuter sur ses usagers l'intégralité de ses coûts de revient sans augmenter considérablement ses tarifs.

La cuisine centrale ne peut donc pas parvenir à elle seule à équilibrer ses comptes.

Je vous propose :

- d'accorder une subvention d'exploitation de 110 000 euros au budget annexe de la cuisine centrale, destinée principalement à compenser la différence entre le prix de revient 2015 de ses prestations et les tarifs pratiqués.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-4-4		DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe de la cuisine centrale - Budget primitif 2015	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
Pièce jointe	Budget primitif 2015 du budget annexe de la cuisine centrale	

Pour le budget primitif 2015 de la cuisine centrale, les dépenses de fonctionnement diminuent de 5 070 euros par rapport au budget primitif de 2014 grâce à la démarche d'amélioration continue du service.

Pour la section de fonctionnement :

- les dépenses d'alimentation restent stables ;

- la masse salariale est en baisse suite au départ en retraite de la nutritionniste ;
- les dépenses d'honoraires prévoient les honoraires de la nouvelle nutritionniste ;
- les dépenses d'énergie ainsi que les autres dépenses restent stables.

Les recettes de fonctionnement sont en légère augmentation par rapport au budget primitif 2014.

La section d'investissement prévoit :

- le remboursement du capital de la dette ;
- l'inscription d'une provision pour travaux à hauteur de 29 199 euros afin d'équilibrer cette section.

Ces dépenses sont intégralement autofinancées par les dotations aux amortissements.

Dans ce budget primitif, la subvention d'équilibre du budget principal de la ville au budget annexe de la cuisine centrale s'élève à 110 000 euros (contre 120 000 euros au BP 2014).

Je vous propose :

- d'approuver le projet de budget primitif 2015 de la cuisine centrale tel qu'il figure dans le document annexé au présent rapport, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 911 505 euros, dont 801 505 euros pour la section de fonctionnement et 110 000 euros pour la section d'investissement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-5-1	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA - Subventions d'exploitation et d'investissement 2015
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Le budget annexe pour les locations de locaux professionnels à TVA ne pouvant s'équilibrer seul, il convient de verser à ce service à caractère administratif une subvention d'exploitation ainsi qu'une subvention d'investissement afin d'équilibrer le budget primitif 2015.

Je vous propose, pour ce budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA :

- d'accorder une subvention d'équilibre 2015 du budget principal de la ville de 113 034,00 euros (87 403,00 euros pour l'espace administratif et 25 631,00 euros pour le centre des finances publiques) ;
- d'accorder une subvention d'investissement 2015 du budget principal de la ville de 75 501,00 euros (23 212,00 euros pour l'espace administratif et 49 289,00 euros pour le centre des finances publiques) ;
- de dire que les crédits relatifs à ces subventions sont ouverts au budget primitif 2015 du budget principal et dudit budget annexe.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-5-2		DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA - Budget primitif 2015	
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE	
PIECE JOINTE	Budget primitif 2015 - Budget annexe des locations de locaux professionnels à TVA	

Ce budget annexe regroupe les opérations de gestion de l'espace administratif et du centre des finances publiques.

Centre des finances publiques :

Section de fonctionnement

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 797 320 euros.

En dépenses :

- chapitre 011 – *charges à caractère général* : 556 960 euros, dont 555 000 euros de provisions de réparations de bâtiments et équipements suite au sinistre intervenu fin 2014 ;
- chapitre 66 – *charges financières* : 104 554 euros ;
- chapitre 67 – *charges exceptionnelles* : 2 000 euros de provisions ;
- chapitre 042 – *opérations d'ordre entre sections* : 133 806 euros de dotations aux amortissements.

La section de fonctionnement est financée par :

- chapitre 75 – *produits de gestion* : 215 366 euros de loyers ;
- chapitre 77 – *produits exceptionnels* : 555 000 euros d'indemnités d'assurance pour couvrir les frais de réparations budgétés et 1 323 euros de reprise de subvention au compte de résultat ;
- **la subvention de la commune : 25 631 euros.**

Section d'investissement

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 218 711 euros.

En dépenses :

- chapitre 16 – *emprunts et dettes* : 166 772 euros de remboursement de capital de la dette ;
- compte 2315 – *travaux de réseaux* : 15 000 euros par précaution ;
- chapitre 040 – reprise de subventions d'investissement : 1 323 euros ;
- chapitre 041 – *opérations patrimoniales* : 35 616 euros d'intégration de frais d'études aux comptes d'immobilisations en cours.

La section d'investissement est financée par :

- la dotation aux amortissements : 133 806 euros ;
- **la subvention d'équilibre communale pour 49 289 euros.**

Espaces administratif :

Section de fonctionnement

Les dépenses et recettes de fonctionnement s'équilibrent à 269 846 euros.

En dépenses :

- chapitre 011 – *charges à caractère général* : 153 930 euros, pour l'essentiel en charges de copropriété ;
- chapitre 012 – *charges de personnel* : 10 300 euros, notamment pour le personnel d'entretien des locaux occupés par l'inspection primaire d'académie ;
- chapitre 66 – *charges financières* : 20 308 euros (70,45 % de la dette concernée) ;
- chapitre 042 – *opérations d'ordre entre sections* : 85 308 euros de dotations aux amortissements.

La section de fonctionnement est financée par :

- chapitre 70 – *produits des services et du domaine* : 42 627 euros au titre des remboursements des charges de copropriété et de la taxe sur les ordures ménagères ;
- chapitre 75 – *produits de gestion* : 139 816 euros de loyers ;
- **la subvention de la commune : 87 403 euros.**

Section d'investissement

Les dépenses et recettes d'investissement s'équilibrent à 108 520 euros.

En dépenses :

- *chapitre 16 – emprunts et dettes* : 103 520 euros de remboursement de capital de la dette (70,45 %) ;
- au compte 2232 – *travaux sur immeubles de rapport* : 5 000 euros par précaution.

La section d'investissement est financée par :

- la dotation aux amortissements pour 85 308 euros ;
- **la subvention d'équilibre communale pour 23 212 euros.**

Je vous propose :

- d'approuver le projet de budget primitif 2015 des locations de locaux professionnels soumis à TVA tel qu'il est présenté et tel qu'il figure dans le document annexé au présent rapport, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 067 166 euros en fonctionnement et 327 231 euros en investissement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-7-1	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Subvention 2014 à l'établissement public – Centre communal d'action sociale (CCAS)- Modification
RAPPORTEUR	Catherine TERRAZ

VU les délibérations du conseil municipal n° 1-6-2 en date du 16 décembre 2013 et 1-6 du 23 juin 2014 accordant au centre communal d'action sociale une subvention de 803 500 euros ;

VU la reprise du résultat du centre communal d'action sociale et l'actualisation, qui en découle, de son besoin de financement pour l'année 2014 ;

Je vous propose de réduire la subvention de 100 000 euros pour le centre communal d'action sociale et de la ramener à 703 500 euros au titre de l'année 2014, contre 637 500 euros en 2013.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-7-2	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Subvention 2015 au centre communal d'action sociale (CCAS)
RAPPORTEUR	Catherine TERRAZ

Le CCAS d'Albertville gère :

- les services à la petite enfance : crèche familiale, deux multi-accueils, un relais assistantes maternelles ;
- les services aux seniors et personnes handicapées ou malades : un foyer logement, un service d'aide à domicile, de portage de repas à domicile et téléalarme, un service de soins infirmiers à domicile et un accueil de jour Alzheimer,
- l'action sociale pour l'insertion et la solidarité des plus démunis.

Il a pour objectif d'apporter et de développer des réponses de proximité facilitant la vie des familles et favorisant le bien-être des personnes, notamment des plus fragiles.

En 2014, la ville lui a accordé une subvention de fonctionnement de 923 500 euros au budget primitif. Pour mémoire, une fois repris ses résultats antérieurs, cette subvention a pu être ramenée à 703 500 euros.

Compte-tenu de la légère baisse des subventions nécessaires à l'équilibre des budgets annexes de ses services médico-sociaux (déjà proposés aux autorités de tarification - budgets en M22), mais également des efforts constants de maîtrise de gestion du centre et, pour garantir la pérennité de ses moyens d'actions ;

Je vous propose :

- d'accorder au CCAS d'Albertville une subvention de fonctionnement de 900 173 euros en 2015, inscrite au budget primitif de la commune, dans l'attente de la reprise des excédents antérieurs.

N° 1-8-1	DAGRH
	DECISION
OBJET Le conseil municipal de La Poste	AFFAIRES FINANCIERES à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

En janvier 2011, l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) n°2011-01 a été ouverte pour les dernières tranches des travaux d'aménagement du bâtiment de La Poste :

- tranche 3 - mise en accessibilité du bâtiment ;
- tranche 4 - aménagement des locaux des archives et de la police municipale ;
- tranche 5 - isolation et menuiseries extérieures ;

pour un montant total estimé de 904 000 euros TTC sur la période 2011-2014.

Compte tenu notamment des nouvelles dispositions des règlements d'urbanisme depuis la définition initiale de l'opération, nous avons étudié un nouveau projet plus fonctionnel pour l'installation d'un ascenseur, d'une rampe d'accessibilité, d'un escalier et pour l'amélioration des conditions d'évacuation par les issues de secours des usagers de La Poste et des services communaux, qui nous conduit à redéfinir les contours de la tranche 3.

Nous avons également redéfini le programme de la tranche 5 concernant l'isolation extérieure du bâtiment et le renouvellement de certaines menuiseries extérieures, qui sera traité dans l'appel d'offres à lancer comme des prestations supplémentaires ou alternatives. Cette tranche comprendra également la possibilité d'isoler les combles pour renforcer la protection thermique du bâtiment et donc réduire notre consommation énergétique.

Dans ce contexte et pour tenir compte de notre estimation des coûts des tranches 3 et 5, je vous propose, comme présenté dans le tableau ci-après :

- de porter l'autorisation de programme de 904 000 euros TTC à 1 149 530 euros TTC, soit + 245 530 euros ;
- de conserver en crédit de paiement 2014 la somme de 43 000,84 euros pour les engagements en cours ;
- d'ouvrir un crédit de paiement en 2015 de 516 000,00 euros TTC pour les travaux à lancer de la tranche 3 ;
- d'ouvrir un crédit de paiement en 2016 pour les prestations complémentaires ou alternatives de la tranche 5, soit 277 320,00 euros TTC.

N° AP/CP	Opération	Montant global de l'AP en € TTC	Réalisé antérieur	CP 2014 yc RAR	CP 2015	CP 2016
2011-01	Tranches 3,4 et 5 de l'opération de réhabilitation du Bâtiment La Poste	1 149 530,00 €	313 209,16 €	43 000,84 €	516 000,00 €	277 320,00 €
	Article 2033 – frais d'insertion	3 408,76 €	2 408,76 €	1 000,00 €		
	Article 2313 – constructions	1 112 521,24 €	310 800,40 €	42 000,84 €	482 400,00 €	277 320,00 €
	Article 2315 - installations	33 600,00 €			33 600,00 €	

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-8-2	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Maison des associations - Autorisation de programme/crédits de paiement 2012-2015 - Modification
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

En septembre 2012, nous avons ouvert l'autorisation de programme 2012-2014 pour gérer budgétairement les crédits nécessaires à l'aménagement d'une maison des associations dans la résidence des 4 Vallées.

Le coût de cette réhabilitation a été évalué à 1 355 000 euros TTC.

Les travaux d'aménagement du dernier étage vont être finalisés en 2015.

Je vous propose, au vu de l'échéancier prévisionnel des paiements de cette dernière tranche de travaux, et comme présenté dans le tableau ci-après :

- d'augmenter le crédit de paiement 2014 de l'article 2313 - *constructions* pour le porter de 330 119,59 euros (y compris 119,59 euros de reports) à 345 665,28 euros ;
- de réduire le crédit de paiement 2015 dudit article 2313 de 306 197,55 euros à 286 198,00 euros ;
- de transférer 864 euros de crédits de paiement 2014 à l'article 2033 - *frais d'insertion* ;
- de dire que la décision modificative n°5 de l'exercice en cours et le budget primitif 2015 du budget principal tiennent compte de ces aménagements.

N° AP/CP	Opération	Montant global de l'AP en euros TTC	Réalisé antérieur hors reports	CP 2014 yc reports	CP 2015
2012-01	Aménagement d'une maison des associations dans la résidence des 4 vallées	1 355 000 €	676 414,29 €	392 387,71 €	286 198,00 €
	Article 2313 - constructions		669 754,68 €	345 665,28 €	286 198,00 €
	Article 2315 - installations		5 078,49 €	45 858,43 €	
	Article 2033 - frais d'insertion		1 581,12 €	864,00 €	

INTERVENTIONS

Claude BESEVAL :

« Je me pose une question : pour la dernière tranche comme l'entreprise de maçonnerie qui travaillait sur ce chantier est en règlement judiciaire, comment faites-vous ? »

Yves DUJOL :

« Un appel d'offres a été relancé pour le lot « gros œuvre » et le marché a été attribué il y a

quelques semaines. C'est la raison pour laquelle les travaux étaient arrêtés. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-8-3	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Rue Pasteur – Autorisation de programme/crédits de paiement 2012-2014 – Modification et clôture
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

En juillet 2012 nous avons ouvert une autorisation de programme pour les travaux de réhabilitation de la rue Pasteur.

Le coût de cette opération 2011-2013, évalué à 1 280 000 euros TTC, est aujourd'hui arrêté à 1 094 033,28 euros au vu des mandatements réalisés et du solde de l'ensemble de nos engagements correspondants à cette opération.

Nous avons perçu du syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES) la somme de 45 000 euros en subvention et 31 926,06 euros de récupération de TVA par son intermédiaire.

Considérant qu'aucun crédit de paiement hors report n'était prévu sur 2014, je vous propose, comme présenté dans le tableau ci-après :

- de modifier, le montant global de cette autorisation de programme, pour le porter de 1 280 000 euros à 1 094 033,28 euros ;
- de clôturer cette autorisation de programme au 31 décembre 2014.

N°AP/CP	Opération	Montant global de l'AP en euros TTC	Réalisé
2012-02	Rue Pasteur Article 2315 - installations, matériels et outillages techniques	1 094 033,28 €	1 094 033,28 €
	Recettes :	76 926,06 €	76 926,06 €
	Article 2315-installations – TVA récupérée	31 926,06 €	31 926,06 €
	Article 1328-subvention SDES	45 000,00 €	45 000,00 €
	Solde	1 017 107,22 €	1 017 107,22 €

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-8-4	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Montée Adolphe Hugues - Autorisation de Programme/crédits de Paiement 2011-2012 - Modification et clôture
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

En janvier 2011 nous avons ouvert l'autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) n° 2011-03 pour les travaux de rénovation et de sécurisation de la montée Adolphe Hugues :

- création d'un trottoir pour un accès sécurisé à la cité médiévale de Conflans ;
- réfection de l'ensemble des réseaux secs et humides qui relèvent de la compétence communale.

Le coût de cette opération 2011-2013, évalué à 1 013 130 euros TTC, est aujourd'hui arrêté à 930 293,70 euros au vu des mandatements réalisés et du solde de l'ensemble de nos engagements correspondant à cette opération.

Nous avons perçu du syndicat départemental d'électricité de la Savoie (SDES) la somme de 44 153,38 euros en subvention et 14 554,31 euros de récupération de TVA par son intermédiaire. Nous sommes par ailleurs dans l'attente du versement de la subvention du conseil général de la Savoie d'un montant de 51 823 euros.

Considérant qu'aucun crédit de paiement hors report n'était prévu sur 2014, je vous propose, comme présenté dans le tableau ci-après :

- de modifier, le montant global de cette autorisation de programme, pour le porter de 1 013 130 euros à 930 293,70 euros ;
- de clôturer cette autorisation de programme au 31 décembre 2014.

N° AP/CP	Opération	Montant global de l'AP en euros TTC	Réalisé
2011-03	Travaux de voirie montée Adolphe Hugues <i>Article 2315-installations, matériels et outillages techniques</i>	930 293,70 €	930 293,70 €
	Recettes :	110 530,69 €	110 530,69 €
	<i>Article 2315-installations - TVA récupérée</i>	14 554,31 €	14 554,31 €
	<i>Article 1323-subvention CG73 - en cours</i>	51 823,00 €	51 823,00 €
	<i>Article 1328-subvention SDES</i>	44 153,38 €	44 153,38 €
	Solde	819 763,01 €	819 763,01 €

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-8-5	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Aménagement de voirie entrée Sud des chasseurs alpins – Autorisation de programme/crédits de paiement 2012-2015 - Clôture
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

En juillet 2012, nous avons ouvert une autorisation de programme pour l'aménagement paysager et la desserte de la propriété communale sise entrée Sud des chasseurs alpins, en vue de son urbanisation, réalisée par tranches successives, sur la période 2012-2015, pour un montant total de 600 000 euros TTC, ventilé comme suit :

N° AP/CP	Opération	Montant global de l'AP en euros TTC	Réalisé antérieur	CP 2014 yc RAR	CP 2015
2012-03	Aménagement voirie entrée sud Chasseurs Alpins <i>Article 2031 – frais d'études</i> <i>Article 2315 – installations, matériels et outillages techniques</i>	600 000,00 €	12 558,00 € 12 558,00 €	118 179,20 € 18 179,20 € 100 000,00 €	469 262,80 € 469 262,80 €

Cette opération a donné lieu à une procédure de déclaration préalable de lotissement par la commune en vue de la création de trois lots. La vente du 1^{er} lot à la société Foncière Pronaos (pour 2 157 m²) est intervenue pour un montant de 690 000 euros TTC avec la signature d'un acte authentique le 31 octobre 2014.

Cette opération d'aménagement urbain dont la réalisation était conditionnée par la vente de ce premier lot, peut à présent être menée à bien.

Les cessions foncières intervenues ou envisagées sur ce lotissement portent sur des terrains à bâtir (au sens du code de l'urbanisme) ou des immeubles anciens assimilés à de tels terrains. Pour cette opération d'aménagement, la commune est donc assujettie de plein droit à la TVA (art. 257.2.1° du CGI).

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de terrains doivent être obligatoirement décrites au travers d'une comptabilité de stocks spécifique dans le cadre d'un budget annexe, il convient donc de suivre cette opération d'aménagement dans un tel budget.

Je vous propose de :

- dire que les études et travaux d'aménagement correspondants feront l'objet d'une

gestion au sein du budget annexe dédié aux opérations d'aménagement ouvert par ailleurs ce jour ;

- clôturer cette autorisation de programme à compter d'aujourd'hui à la seule somme de 12 558 euros, réalisée en 2012 à l'article 2031 – *frais d'études*, pour les frais de division parcellaire ;

La décision modificative n°5 du budget principal 2014 tient compte de l'annulation des crédits de paiement 2014, les reports étant transportés sur le budget annexe sus-visé.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-8-6	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Révision du plan local d'urbanisme - Autorisation de programme/crédits de paiement - 2011-2013 - Modification et clôture
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Le 28 février 2011, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du POS valant élaboration du PLU, ainsi que l'élaboration du PLU sur la partie du territoire communal non couvert actuellement par le POS, à savoir la ZAC du Chiriac.

La ville avait passé un marché de prestations intellectuelles ayant pour objet la mission de révision du plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), pour l'établissement du dossier de PLU et l'accompagnement dans la mise en œuvre de la concertation et de la coordination avec les personnes publiques associées.

Le tribunal administratif de Grenoble avait par ailleurs désigné par ordonnance une commission d'enquête composée de trois commissaires-enquêteurs.

Le coût de cette opération 2011-2013, évalué à 252 000 euros TTC, est aujourd'hui arrêté à 242 539,33 euros au vu des mandatements réalisés et du solde de l'ensemble de nos engagements correspondants à cette opération.

- Je vous propose, comme présenté dans le tableau ci-après :
- de modifier le montant global de cette autorisation de programme, pour le porter de 252 000 euros à 242 539,33 euros ;
- de clôturer cette autorisation de programme au 31 décembre 2014.

N° AP/CP	Opération	Montant global de l'AP en € TTC	Réalisé
2011-05	Révision du P.L.U. <i>Article 202 – frais liés réalisation des documents d'urbanisme</i> <i>Article 2033 – frais d'insertion</i>	242 539,33 €	242 539,33 € 241 296,33 € 1 243,00 €

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-8-7	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Restauration d'objets mobiliers de l'église de Conflans – Autorisation de programme/crédits de paiement 2015-2017 – Ouverture et demande de subventions
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO

Une étude préalable a été rendue cette année pour déterminer les priorités quant aux traitements de conservation et de restauration des mobiliers et œuvres d'art de l'église de Conflans.

Ses conclusions soulignent le caractère d'urgence de la restauration des autels et retables latéraux dédiés à saint Joseph, à la Vierge et à saint François de Sales (boiseries, statues, tableaux). La commune souhaite donc lancer cette opération de restauration qui peut être réalisée par tranches successives, sur la période 2015-2017 :

- traitement du retable et du cadre, de la statue, de Saint-Joseph en 2015 ;
- traitement du retable et du cadre, de la statue, de la Vierge en 2016 ;
- traitement du retable et du cadre de Saint-François de Sales en 2017.

Je vous propose donc de la gérer financièrement sous forme d'autorisation de programme/ crédits de paiement pour ne pas geler inutilement les crédits du budget 2015.

Les trois retables précités sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. A ce titre, leur restauration est subventionnée par l'Etat et le conseil général, à hauteur respectivement de 20 % et 39 % (à l'exception des statues qui, non protégées, sont exclues de ces aides).

Par ailleurs, la fondation du patrimoine a reçu un don de 15 000 euros d'une entreprise, de la part de M. Stavridis, habitant de Conflans, pour une restauration d'un élément du patrimoine conflarain. Il s'agit d'un premier apport pouvant être complété par d'autres dons à collecter auprès d'entreprises, d'associations et de particuliers, par le lancement d'une souscription (campagne de mécénat populaire). Celle-ci peut-être organisée avec l'aide de la fondation du patrimoine.

Cette souscription ouvre également droit à une subvention de la fondation du patrimoine équivalente à 20 % HT du montant des travaux, plafonnée à 6 000 euros par tranche, à partir du moment où les dons représentent au moins 5 % du montant des travaux. Elle finance les objets non classés (comme les statues) et d'autres frais annexes (frais d'échafaudage...).

Je vous propose :

- d'ouvrir une autorisation de programme pour cette opération pluriannuelle, à due concurrence d'un montant de 125 800 euros TTC et selon la répartition par crédits de paiement, telle que présentée dans le tableau ci-après ;
- de dire que les crédits 2015 sont inscrits au budget primitif 2015 ;
- de retenir le principe du report automatique des crédits de paiement qui ne seraient pas consommés, sur les crédits de paiement de l'année N+1 de cette autorisation de

programme ;

- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation, à solliciter des subventions auprès de l'État, du conseil général de la Savoie au titre des monuments historiques ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation, à solliciter des subventions de la fondation du patrimoine ;
- d'autoriser madame le maire à organiser une souscription publique avec l'appui de la Fondation du patrimoine pour collecter des dons d'entreprises, d'associations et de particuliers.

N° AP/CP	Opération	Montant global de l'AP en euros TTC	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2015-01	Restauration d'objets mobiliers de l'église de Conflans	125 800 €	41 000 €	44 000 €	40 800 €
	<i>Article 2316 – restauration œuvres d'art</i>	125 800 €	41 000 €	44 000 €	40 800 €
	Dons et subventions :	91 270 €	30 620 €	30 630 €	30 020 €
	<i>Article 10251 – don Fondation du patrimoine</i>	24 600 €	8 200 €	8 800 €	7 600 €
	<i>Article 1321 – subvention DRAC</i>	22 600 €	7 600 €	7 400 €	7 600 €
	<i>Article 1323 – subvention CG73</i>	44 070 €	14 820 €	14 430 €	14 820 €
	Solde net	34 530 €	10 380 €	13 370 €	10 780 €

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-9	DVERV
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Subventions 2015 aux associations
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECES JOINTES	Tableau récapitulatif des subventions 2015

L'attribution des subventions aux associations pour 2015 a fait l'objet d'un examen attentif, selon les orientations de la municipalité.

Les crédits inscrits au titre des subventions aux associations s'élèvent à 930 000 euros pour l'année 2015.

La somme totale attribuée à ce jour s'élève à 738 758 euros (tableau détaillé en pièce jointe).

Ces subventions sont classées par secteur d'activité :

SECTEURS	Subventions 2015
• ACTION SOCIALE	73 735 €
• JEUNESSE/VIE SCOLAIRE	1 200 €
• SENIORS ET HANDICAP	8 005 €
• SANTE	5 000 €
• RESSOURCES HUMAINES	94 700 €
• ENVIRONNEMENT	13 400 €
• CULTURE ET PATRIMOINE	52 940 €
• ANCIENS COMBATTANTS	2 840 €
• SPORTS	208 088 €
• EVENEMENTIEL	48 800 €
• DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	223 200 €
• RELATIONS INTERNATIONALES ET JUMELAGES	3 850 €
• COMMERCE	3 000 €
TOTAL	738 758 €

Certaines associations sont conventionnées soit pour répondre à des obligations réglementaires (seuil de 23 000 euros) soit pour définir des objectifs ou des modalités de partenariat. Ces conventions font l'objet des délibérations qui suivent.

Je vous propose :

- d'approuver les montants des subventions 2015 tels que traduits dans l'état joint en annexe du présent rapport.

INTERVENTIONS

Madame le maire :

« Je pense que vous avez pris connaissance de ces tableaux que nous avons déjà présentés en commission de qualité de vie. Avez vous des questions ? »

Dominique RUAZ :

« Il y a des associations qui avaient des subventions en 2014 et qui n'en ont pas en 2015 : *Les Marmottons* et de *la Mouette Théâtre Nomade*. Pour quelles raisons ? »

Madame le maire :

« Ce sont des associations qui n'ont pas encore déposé leur dossier ou des associations qui n'ont pas souhaité renouveler leur demande parce qu'elles arrêtent leurs activités. »

Christelle SEVESSAND :

« Concernant *les Marmottons*, le dossier de demande de subventions n'a pas été déposé, malgré les multiples relances. »

Pascale MASOERO :

« Pour *La Mouette Nomade*, c'est la même chose, ils n'ont pas encore déposé leur dossier. »

Madame le maire :

« Nous nous sommes engagés à maintenir le niveau global de 930 000 euros de subventions aux associations comme au BP 2014. Pour l'instant tout n'est pas affecté, mais il y a ces associations qui n'ont encore pas fait de demande et des demandes qui arrivent en cours d'année. »

Claude BESEVAL :

« Il y en a quelques unes qui sont en forte baisse : le SOUA, le CAF, l'ODSA, le tennis de table, ce sont toutes des associations sportives. Et pour le tennis de table, je ne comprends pas : à l'assemblée générale ce n'est pas ce qui avait été dit avec Jean-François BRUGNON. De plus depuis le 1^{er} janvier, il y a deux équipes qui montent, dont une en pré-nationale. Avec 1 000 euros de subvention en moins, cela va être un peu court. »

Jean-François BRUGNON :

« Pour l'ODSA, l'office des sports Albertvillois, il y a une baisse de 4-5 mille euros, car ils n'organisent pas cette année le village des sports, cela n'a lieu que tous les deux ans. Si tu veux, la subvention de l'année dernière tenait compte de l'organisation de cette manifestation. Ils sont parfaitement au courant.

Concernant le tennis de table, je sais que cela est calculé en fonction de critères ; on a eu une commission qui s'est réunie il y a trois semaines, on répond aux critères qui sont toujours les mêmes : les critères notamment de déplacements, les critères de jeunes... cela donne ce montant. Il y a effectivement une baisse mais je ne peux pas t'en dire plus. On a des critères bien définis. Ils se sont peut-être moins déplacés, je pense que c'est cela.

Ces critères n'ont pas changé depuis une dizaine d'années. Ils ont été vu par l'ensemble des présidents de clubs.

Je pense que l'année prochaine cela devrait remonter, vu les chiffres présentés aux assemblées générales.

Tu m'as cité un autre club : le SOUA rugby. C'est la même problématique, il y a eu une baisse des jeunes et ça devrait remonter pour l'année prochaine. Parmi les critères, il y a le nombre de jeunes de 12 à 18 ans inscrits et là on a une baisse importante. C'est un critère que l'on va essayer d'ailleurs de redynamiser, l'année prochaine par rapport à notre politique en faveur des jeunes et aux événements qui se sont passés dans les quartiers d'insertion. »

Claude BESEVAL :

« Et le CAF ? »

Jean-François BRUGNON :

« La subvention du CAF diminue de 10 000 euros, cela correspond à la somme allouée pour l'organisation des 10 ans du trail, qui n'a donc plus lieu d'être cette année. »

Philippe PERRIER :

« Je reviens sur le cas du SOUA, je n'ai peut-être pas bien compris : mais si l'on regarde les tableaux, on voit que c'est la subvention promotionnelle qui est à zéro. Sachant qu'ils sont montés en fédéral 3, à priori ils auraient droit à cette subvention promotionnelle. Cela n'a rien à voir avec ce que tu disais tout à l'heure, la baisse des déplacements et des adhérents, cela joue sur la subvention de fonctionnement. »

Jean-François BRUGNON :

« Tu as raison Philippe, tout à l'heure je parlais de la subvention de fonctionnement. Concernant les 20 000 euros de subvention promotionnelle, vous savez qu'on l'avait voté par avance, il y a deux ou trois mois, au mois de septembre, à la fois pour le basket et à la fois pour le rugby. On avait voté l'avance de subventions promotionnelles. »

Philippe PERRIER :

« Cela fait bien la transition justement où en sommes-nous avec le BOS ? Ont-ils tenu leur assemblée générale ? »

Jean-François BRUGNON :

« Nous avons une réunion prévue avec le club, le tuteur et le comptable au mois de janvier. Comme vous l'avez vu, nous avons réduit leur subvention de fonctionnement de 4 000 euros. Afin de pouvoir récupérer les 20 000 euros d'avance sur cinq ans. C'est un engagement qui a été vu avec le basket. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Sur le plan sportif , le forfait est confirmé ? »

Jean-François BRUGNON :

« L'équipe qui joue en nationale 2 a déclaré forfait. Vu le nombre de blessés, je crois que sur les huit joueuses au niveau national ils avaient trois ou quatre blessées, ils ne pouvaient plus continuer comme ça, les joueuses voulaient arrêter. Ce n'est pas une décision managériale, c'est une décision des joueuses, collective. Quand vous allez à Bourges, à Monaco, que vous prenez 50, 60 points, il arrive un moment, vous démotivez un peu tout le monde. Malheureusement, il y a eu beaucoup de blessées, des blessures graves. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Un petit focus sur le grand Bivouac. Le Grand Bivouac, c'est une subvention en baisse de 10 000 euros : 80 000 au lieu de 90 000 euros. Me confirmez-vous qu'ils se rajoutent au moins 7 000 euros qui étaient intervenus cet automne sur la suppression des programmes en direction des scolaires. Ce qui ferait moins 17 000 euros globalement.

Vous êtes un certain nombre à connaître un peu la vie de cette association qui est en train de s'orienter vers une vraie gouvernance associative, de susciter des adhésions. C'est une année de transition avec le départ de deux personnes, deux emplois majeurs sur l'association, à la fois le directeur et le chargé de communication.

Je m'interroge sur la fragilisation possible parce que l'on sait que le budget est tendu. Il serait dommageable de les mettre en difficulté en cette année particulière.

C'est un événement à fort rayonnement.

17 000 euros en moins ; compte-tenu des contraintes budgétaires largement évoquées précédemment , on peut tout à fait entendre qu'il y ait un resserrement et une baisse appliquée. Mais 10 000 euros de baisse des subventions, cela fait beaucoup d'un coup. Cela n'aurait-il pas pu être lissé dans le temps, peut-être moins 2 500 ou moins 5 000 euros mais moins 10 000 euros d'un coup, sans parler de la suppression des programmes en direction des scolaires ?

Madame le maire :

« La suppression des programmes d'animation scolaire n'était pas de notre choix, ce sont les enseignants qui n'ont pas souhaité les reconduire.

Il y a deux volets au niveau des animations scolaires.

Les écoles, collèges et lycées ont continué à venir cette année : le Grand Bivouac a accueilli 600 enfants et plus. Il s'agit plutôt des subventions qui étaient allouées aux enseignants pour leur formation propre et il est vrai que ce n'est pas à la ville de subventionner ces interventions auprès des seuls enseignants. Ce serait plutôt le rôle de l'Education Nationale. C'est sur ce volet que nous avons discuté avec les responsables du Grand Bivouac qui ont bien compris ce qu'il en était et en sont bien d'accord. Ça c'est un point.

Sur la baisse de 10 000 euros. Les demandes du Grand Bivouac au niveau des interventions des services techniques augmentent chaque année et on ne peut pas continuer à la fois à augmenter la participation financière, et la participation en nature, l'aide qui est apportée par les services techniques.

Nous avons souhaité cette année avoir un regard un petit peu plus attentif sur cette subvention que nous allouons. Nous avons entendu les commentaires lors de la présentation de l'opération du Grand Bivouac au CLD, que les Albertvillois ne se retrouvaient pas dans la programmation, trop élitiste. Nous allons regarder cela de plus près. Il est vrai que nous ne laisserons pas tomber le Grand Bivouac mais nous pensons qu'ils peuvent peut-être mener une gestion un petit peu plus affinée de leurs dépenses. Il y avait eu une embauche supplémentaire que nous nous n'avions pas forcément validée en tant que principal subventionneur.

Nous aurons un regard un petit plus incisif tout en ne laissant pas tomber cette manifestation qui est effectivement très intéressante pour la ville. »

Vincent ROLLAND :

« Je voudrais compléter. Comme c'est une manifestation qui a un certain rayonnement, peut-être qu'elle est plus à même que d'autres manifestations d'aller rechercher des partenariats privés. Nous avons d'ailleurs évoqué ce point lors d'un conseil d'administration du Grand Bivouac en les incitant, je crois qu'il y a une vraie prise de conscience et une volonté surtout de nouer des partenariats avec des entreprises privées qui semblent moins

difficiles à obtenir pour le Grand Bivouac que pour une association ou une autre manifestation qui n'a pas cette renommée.

Je pense comme le rappelait madame le maire, tout en restant attentif à la situation du Grand Bivouac, que l'association réussira - d'ailleurs je crois qu'il y a même une commission créée à cet effet - à obtenir surtout des financements privés.

C'est l'une des raisons pour laquelle la ville a diminué un petit peu le montant de la subvention annuelle mais cela reste un subvention conséquente. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« Pour compléter sur les 7 000 euros sur les programmes scolaires, il y avait peut-être à la marge sur les crédits une sensibilisation des enseignants mais c'était essentiellement le financement d'interventions dans les écoles. Cette année les scolaires sont venus sur le site mais il y avait également des interventions dans les écoles en amont du festival avec des productions, ensuite on se souvient d'un concert avec plusieurs centaines d'enfants sur la place du pénitencier. Ce n'était pas uniquement pour la formation des enseignants, je ne pense pas que cela puisse justifier ce montant.

Sur la recherche de financements privés, c'est une démarche initiée par l'association depuis un certain temps, il y avait même eu une mission confiée, il y a environ deux ans je crois, à une personne recrutée pour cela. Donc c'est quelque chose qu'ils ont en tête.

Je voulais simplement attirer l'attention que c'est un modèle économique extrêmement fragile qui repose sur un grand nombre de bénévoles.

Vous avez parlé d'une embauche supplémentaire, je n'ai pas la connaissance précise de l'embauche dont vous parlez mais en tout cas le Grand Bivouac sans les bénévoles, c'est un modèle qui ne tient pas, qui est très fragile. Et les salaires, pour avoir vu les recrutements en cours, ne sont pas excessifs et ne traduisent pas une fuite en avant au niveau de la masse salariale. »

Madame le maire :

« Ce sont quand même quatre salariés maintenant à temps complet. Il y en avait trois auparavant.

Permettez-nous d'avoir un regard attentif sur l'utilisation de l'argent communal et de vérifier, avant de continuer à un niveau de subvention aussi important que cela correspond à ce que les Albertvillois attendent.

Pour revenir sur les subventions pour les animations avec les écoles, si un projet nous est présenté, qui convienne à différentes écoles et plus particulièrement aux écoles qui sortent des zones d'éducation prioritaire et pour lesquelles nous nous sommes engagés à soutenir ce type d'actions, nous suivrons. Mais nous attendons un projet qui nous soit proposé et qui émane des écoles elles-mêmes. »

Philippe PERRIER :

Une autre question concernant l'ASSAU. On propose une subvention à l'ASSAU de 31 650 euros, or la convention d'objectifs mentionne 33 150 euros. Les montants ne sont pas les mêmes entre la convention d'objectifs et le récapitulatif des subventions ? Qu'est-ce qui est juste ? 31 650 euros ou 33 150 ? »

Jean-François BRUGNON :

« Le delta correspond à la subvention de 1 500 euros allouée au titre du jumelage. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

ASSOCIATION	2 0 1 4		2 0 1 5	
	DETAIL SUBVENTIONS	TOTAL SUBVENTIONS	DETAIL SUBVENTIONS	TOTAL SUBVENTIONS
ACTION SOCIALE / CARITATIVE / HUMANITAIRE				
A.D.A.M.S.P.A.-INFO		315		315
A.D.A.P.A.R.		1 500		1 500
A.D.I.L.		550		550
A.G.I.R. Abcd		500		500
A.P.P.E.L.		500		500
A.R.S.A.V.I.		1 850		1 850
AIDE AUX FAMILLES A DOMICILE		16 000		16 000
ALBERTVILLE ACCUEIL LOISIRS		500		500
ASSOCIATION DES CONJOINTS SURVIVANTS DE SAVOIE		150		200
ASSOCIATION HUMANITAIRE REFLEXE - PARTAGE		150		150
BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE		2 300		2 300
C.A.P.S.		13 000		13 000
C.I.D.F.F.73		550		550
C.S.F.		15 000		15 000
Fonctionnement - Loyers	3 600		3 900	
Arbre à Mômes	6 475		6 280	
Ludothèque	4 085		3 960	
Aide à la Scolarité	840		860	
COMITE DU SECOURS POPULAIRE FRANCAIS D'ALBERTVILLE		4 700		3 800
Fonctionnement	3 200		3 200	
Subvention affectée Aides aux vacances	600		600	
Subvention affectée - sécurisation des locaux	900			
CROIX ROUGE FRANCAISE		5 000		5 000
FRANCE PALESTINE SOLIDARITE		710		710
HABITAT ET HUMANISME				500
J.A.L.M.A.L.V. - Antenne Tarentaise		400		400
JONATHAN PIERRES VIVANTES DES 2 SAVOIE		180		180
LES CONCILIEATEURS DES 2 SAVOIE		200		200
LES RESTOS DU CŒUR - LES RELAIS DU COEUR		2 900		2 900
SECOURS CATHOLIQUE (Caritas France) d'ALBERTVILLE		3 300		3 300
S.O.S. FEMMES VIOLENCES		2 730		2 730
UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS D'ALBERTVILLE ET SA REGION (U.F.C. QUE CHOISIR)		500		500
VIVRE AU VAL DES ROSES		600		600
SOUS-TOTAL ACTION SOCIALE		74 085		73 735
JEUNESSE / EDUCATION / VIE SCOLAIRE				
A.D.P.E.P. 73		250		250
AMICALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS		300		300
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT / F.O.L. 73 Subvention affectée à l'Action Lire et Faire Lire				650
SOUS-TOTAL VIE SCOLAIRE		550		1 200

ASSOCIATION	2 0 1 4		2 0 1 5	
	DETAIL SUBVENTIONS	TOTAL SUBVENTIONS	DETAIL SUBVENTIONS	TOTAL SUBVENTIONS
PERSONNES AGEES - PERSONNES HANDICAPEES				
AMICALE POUR LA VIE DU 4ème AGE		1 000		1 000
ASSOCIATION VALENTIN HAÛY		750		750
AUTISME SAVOIE		750		750
CLUB RENOUVEAU		350		350
COLLECTIF HANDICAP DE LA REGION ALBERTVILLOISE		550		550
F.N.A.T.H.		1 240		1 240
JOJO ET SES COPAINS		965		965
LES PAPILLONS BLANCS				1 500
RENAISSANCE		500		500
U.N.A.F.A.M.		400		400
SOUS-TOTAL PERS. AGEES - PERS. HANDICAPEES		6 505		8 005
SANTE				
AMICALE DONNEURS DE SANG BENEVOLES		1 300		1 000
Fonctionnement	1 000		1 000	
Subvention affectée Journée Mondiale du Sang	300			
ALZHEIMER SAVOIE		200		200
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER		550		550
LE PELICAN		1 600		1 600
LES MARMOTTONS		600		
MOUVEMENT VIE LIBRE		600		600
PHARMACIENS SANS FRONTIERES				500
SA.VI.HEP.		550		550
SOUS-TOTAL SANTE		5 400		5 000
RESSOURCES HUMAINES				
AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ALBERTVILLE		94 700		94 700
SOUS-TOTAL RESSOURCES HUMAINES		94 700		94 700
ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE				
A.A.P.P.M.A. ALBERTVILLE (école de pêche)		500		500
ALBERTVILLE NATURE - SOCIETE MYCOLOGIQUE ET BOTANIQUE		350		350
CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHES NEIGES ET AVALANCHES		950		950
CHAT LIBRE – Mission de stérilisation des colonies de chats errants		8 500		10 000
G.P.M.A. Fonctionnement		0		0
LES JARDINS FAMILIAUX		1 800		800
Fonctionnement	800		800	
Projet installation de récupérateurs d'eau pluviale	1 000		0	
PACT SAVOIE		3 000		
ROUE LIBRE		800		800
SOUS-TOTAL ENVIRONNEMENT		15 900		13 400

ASSOCIATION	2 0 1 4		2 0 1 5	
	DETAIL SUBVENTIONS	TOTAL SUBVENTIONS	DETAIL SUBVENTIONS	TOTAL SUBVENTIONS
CULTURE ET PATRIMOINE				
A.C.A.M.T.A.R.E. ECOLE DE THEATRE		2 500		2 500
ADN-ARTISTE COMPAGNIE		6 000		
Fonctionnement	1 000			
Subvention affectée organisation Festival D' Viation	4 000			
Subvention affectée Rock Spirit 12/09/14 (CM du 10/07/14)	1 000			
ASSOCIATION CULTURELLE TURQUE		700		700
BUS 21 - Création et Cie		27 300		2 000
Fonctionnement	2 000		2 000	
Organisation de concerts pour le festival de Musique	25 000			
Subvention exceptionnelle (lancement groupe Valmy)	300			
CHORALE CANTABILE		500		500
CLUB DES ACCORDEONISTES ALBERTVILLOIS		3 100		3 100
ENSEMBLE MUSICAL REVEIL ALBERTVILLOIS		8 400		8 400
Fonctionnement	4 200		4 200	
Affectée à des achats d'instruments	1 000			
Affectée à des achats de tenues			1 000	
Affectée au paiement du loyer	3 200		3 200	
ETEROCLIT		400		400
ENVIES DE SCENES - organisation du Festival Envies de Scènes		1 200		1 200
GALAT				240
GROUPE FOLKLORIQUE DE CONFLANS		400		1 300
Fonctionnement			600	
Subvention affectée échange avec un groupe du Vaucluse			700	
HORS CHAMP		1 357,20		1 400
Fonctionnement	0		100	
Subvention affectée à l'organisation du Supermarché de l'art	1 357,20		1 300	
L'ATELIER		6 000		6 000
LA MOUETTE THEATRE NOMADE		3 750		
Fonctionnement	500			
Organisation des Théatrades	3 250			
LA PALETTE ALBERTVILLOISE		2 400		1 300
Fonctionnement	1 000		1 000	
Affectée à l'achat de petit matériel			300	
Participation aux frais de remise en état des locaux	400			
Affectée à l'organisation de la Fête des Artistes	1 000			
LA PORTE QUI CLAQUE		400		400
LES AMIS DU VIEUX CONFLANS		5 200		2 600
MUSIQUE ET PATRIMOINE DE TARENTEISE		9 000		9 000
ORCHESTRE D'HARMONIE D'ALBERTVILLE		12 550		11 500
Fonctionnement	3 500		3 500	
Participation rémunération chef d'orchestre	7 000		7 000	
Participation à l'achat de matériel	700		1 000	
Projet Kiosk	1 350			
THEATRE DU SYCOMORE		400		400
SOUS-TOTAL CULTURE		91 557,20		52 940

ASSOCIATION	2 0 1 4		2 0 1 5	
	DETAIL SUBVENTIONS	TOTAL SUBVENTIONS	DETAIL SUBVENTIONS	TOTAL SUBVENTIONS
ANCIENS COMBATTANTS				
ANCIENS D'INDOCHINE – T.O.E. d'Albertville		70		100
ANCIENS COMBATTANTS U. F. D'ALBERTVILLE		970		970
COMITE D'ENTENTE DE LA RESISTANCE ET DE LA DEPORTATION DE SAVOIE		650		700
LE SOUVENIR FRANCAIS (affectée aux sorties scolaires)		1 000		1 000
LES MEDAILLES MILITAIRES		60		70
SOUS-TOTAL ANCIENS COMBATTANTS		2 750		2 840
SPORTS				
1ère COMPAGNIE DE TIR A L' ARC D'ALBERTVILLE		4 503		4 646
Fonctionnement	4 003		4 646	
Sub exceptionnelle – Journée de sélections du 06/07/14	500			
A.S.S.A.U. HANDBALL		28 624		31 650
AIKIDO DE LA COMBE DE SAVOIE		1 125		1 295
ALBERTVILLE BOWLING CLUB		308		363
ALBERTVILLE HANDISPORT		590		1 715
Fonctionnement	590		715	
Subvention affectée organisation Championnat Ski Alpin			600	
Subvention affectée Développement Handi-ski			400	
ALBERTVILLE TARENDAISE TRIATHLON		6 364		4 219
Fonctionnement	2 364		2 719	
Subvention affectée organisation duathlon	4 000		1 500	
ALPES ESCRIME 73		5 045		5 242
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE COMBE DE SAVOIE		920		1 217
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PIERRE GRANGE		723		710
ASSOCIATION SPORTIVE E.R.E.A./ L.E.A. LE MIRANTIN		1 959		1 505
ASSOCIATION SPORTIVE L.P. GRAND ARC		610		151
ASSOCIATION SPORTIVE PIERRE DE TARENDAISE		1 567		1 989
ASSOCIATION SPORTIVE U.N.S.S. JEAN MOULIN		1 941		2 147
AVANT GARDE GYMNASTIQUE		11 858		10 280
B.A.C.C. 73		2 627		1 924
BASEBALL LES VIKINGS		1 149		1 695
BASKET OLYMPIQUE SAVOIE		74 364		14 231
Fonctionnement	34 364		14 231	
Subvention promotionnelle	40 000		0	
BOXE FRANCAISE ALBERTVILLE		1 065		1 315
CLUB ALBERTVILLE BILLARD		343		615
CLUB ALBERTVILLOIS DE PLONGEE SOUS MARINE		315		431
CLUB ALPIN FRANCAIS d'ALBERTVILLE		17 064		6 389
Fonctionnement	5 184		4 509	
Affectée à l'organisation Montagne en Fête	10 000			
Affectée à l'Equipe de ski de montagne	1 880		1 880	
CLUB HALTEROPHILIE ET CULTURISME ALBERTVILLE		892		2 203
CYCLOS TOURISTES ALBERTVILLOIS		5 046		877
Fonctionnement	1 046		877	
Affectée à l'organisation de la Maxi Verte	4 000			

ASSOCIATION	2 0 1 4		2 0 1 5	
	DETAIL SUBVENTIONS	TOTAL SUBVENTIONS	DETAIL SUBVENTIONS	TOTAL SUBVENTIONS
SPORT SANTE EPGV ALBERTVILLE		1 876		2 042
ENTENTE LAIQUE ALBERTVILLE UGINE VOLLEY-BALL		558		785
HAPKIDO ALBERTVILLE		1 513		1 335
HOCKEY CLUB ALBERTVILLE		5 429		1 321
JUDO OLYMPIQUE DES 4 VALLEES		9 194		8 364
KARATE CLUB ALBERTVILLE		2 961		2 740
KICK BOXING		308		311
LA PETANQUE ALBERTVILLOISE		6 488		7 186
Fonctionnement	4 018		7 186	
Sub exceptionnelle – Aide au paiement des fluides	2 470			
MOTO CLUB DYNAMIK		491		311
OLYMPIQUE BOBSLEIGH		308		
OFFICE DES SPORTS D'ALBERTVILLE		13 200		9 700
OLYMPIQUE CYCLISME ALBERTVILLE		3 494		3 871
Fonctionnement	1 194		1 371	
Organisation Nocturne Cyclisme	2 300		2 500	
OLYMPIQUE GLACE CLUB ALBERTVILLE		6 858		5 173
SKI CLUB OLYMPIQUE "BELLE ETOILE"		6 303		8 944
SKI MONTAGNE ALBERTVILLE		3 330		3 827
SPORTING CLUB BOXE		4 155		4 959
Fonctionnement	1 455		2 259	
Organisation gala de boxe	1 500		1 500	
Organisation de l'«albertvilloise»	1 200		1 200	
STADE OLYMPIQUE UGINE ALBERTVILLE		45 672		21 985
Fonctionnement	19 672		21 985	
Subvention promotionnelle	20 000		0	
Sub exceptionnelle – Aide au paiement des fluides	6 000			
TENNIS DE TABLE D'ALBERTVILLE		9 332		8 015
TENNIS OLYMPIQUE ALBERTVILLE		6 194		6 107
U.O.A. FOOTBALL		6 785		6 126
UNION OLYMPIQUE ALBERTVILLE TARENTOISE ATHLETISME		11 366		8 177
		314 817		208 088
EVENEMENTIEL				
BAAM – sub exceptionnelle Rencontres Géologiques		500		
BENEVOLES 92		1 600		1 600
COMITE DES FETES DE LA VILLE D'ALBERTVILLE		17 000		17 000
Fonctionnement	4 000		4 000	
Festival Musiques Militaires	6 000		6 000	
Spectacles de l'été	7 000		7 000	
G.P.M.A. Subvention affectée au Salon Halieutique		1 000		
GRAND BIVOUAC (acompte de 30 % en janvier 2015)		90 000		30 000
LA PREVENTION ROUTIERE		500		200
		110 600		48 800

ASSOCIATION	2 0 1 4		2 0 1 5	
	DETAIL SUBVENTIONS	TOTAL SUBVENTIONS	DETAIL SUBVENTIONS	TOTAL SUBVENTIONS
DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE				
MAISON DU TOURISME D'ALBERTVILLE		175 188		176 000
MAISON DES JEUX OLYMPIQUES		54 700		47 200
SOUS-TOTAL DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE		229 888		223 200
RELATIONS INTERNATIONALES / JUMELAGES				
ALPES LEMAN QUEBEC		400		200
A.S.S. ALBERTVILLE UGINE – jumelage avec Winnenden		1 000		1 500
CYCLOS TOURISTES ALBERTVILLOIS- jumelage avec Winnenden		1 000		
JO4V – Jumelage avec Winnenden				
LA PALETTE ALBERTVILLOISE – Pacte d'amitié avec Aoste				
MAISON DE L'EUROPE D'ALBERTVILLE ET DE LA SAVOIE		1 500		1 500
Fonctionnement	1 000		1 000	
Organisation Fête de l'Europe	500		500	
UNION OLYMPIQUE ALBERTVILLE TARENTOISE ATHLETISME – Charte d'Amitié avec Aoste		600		650
SOUS-TOTAL RELATIONS INTERNATIONALES/JUMELAGES		4 500		3 850
COMMERCE				
UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE D'ALBERTVILLE				3 000
SOUS-TOTAL COMMERCE				3 000
TOTAL GENERAL		951 252,20		738 758
<i>Pour mémoire, total crédits votés au BP</i>		930 000 €		930 000 €

N° 1-9-1		DVERV
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Convention d'objectifs avec l'amicale du personnel – Ville d'Albertville	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	
PIECES JOINTES	Convention	

Vous venez de vous prononcer sur le montant de subventions 2015 à attribuer aux associations.

La subvention attribuée à l'amicale du personnel – Ville d'Albertville est fixée à **94 700 euros**.

En application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'amicale du personnel dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, est concernée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Il vous est proposé d'approuver une convention pour une durée de trois ans dont un projet est annexé à la présente délibération. Cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'objectifs avec l'amicale du personnel ;

- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Michel BATAILLER quitte la séance la séance le temps de l'examen et du vote de la question 1-9-2.
Le quorum est réapprécié (28 personnes)**

N° 1-9-2	DVERV
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Convention d'objectifs avec l'association sportive savoyarde Albertville Ugine Handball (ASSAU Handball)
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON
PIECES JOINTES	Convention

Vous venez de vous prononcer sur le montant des subventions 2015 à attribuer aux associations.

La subvention attribuée à l'association sportive savoyarde Albertville Ugine Handball (ASSAU Handball) est fixée à **33 150 euros**.

En application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, le montant des subventions versées à l'association sportive savoyarde Albertville Ugine Handball (ASSAU Handball) dépassant le seuil de 23 000 euros, implique la signature d'une convention d'objectifs avec l'association.

Il vous est proposé d'approuver une convention pour une durée d'un an, à compter de sa signature.

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'objectifs avec l'ASSAU Handball ;
- d'autoriser madame le maire, ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention d'objectifs avec le président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Michel BATAILLER rejoint la séance.
Philippe PERRIER quitte définitivement la séance.
Martine BERTHET, Jean-Pierre JARRE et Vincent ROLLAND quittent la séance le temps de l'examen et du vote de la question 1-9-3.
Le quorum est réapprécié (25 personnes)**

N° 1-9-3	DVERV
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Convention d'objectifs avec la Maison du tourisme du pays d'Albertville
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE
PIECES JOINTES	Convention

Vous venez de vous prononcer sur le montant des subventions 2015 à attribuer aux associations.

La subvention attribuée à la Maison du tourisme du pays d'Albertville est fixée à **176 00 euros**.

En application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, la Maison du tourisme, dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, est concernée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

La Maison du tourisme a une compétence élargie sur le pays d'Albertville. Elle met en œuvre une stratégie de valorisation et de commercialisation de l'offre touristique locale afin de la dynamiser.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de la Maison du tourisme a été réalisé dans sa globalité pour l'année 2015 et transmis à la Ville comme aux autres contributeurs territoriaux. Il se monte à 314 000 euros.

La contribution attendue des collectivités locales est de 252 000 euros, la ville d'Albertville y contribuant à 70 % soit à hauteur de 176 000 euros.

Il vous est proposé d'approuver une convention d'objectifs avec la Maison du tourisme pour une durée d'un an.

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'objectifs avec la Maison du tourisme jointe en annexe ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer cette convention avec le président de l'association.

INTERVENTIONS

Noëlle AZNAR MOLLIEX :

« Nous avons lu dans la presse qu'un déménagement de la maison du tourisme pourrait être effectué dans le cadre du réaménagement des locaux de l'Arpège suite à l'implantation des services mutualisés. Il semble que ce point n'a pas été évoqué lors du dernier conseil d'administration apparemment. Pouvez-vous nous éclairer parce que c'était assez surprenant : on a appris que la maison du tourisme allait dans un premier temps à la maison des jeux pour être relocalisée ensuite de façon définitive. Les propos étaient tenus par monsieur le président de la Co.RAL. »

Madame le maire :

« Des travaux doivent être effectués dans les locaux de l'Arpège, et, le temps de ces travaux la maison du tourisme devra déménager, vraisemblablement à la Maison des jeux, mais cela n'est pas encore complètement arrêté, c'est pourquoi l'information n'avait pas été faite officiellement au conseil d'administration. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEX :

« La relocalisation future puisque que ça transparaisait dans les propos. C'est une idée du président ? »

Madame le Maire : «

« On a évoqué plusieurs choses, mais il n'y a rien d'arrêté complètement, peut-être l'Arpège. C'est vrai que l'on entend beaucoup de remarques de personnes qui trouvent que l'Arpège n'est pas la bonne localisation, que la maison du tourisme n'est pas assez visible. On réfléchit à une meilleure localisation mais sans avoir trouvé une réelle solution pour le moment ni avoir pris de décisions. »

Vincent ROLLAND :

« Je m'étonne que cela soit apparu soudainement puisque nous avons déjà évoqué cette question avec le directeur, avec le président. Ce n'est certes pas neutre ni anodin mais ce n'est pas non plus un événement extraordinaire. Simplement on sait, comme cela a déjà été le cas par le passé, interrogé sur un rapprochement avec la Maison des jeux olympiques qui d'ailleurs, cela a déjà été évoqué également, pourrait elle-aussi un jour retrouver un autre endroit. Le point de chute temporaire de la maison du tourisme n'est pas arrêté. Quant au point de chute définitif, on se donne un petit peu plus de temps et puis, faut-il le rappeler, il est question que la compétence tourisme soit transférée pour le premier janvier 2016 à la communauté de communes comme cela a été suggéré dans le rapport de la chambre régionale des comptes parce que c'est un vrai service intercommunal.

D'ailleurs, j'observe que si aujourd'hui, la ville abonde encore à 70 % des financements publics au budget de la maison du tourisme, la Co.RAL apporte 15 % de même que la communauté de communes de la Haute Combe de Savoie. Mais je pense qu'il faut mûrir la réflexion, la piste de la mutualisation - c'est un mot employé souvent en ce moment - entre la maison du tourisme et la Maison des jeux olympiques d'Albertville et de la Savoie : il y a je crois des convergences assez évidentes. Demain il y a un conseil d'administration de la Maison des jeux olympiques et des discussions ont déjà été engagées avec son président Guy Sevessand. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Martine BERTHET, Jean-Pierre JARRE et Vincent ROLLAND rejoignent la séance. Claude BESEVAL quitte la séance le temps de l'examen et du vote de la question 1-9-4.

Le quorum est réapprécié (27 personnes)

N° 1-9-4		DVERV
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Convention d'objectifs avec le comité des fêtes	
RAPPORTEUR	Jacqueline ROUX	
PIECES JOINTES	Convention	

Vous venez de vous prononcer sur le montant des subventions 2015 à attribuer aux associations.

La subvention attribuée au comité des fêtes d'Albertville est fixée à **17 000 euros**.

Bien que bénéficiant d'une subvention inférieure au seuil réglementaire de 23 000 euros, une convention d'objectifs entre l'association et la Ville permet de préciser les modalités du partenariat.

Au même titre que les autres associations dépassant ce seuil, il vous est proposé d'approuver une convention triennale dont un projet est annexé à la présente délibération. Cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'objectifs avec le comité des fêtes ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Claude BESEVAL rejoint la séance.
Jean-Pierre JARRE et Vincent ROLLAND quittent la séance le temps de l'examen et du vote de la question 1-9-5.
Le quorum est réapprécié (26 personnes)**

N° 1-9-5		DVERV
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Convention d'objectifs avec la Maison des jeux olympiques d'hiver	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	
PIECES JOINTES	Convention	

Vous venez de vous prononcer sur le montant de subventions 2015 à attribuer aux associations.

La subvention attribuée à la Maison des jeux olympiques d'hiver est fixée à **47 200 euros**.

En application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'association Maison des jeux olympiques dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 euros, est concernée par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Il vous est proposé d'approuver une convention pour une durée de trois ans dont un projet est annexé à la présente délibération. Cette convention fera l'objet d'un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apportera à l'association.

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'objectifs avec l'association Maison des jeux olympiques ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention correspondante avec le président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

**Jean-Pierre JARRE et Vincent ROLLAND rejoignent la séance.
Le quorum est réapprécié (28 personnes)**

N° 1-9-6		DVERV
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Convention d'objectifs avec la confédération syndicale des familles (CSF)	
RAPPORTEUR	Catherine TERRAZ	
PIECES JOINTES	Convention	

Vous venez de vous prononcer sur le montant des subventions 2015 à attribuer aux associations.

La subvention attribuée à la C.S.F. est fixée à **15 000 euros**.

La Ville perçoit une aide de la caisse d'allocations familiales au titre des actions réalisées en direction de l'enfance et de la jeunesse, y compris pour celles menées par la CSF. Afin de pouvoir reverser les sommes perçues à la CSF sous la forme d'une subvention, une convention décrivant les engagements et les actions de la CSF doit être élaborée.

Pour l'année 2015, la subvention de **15 000 euros** se répartit comme suit :

- 3 900 euros pour le fonctionnement général de l'association
- 6 280 euros affectés au fonctionnement de la ludothèque
- 3 960 euros affectés au fonctionnement de l'arbre à mômes
- 860 euros affectés au fonctionnement de l'aide à la scolarité

Je vous propose :

- d'approuver la convention d'objectifs proposée pour la CSF ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation à signer la convention avec le Président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-9-7		DVERV
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Convention de partenariat avec Chat Libre – Avenant n° 2	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIECE JOINTE	Avenant 2 à la convention	

Vous venez de vous prononcer sur le montant de subventions 2015 à attribuer aux associations.

La subvention attribuée à l'association Chat libre d'Albertville est fixée à **10 000 euros**.

Le programme de stérilisation des colonies de chats errants situées sur la commune d'Albertville, initié en 2005, se poursuit. Les chats ainsi stérilisés et marqués sont remis en liberté sur leur lieu de capture. Les colonies de chats errants sont gérées par les associations de protection des animaux volontaires.

L'association Chat Libre Albertville s'est portée volontaire. La gestion de ces colonies de chats errants a été confiée à l'association Chat Libre Albertville.

Une convention de partenariat d'une durée de trois ans a été signée en 2014 avec l'association .

Il y a lieu d'actualiser cette convention par un avenant annuel précisant le montant de l'aide financière que la collectivité apporte à l'association pour l'exercice 2015.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'association Chat libre d'Albertville ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer cet avenant avec le président de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-10		DVERV
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association des accompagnateurs en montagne du bassin albertvillois - Organisation des rencontres géologiques	
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON	

L'association des accompagnateurs en montagne du bassin albertvillois a organisé les premières « Rencontres géologiques Bauges-Beaufortain-Pays d'Albertville » du 9 au 13 juillet 2014.

De nombreuses conférences et des géo-randos ont eu lieu sur ces trois secteurs de manière équitable.

L'événement a touché plus de 300 personnes (700 activités achetées) durant les 4 jours. Malgré un autofinancement important (85 %), le bilan de la manifestation est déficitaire en raison de l'annulation de plusieurs excursions due aux mauvaises conditions climatiques. La communauté de communes du Beaufortain et le parc naturel régional du massif des Bauges ont apporté leur soutien en versant une aide financière de 500 euros chacun.

Je vous propose de soutenir cette association, à la même hauteur que les deux autres partenaires.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association des accompagnateurs en montagne du bassin albertvillois pour l'organisation des rencontres géologiques 2014.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-11	DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Perte sur créances irrécouvrables sur le budget principal
RAPPORTEUR	Hervé BERNAILLE

Monsieur le trésorier principal demande à l'ordonnateur de bien vouloir admettre en perte sur créances irrécouvrables les différents produits dont il n'a pas pu recouvrer les sommes par suite de liquidation judiciaire, de personnes parties sans laisser d'adresse, de créance minimale, de dossier de surendettement ou de procès verbal de carence suite à saisie.

Il s'agit des sommes suivantes, pour un montant total des sommes non recouvrées de 13 120,70 euros sur le budget principal de la VILLE D'ALBERTVILLE (créances éteintes) :

	FMJT	Periscolaire	Ctre aéré	Rest scolaire pommiers	Fourriere	Rest scol Pargoud	Voirie	Periscolaire pommiers	TOTAL
2006	484,60								484,60
2007							1 018,62		1 018,62
2008							9 475,70		9 475,70
2009			151,50				144,80	89,00	385,30
2010					162,70		147,20		309,90
2011		27,36	51,00	115,44			149,60		343,40
2012		85,01	309,40	415,93					810,34
2013			17,05	70,92		135,56	69,31		292,84
TOTAL	484,60	112,37	528,95	602,29	162,70	135,56	11 005,23	89,00	13 120,70

Les motifs d'irrécouvrabilité invoqués sont les suivants :

- . N'habite pas à l'adresse indiquée
- . Procès verbal de carence
- . Sommes inférieures à 15,25 euros
- . Dossier de sur-endettement
- . Liquidation judiciaire

Je vous propose :

- d'autoriser l'admission en perte sur créances irrécouvrables des sommes indiquées ci-dessus.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 1-12		DAGRH
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES Droits et tarifs 2014-2015 – Création de nouveaux tarifs objets promotionnels	
RAPPORTEUR	Vincent ROLLAND	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants qui codifient la jurisprudence et indiquent que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sous réserve des exceptions prévues par la loi, notamment lorsque l'occupation de ce domaine est la condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou lorsque cette occupation contribue directement à assurer la conservation du domaine.

Ces redevances sont calculées et recouvrées en application des articles L.2125-3 à L.2125-5 et L.2321-1 à L.2323-14 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014 accordant à madame Martine BERTHET, maire, délégation dans les conditions prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, pour la fixation des tarifs des droits prévus au profit de la commune et qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies ci-après : procéder à la révision périodique des tarifs existants, dans la limite de 4 % de majoration ou de réduction, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants ;

CONSIDERANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

La ville d'Albertville à l'occasion des manifestations Neige et glace a fait réaliser des bonnets au logo de la ville en qualité d'objets promotionnels de la manifestation et de la Ville.

Suite aux nombreuses demandes d'associations et de particuliers souhaitant pouvoir acquérir ces bonnets, ces bonnets pourraient être vendus en partie par le biais d'une régie de recettes, à prix coûtant, soit 22 euros le bonnet.

CONSIDERANT la nécessité de créer de nouveaux tarifs pour la vente d'objets promotionnels, bonnet « Neige et glace » ;

Je vous propose :

- d'approuver le principe de la vente d'objets promotionnels et d'approuver le tarif bonnet « Neige et glace » : 22 euros/pièce.

Le catalogue des droits et tarifs 2014-2015 sera complété en conséquence.

INTERVENTIONS

Madame le maire :

« Beaucoup de personnes ont souhaité savoir comment acquérir ce bonnet parce qu'elles le trouvaient beau, donc nous avons décidé d'en refaire et de le mettre à la vente pour

satisfaire tout le monde. On ne fait pas de bénéfice dessus. »

Noëlle AZNAR-MOLLIEUX :

« Le prix n'est pas donné. Il faut qu'il soit de qualité. »

Vincent ROLLAND :

« C'est le prix coûtant. »

Jean-François BRUGNON :

« Quelques mots sur l'événement neige et glace 2014, c'était le premier neige et glace, c'est vrai que c'est un événement que l'on souhaite pérenniser avec la dimension sociale du ski pour tous, pour les Albertvillois. Une dimension économique, une dimension sociale et une dimension sportive, vous l'avez bien compris c'est une manifestation que l'on veut non seulement pérenniser l'année prochaine mais à laquelle on veut également donner un peu plus d'ampleur, de volume. »

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-1-1		DAGRH
OBJET	AFFAIRES GENERALES Co.RAL – Mutualisation de services – Convention entre la ville d'Albertville et la Co.RAL	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	
Pièce jointe	Convention de mutualisation de services	

La Co.RAL ne dispose pas, en son sein, de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et au suivi technique des équipements transférés. Les communes du territoire disposent, le plus souvent dans leurs équipes, des agents compétents et du matériel adapté permettant une intervention rapide par un personnel qui a une connaissance spécifique du terrain.

L'article L.5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales prévoit que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Depuis le 1er janvier 2006, une convention de mutualisation des services techniques a été établie entre la ville et la Co.RAL.

La convention, renouvelée en janvier 2009 et 2012 pour une période de trois années, arrivera à terme le 31 décembre 2014. Il convient de la renouveler dans les mêmes termes, pour les 3 années à venir, afin de prévoir les modalités de mutualisation des services techniques de la ville et notamment les conditions de remboursement, par la communauté de communes des frais afférents.

La convention sera établie à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra être renouvelée par accord express des parties et peut être dénoncée chaque année moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mutualisation de services telle que jointe au présent

rapport ;

- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer avec la Co.RAL la convention de mutualisation de services ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-1-2	DAGRH
OBJET	AFFAIRES GENERALES Syndicat intercommunal mixte de l'aérodrome de la combe de Savoie (SIMACS) – Mutualisation de services – Convention entre la ville d'Albertville et le SIMACS
RAPPORTEUR	David GUILLOT
Pièce jointe	Convention de mutualisation de services

Le SIMACS ne dispose pas, en son sein, de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de ses équipements. Dans certains cas, des prestations techniques (aide technique et travaux) sont nécessaires, elles doivent parfois intervenir rapidement, être menées par un personnel compétent qui a une connaissance spécifique de l'équipement. La ville dispose, le plus souvent dans ses équipes techniques, des agents compétents et du matériel adapté aux interventions.

L'article L.5211-4-1 II du code général des collectivités territoriales prévoit que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Depuis le 1er janvier 2009, une convention de mutualisation des services techniques a été établie entre la ville et le SIMACS.

La convention renouvelée en janvier 2012 pour une période de trois années, arrivera à terme le 31 décembre 2014. Il convient de la renouveler dans les mêmes termes pour les trois années à venir, afin de prévoir les modalités de mutualisation des services techniques de la Ville et notamment les conditions de remboursement par le syndicat intercommunal des frais afférents.

La convention sera établie à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2017. Elle pourra être renouvelée par accord express des parties et peut être dénoncée chaque année moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mutualisation de services telle que jointe au présent rapport ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer avec le SIMACS la convention de mutualisation de services ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-1-3		DAGRH
OBJET	AFFAIRES GENERALES Syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) – Mutualisation de services – Convention entre la Ville d'Albertville et le SIFORT	
RAPPORTEUR	Maurice MONTJOVET	
Pièce jointe	Convention de mutualisation de services	

L'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Le syndicat ne dispose d'aucun personnel propre.

Pour les travaux d'entretien du fort du Mont et de ses abords, le SIFORT fait appel de longue date aux services techniques de la Ville d'Albertville.

Il peut, de la même manière, faire appel à la police municipale pour assurer la sécurité lors des manifestations organisées dans le fort.

Par délibération en date du 17 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition des services de la Ville d'Albertville. Cette convention arrivera à terme au 31 décembre prochain. Il convient donc de la renouveler pour trois années dans les mêmes conditions que précédemment.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mutualisation de services telle que jointe au présent rapport ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer avec le SIFORT la convention de mutualisation de services ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-1-4		DAGRH
OBJET	AFFAIRES GENERALES Syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) – Convention de mise à disposition gratuite de locaux et de valorisation patrimoniale du fort du Mont avec le SIFORT	
RAPPORTEUR	Maurice MONTJOVET	
Pièce jointe	Convention	

Par délibération en date du 21 mai 2012, le conseil municipal a approuvé la convention avec le syndicat intercommunal du fort du Mont (SIFORT) pour la mise à disposition de locaux au service patrimoine. Cette convention arrivera à son terme le 31 décembre prochain. Il convient de la renouveler.

La ville d'Albertville possède, depuis mars 2003, le label Ville d'Art et d'Histoire dont les objectifs sont entre autres de promouvoir le patrimoine dans toutes ses composantes, sensibiliser les habitants à leur environnement, accueillir le public touristique et initier le jeune public.

Ces missions sont portées par le service patrimoine de la ville d'Albertville.

Depuis l'été 2010, le service patrimoine a créé un circuit de visites guidées au fort du Mont, et a réalisé, en janvier 2011, l'exposition "Albertville-Place forte".

Afin de poursuivre la valorisation du fort du Mont, le SIFORT met gratuitement à la disposition de la ville d'Albertville un jeu de clés permettant d'accéder au fort et aux différentes parties prévues dans le parcours de visite ainsi qu'un local.

Le service patrimoine de la ville d'Albertville s'engage, par ailleurs, à organiser de façon récurrente des animations au fort du Mont et à programmer, chaque année, en partenariat avec le SIFORT, les jours et heures d'ouvertures auxquels seront organisées les dites animations afin de ne pas contrarier l'exploitation habituelle du fort et les autres activités qui peuvent s'y dérouler.

Il convient de renouveler la convention de mise à disposition de locaux au service patrimoine pour les années 2015, 2016 et 2017.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition gratuite de locaux et de valorisation patrimoniale du fort du Mont telle que jointe au présent rapport ;
- d'autoriser madame le maire ou à défaut un adjoint ayant reçu délégation, à signer avec le SIFORT cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-2	DASE
OBJET	AFFAIRES GENERALES Dénomination école – Ecoles maternelle et élémentaire de la Plaine d'Albertville/Ecole maternelle Louis Pasteur, école élémentaire Louis Pasteur
RAPPORTEUR	Christelle SEVESSAND

VU l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L2121-4 du code de l'éducation ;

La dénomination ou le changement de dénomination des écoles maternelles ou élémentaires publiques relève de la compétence de la commune ;

VU l'avis du conseil d'école de l'école maternelle Plaine d'Albertville du 6 novembre 2014 ;

VU l'avis du conseil d'école de l'école élémentaire Plaine d'Albertville du 7 novembre 2014 ;

Je vous propose :

- de dénommer désormais l'école maternelle de la Plaine d'Albertville, école maternelle Louis Pasteur ;
- de dénommer désormais l'école élémentaire de la Plaine d'Albertville, école élémentaire Louis Pasteur.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 2-3	DAGRH
OBJET	AFFAIRES GENERALES Collèges et lycées d'Albertville - Désignation des délégués
RAPPORTEUR	Martine BERTHET

Conformément à l'article L.421-33 du code de l'éducation, lors de ses séances du 22 avril 2014 et du 23 juin 2014, le conseil municipal avait procédé à la désignation de ses représentants aux conseil d'administration des collèges et lycées.

Ont été élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **collège Combe de Savoie** comme titulaire :

Christelle SEVESSAND et Valérie AINAUD

comme suppléant :

Jean-Pierre JARRE et Michel BATAILLER

Ont été élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **collège Pierre Grange**
comme titulaire :
Vincent ROLLAND
comme suppléant :
Marie Agnès LEROUX

Ont été élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **collège Jean Moulin**
comme titulaire :
Christelle SEVESSAND
comme suppléant :
Valérie ROUGERON

Ont été élus pour siéger au sein du conseil d'administration de **l'EREA Le Mirantin**
comme titulaire :
Marie Agnès LEROUX
comme suppléant :
David GUILLOT

Ont été élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **lycée Jean Moulin**
comme titulaire :
Christelle SEVESSAND et Vincent ROLLAND
comme suppléant :
Marie Agnès LEROUX et Jean-François BRUGNON

Ont été élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **lycée professionnel Le Grand Arc** :
comme titulaire :
Marie Agnès LEROUX et Claude BESEVAL
comme suppléant :
Jean-Pierre JARRE et Valérie ROUGERON

VU le décret 2014-1236 du 24 octobre 2014, il nous faut procéder à de nouvelles désignations des représentants de la commune aux conseils d'administration du collège Combe de Savoie, du lycée Jean Moulin et du lycée professionnel le Grand Arc.

En effet, les conseils d'administration des collèges et lycées de plus de six cents élèves comportant une section d'éducation spécialisée ne comprennent désormais plus qu'un représentant de la commune siège. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions.

Le conseil municipal doit donc procéder aux nouvelles désignations suivantes :

- Un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du conseil d'administration du **collège La Combe de Savoie** ;
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du conseil d'administration du **lycée Jean Moulin** ;
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du conseil d'administration du **lycée Le Grand Arc**.

Madame le maire demande qui est candidat.

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration du **collège La Combe de Savoie** :
• en qualité de délégué titulaire : Christelle SEVESSAND
• en qualité de délégué suppléant : Jean-Pierre JARRE

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration du **lycée Jean Moulin** :
• en qualité de délégué titulaire : Vincent ROLLAND
• en qualité de délégué suppléant : Jean-François BRUGNON

Sont candidats pour siéger au conseil d'administration du **lycée Le Grand Arc** :

- en qualité de délégué titulaire : Marie Agnès LEROUX
- en qualité de délégué suppléant : Valérie ROUGERON

Madame le maire demande au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres
et**

PROCÈDE à l'élection des représentants du conseil municipal

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **collège Combe de Savoie**

comme titulaire : Christelle SEVESSAND (32 voix)

comme suppléant : Jean-Pierre JARRE (32 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du **lycée Jean Moulin**

comme titulaire : Vincent ROLLAND (32 voix)

comme suppléant : Jean-François BRUGNON (32 voix)

sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du

lycée professionnel Le Grand Arc

comme titulaire : Marie Agnès LEROUX (32 voix)

comme suppléant : Valérie ROUGERON (32 voix)

N° 3-1		DAGRH
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

Je vous propose :

- la création, au 1^{er} janvier 2015, d'un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe à temps complet par suppression d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet ;
- la création, au 1^{er} janvier 2015, de trois postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet au titre de l'avancement de grade suite à réussite à examen professionnel et pour répondre aux besoins du service.
Il en résulte la suppression, au 1^{er} janvier 2015, de trois postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondant aux mesures évoquées sont inscrits au budget.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N°3-2	DAGRH
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Indemnité spéciale mensuelle de fonctions - Filière police municipale
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui les emploie peut décider que les fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale perçoivent une indemnité spéciale mensuelle de fonctions déterminée en appliquant au montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension de l'agent concerné un taux individuel fixé dans la limite de 22 % jusqu'à l'indice brut 380 et 30 % au-delà de cet indice.

Dans le cadre du recrutement du responsable de la police municipale, il a été décidé d'appliquer ces taux à compter du 1^{er} janvier 2015.

La délibération du 16 décembre 2008 relative au régime indemnitaire du personnel municipal n'apportait aucune précision concernant ce cadre d'emplois car aucun agent n'en relevait. Aussi, il est proposé de réactualiser le dispositif indemnitaire de la ville d'Albertville en appliquant les taux suivants :

- 22 % pour les agents disposant d'un indice brut de 380 ou inférieur ;
- 30 % pour les agents ayant un indice brut supérieur à 380.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

La commission des finances et administration générale entendue ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU la délibération du 16 décembre 2008 relative à l'instauration du régime indemnitaire à la Ville d'Albertville ;

Je vous propose :

- de porter à 22 % du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380 ;
- de porter à 30 % du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension, l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions des agents appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale au-delà de l'indice brut 380.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 3-3		DAGRH
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Convention d'occupation précaire avec astreinte pour l'emploi de chef de service de police municipale	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

L'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale dispose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, relative à la fonction publique territoriale et portant modifications de certains articles du Code des communes et notamment l'article 21 ;

VU le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU les délibérations du conseil municipal d'Albertville du 20 décembre 2001 (délibération 3-1-1), du 25 juin 2002 (délibération 7-1), du 28 octobre 2004 (délibération 3-2), du 26 février 2007 (délibération 4-3) et du 1^{er} juillet 2013 (délibération 5-2) relatives aux concessions de logement ;

VU le tableau des effectifs ;

Je vous propose :

- d'ajouter à la liste des emplois de la collectivité pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, l'emploi ci-dessous :

Emploi : chef de service de police municipale

Type de concession : convention d'occupation précaire avec astreinte

Cette dernière est justifiée au regard de l'emploi occupé nécessitant un service d'astreinte. Cet agent est susceptible d'intervenir à tout moment, y compris en dehors des heures habituelles de travail, pour assurer la bonne marche du service de police municipale. C'est le seul moyen pour cet agent d'assurer la continuité du service public et de répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice de ses fonctions. Le service de police municipale est amené à étoffer sensiblement ses effectifs en 2015 ce qui induira une révision à la hausse des astreintes actuellement en place.

Situation du logement :

Appartement situé 156 Rue Suarez à Albertville dans l'enceinte de l'école maternelle Saint-Sigismond, au rez-de-chaussée.

Consistance du logement :

Appartement nu de type F4 d'une surface habitable de 90,91 m² composé de 3 chambres, 1 séjour, 1 cuisine, 1 hall d'entrée, 1 une salle de bains, 1 WC, 1 couloir.

Conditions financières :

Redevance mensuelle de 295,64 euros (50 % de la valeur locative).

Toutes les charges courantes, impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation, taxe d'ordures ménagères...) sont acquittées par l'agent.

Dépôt de garantie :

Le versement d'un dépôt de garantie de 295,64 euros destiné à couvrir les éventuels manquements aux paiements de la redevance, des charges liées au logement, aux frais d'entretien et aux réparations des dégradations sera demandé dès la date d'effet de l'attribution du logement à l'agent.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 3-4	DAGRH
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire – Animation pendant les temps d'activité périscolaire
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO

Il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Cette activité peut être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'éducation nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du ministère de l'éducation nationale du 26 juillet 2010, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

Par ailleurs, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire est soumise aux

seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant, 1 % solidarité et RAFF.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire à procéder au recrutement d'intervenants et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

Je vous propose :

- d'autoriser madame le maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;
- de rémunérer les intervenants sur la base d'une indemnité horaire fixée au taux de l'heure d'étude surveillée au plafond maximum soit :
 - instituteurs, directeurs d'école élémentaire : 19,45 euros ;
 - professeurs des écoles classe normale : 21,86 euros ;
 - professeurs des écoles hors classe : 24,04 euros.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 4-1-1		DUST
OBJET	URBANISME - FONCIER Cession foncière commune/OVE – Quartier BANETON	
RAPPORTEUR	Yves DUJOL	
Pièce jointe	Plans	

Le projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) du plan local d'urbanisme fixe parmi ses grands axes une orientation majeure :
Orientation 1-4 : conforter la mixité des fonctions urbaines au sein des quartiers et renforcer leur rôle de pôles de vie.

Le quartier du Val des Roses-Commandant Dubois constitue un des pôles de vie du territoire communal. Il comporte d'emblée des commerces de proximité, des services, la maison communale du parc, la poste et des équipements publics. La ville projette une action forte visant conforter ce pôle de vie par l'implantation de nouveaux services liés au domaine médico-social en application du PADD.

Cette action consiste en l'aménagement foncier du quartier Baneton par la suppression du stade actuel Baneton.

Ce stade est en effet sous-utilisé et générateur de coûts d'exploitation très importants et disproportionnés par rapport à son utilisation. La ville opte donc pour rationaliser ses dépenses d'exploitation des équipements sportifs en créant un nouveau terrain de sport sur le parc olympique et en augmentant l'utilisation du grand stade par une gestion dynamique de son planning quotidien.

Un site médico-social verra le jour à la place du stade Baneton sur son emprise foncière aménagée. Il regroupera diverses structures et équipements liés à la santé publique, à l'action sociale et à l'enfance. Il comportera un parc de stationnement foisonné et un espace vert commun à ces équipements. Ce nouveau pôle sera résolument orienté vers le développement durable par la conception de son aménagement urbain et des projets architecturaux qui verront le jour en 2016.

Le premier tènement sera cédé à la la fondation OVE en vue de l'installation de son institut thérapeutique, éducatif, pédagogique (ITEP).

La fondation OVE est un très important maître d'ouvrage et exploitant de structures médico-sociales en Rhône-Alpes. OVE a obtenu l'agrément de l'agence régionale de la santé pour l'implantation d'un ITEP à Albertville.

D'une surface d'environ 4 000 m², issu des parcelles cadastrées section AZ n°145 et 36, ce tènement foncier sera cédé à la SCI spécialement créée par la fondation OVE au prix de 100 euros HT le m² soit 400 000 euros HT.

France Domaine a entériné les modalités financières ci-dessus décrites par avis du 1^{er} décembre 2014.

Vu l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de céder à la S.C.I. de la fondation OVE un terrain d'une surface d'environ 4 000 m² issu des parcelles cadastrées section AZ n°145 et 36, au prix de 100 € HT le m² soit 400 000 € HT;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint en ayant délégation à signer le compromis de vente et l'acte de vente subséquents ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 5-1		DASE
OBJET	ENFANCE-JEUNESSE Prestations du centre de loisirs Les Pommiers - Convention entre le comité d'entreprise UGITECH et la ville d'Albertville	
RAPPORTEUR	Catherine TERRAZ	
PIECE JOINTE	Convention	

Le comité d'entreprise UGITECH d'Ugine a identifié la ville d'Albertville comme acteur de prise en charge des enfants des familles de ses salariés leur permettant d'accéder à des activités de loisirs et de promotion sociale.

Le comité d'entreprise UGITECH dans le cadre de sa politique d'aide et de soutien aux familles des salariés, prend en charge directement une partie du coût des activités destinées aux enfants dont les parents bénéficient du comité d'entreprise.

Une convention a été convenue en ce sens pour l'année 2012 et avait fait l'objet d'une délibération en date du 14 novembre 2011. Depuis cette convention est renouvelée chaque année dans des conditions identiques.

Le comité d'entreprise UGITECH souhaite renouveler cette convention dans les mêmes conditions dans l'intérêt de ses usagers à compter du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de

trois ans.

Je vous propose :

- d'approuver la convention entre le comité d'entreprise UGITECH d'Ugine et la commune d'Albertville pour les prestations du centre de loisirs Les Pommiers, jointe en annexe ;
- d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer cette convention.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 5-2	DASE
OBJET	EDUCATION Convention de partenariat avec le sou des écoles publiques d'Albertville – Harmonisation des pratiques sportives et culturelles
RAPPORTEUR	Christelle SEVESSAND
Pièce jointe	Convention

Vu la délibération du 28 novembre 2001 autorisant la convention de partenariat entre la ville d'Albertville et le sou des écoles publiques d'Albertville et reconduite annuellement par avenant ;

Considérant qu'une politique d'harmonisation des pratiques culturelles et sportives a été mise en place par la ville d'Albertville afin de réduire les inégalités sociales pour les jeunes albertvillois ;

Une concertation avec l'éducation nationale et le sou des écoles publiques d'Albertville a permis d'établir un partenariat avec l'association du sou des écoles publiques qui apporte un soutien financier à la mise en œuvre des dispositifs HPS (harmonisation des pratiques sportives) et HPC (harmonisation des pratiques culturelles) animés par la ville.

Pour chaque année scolaire, un budget dédié aux pratiques culturelles et sportives est établi. Dans ce cadre, afin de contribuer à la gratuité des dispositifs pour les élèves, le sou des écoles publiques d'Albertville s'engage à verser à la commune pour l'année 2014/2015 :

- 4 575 euros au titre des pratiques culturelles ;
- 2 590 euros au titre des pratiques sportives ;

soit un total de 7 165 euros.

La ville quant à elle, assure les autres coûts inhérents aux dispositifs, soit la rémunération des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les frais de transports, l'achat de matériel pédagogique ainsi que le complément des prestations des partenaires.

Je vous propose :

- de poursuivre le partenariat engagé et d'autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention avec le sou des écoles publiques d'Albertville pour l'année scolaire 2014/2015.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 6-1	DASE
OBJET	AFFAIRES SOCIALES Convention entre la Ville et le CCAS pour la mise en place du quotient familial provisoire
RAPPORTEUR	Catherine TERRAZ
PIECE JOINTE	Convention

VU la mise en place par le centre communal d'action sociale (CCAS) d'un quotient familial provisoire en faveur des familles les plus fragiles socialement et économiquement pour compléter le panel d'aides mises à disposition de l'action sociale ;

VU la délibération 8-1 du conseil municipal du 24 février 2014 approuvant la convention portant les dispositions de partenariat entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) dans le cadre du quotient familial provisoire ;

La commune s'engage à prendre les inscriptions des familles accompagnées par le CCAS dans le cadre du quotient familial provisoire :

- au centre de loisirs les pommiers
- à l'accueil périscolaire
- au restaurant scolaire

dans des conditions identiques à celles appliquées aux autres usagers.

Le CCAS s'engage à régler à la commune 50 % du coût d'inscription des familles bénéficiant du quotient familial provisoire, au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs.

Cette convention de partenariat entre la commune et le CCAS a été conclue pour une durée d'un an et il convient donc de conclure une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2015.

Je vous propose :

- d'approuver la convention triennale entre le CCAS et la commune d'Albertville portant les dispositions de partenariat en matière de quotient familial provisoire ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 7-1		DVERV
OBJET	CULTURE – PATRIMOINE Accord de partenariat avec l'association de coordination des loisirs (ACL) dans le cadre de la carte loisirs – Renouvellement 2015-2016	
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO	

L'association de coordination des loisirs (ACL, siège social sis 215 cours Lafayette 69006 LYON, direction régionale sise à CHAMBERY) propose tout au long de l'année des prestations à ses adhérents dans le domaine de la culture, des loisirs, du voyage, des vacances et des spectacles. Elle s'inscrit dans un réseau d'associations qui diffusent la carte loisirs auprès des comités d'entreprises, des collectivités et auprès d'adhérents individuels, sur les régions Rhône-Alpes et Provence Alpes Côte-d'Azur. Cette carte ouvre droit à de nombreuses activités à tarif réduit, recensées dans des guides thématiques.

Par délibération en date 24 septembre 2012, le conseil municipal approuvait l'accord de partenariat entre la commune et l'association de coordination des loisirs (ACL) pour la mise en œuvre d'avantages destinés aux adhérents de la carte loisirs. Ce partenariat a été renouvelé par délibération en date du 23 septembre 2013 pour la saison 2013-2014.

Il permet en effet d'accroître la visibilité du musée d'art et d'histoire et des animations proposées par le service patrimoine. En échange des avantages offerts aux adhérents de la carte, ACL s'engage à publier les coordonnées du service dans ses guides, édités à plus de 25 000 exemplaires.

Les réductions proposées par la ville aux détenteurs de la carte loisirs sont les suivantes :

- une remise de 50 % sur le droit d'entrée au musée d'Art et d'histoire ;
- une remise de 50 % sur les visites guidées inscrites au programme saisonnier ;
- le prêt gracieux d'un audioguide « visite de Conflans » pour un audioguide loué.

Je vous propose :

- de bien vouloir renouveler l'accord de partenariat avec l'association ACL pour les années 2015 et 2016 pour la mise en œuvre d'avantages destinés aux adhérents de la carte loisirs ;
- de bien vouloir autoriser madame le maire ou un adjoint ayant reçu délégation à signer cet accord partenarial.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

N° 8-1		DGS
OBJET	MOTION Motion en faveur de la proposition de loi portant création de la collectivité territoriale Savoie Mont-Blanc	
RAPPORTEUR	Martine BERTHET	

**CETTE DELIBERATION A ETE RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR
ET SERA EXAMINEE LORS D'UN PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUIsé
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H35**